Département de l'ISERE (38)
ALLEVARD LES BAINS

1

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

RAPPORT DE PRESENTATION

MAIRIE D'ALLEVARD (Isère)

Le Maire

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à la délibération du 24.04.2006

DELIBERATIONS	
Prescription	: 17.12.2001
Arrêt du Projet	: 04.07.2005
Approbation	: 24.04.2006

MODIFICATIONS	
Date	Objet

PHASES D'ETUDE	
Date	Objet

A.U.M. Architecture
18. Parc de l'ETALOPE - 73000 BASSENS - Téléphone : 04.79.33.75.10 - Télécopie : 04.79.33.71.79

PREAMBULE

Les objectifs de la révision :

Par une délibération en date du 17 décembre 2001, la commune d'Allevard les Bains a prescrit la révision de son POS. Compte tenu de la loi SRU, il s'agit d'élaborer un PLU.

Les objectifs de la commune : disposer d'un document d'urbanisme qui permette de mieux maîtriser le développement en lien avec le niveau d'équipements, et de préserver l'identité communale.

Les objectifs définis dans la délibération du 17 décembre 2001 :
- la prise en compte du PPRNP
- la modification des espaces boisés classés
- la nécessité d'étudier la mise en place de nouveaux équipements
- le développement de l'urbanisation.

L'élaboration du PLU :

L'élaboration du PLU s'est appuyée sur la concertation mise en place, et en particulier sur le travail de commissions extra-municipales, dont les propositions ont alimenté les choix de la commune.

Quatre groupes de travail ont été mis en place :
- le centre ville
- les hameaux
- la station du Collet
- le cadre de vie.

Les agriculteurs ont été associés pour l'élaboration de la carte agricole qui a permis de dégager des enjeux.

Des études complémentaires ont été menées en parallèle :
- le schéma directeur d'assainissement : ce document sera mis à l'enquête publique en parallèle du PLU.
- le PPRNP, approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2003.

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur de la Région Grenobloise.

SOMMAIRE

PREAMBULE

lère PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PRESENTATION DE LA COMMUNE pg 6

1. **SOCIO-ECONOMIE** pg 10
   - Situation et tendance démographique
   - Situation et tendance en matière de logements
   - Population active, emploi
   - Le contexte économique local
   - Commerce
   - le binôme thermalisme-tourisme
   - Activité agricole

2. **FONCTIONNEMENT GENERAL** pg 30
   - Equipements publics et services
   - Transports, déplacements

3. **ANALYSE DE LA VILLE** pg 44
   - Analyse du développement
   - Analyse du centre ville :
     fonctions, circulations espaces piétons, patrimoine, architecture
   - La périphérie du centre

4. **ANALYSE DES HAMEAUX** pg 76
   - Présentation des hameaux
   - Analyse de l'architecture des hameaux

5. **ANALYSE DE LA STATION** pg 108

6. **DIAGNOSTIC PAYSAGER** pg 130
   - Grand paysage
   - Les enjeux paysagers au regard des études supra-communales
   - Les grandes entités paysagères
   - Les enjeux paysagers

2ème PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. **ENVIRONNEMENT NATUREL** pg 154
   - Cadre géographique : relief, hydrographie, climatologie
   - Géologie
   - Risques naturels
   - Milieux naturels

2. **GESTION DE L'ENVIRONNEMENT** pg 182
   - Cadre de la forêt et de l'espace pastoral
   - Concessions minières
   - Gestion de l'eau
   - Gestion des déchets

3. **ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT** pg 208

3ème PARTIE : ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. **LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS** pg 214
2. **LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE PLU** pg 230
3. **MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL** pg 252
4. **BILAN DU PLU, COMPARATIF AVEC LE POS** pg 276

4ème PARTIE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR pg280

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES Analyse architecturale du centre ville
Analyse architecturale des hameaux

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. SOCIO-ECONOMIE
2. FONCTIONNEMENT GENERAL
3. ANALYSE DE LA VILLE
4. ANALYSE DES HAMEAUX
5. ANALYSE DE LA STATION DU COLLET
6. DIAGNOSTIC PAYSAGER

CADRE GEOGRAPHIQUE

(Echelle 1/100 000è – fond de carte IGN)

GRESIVAUDAN
Vallée de l'Isère

MASSIF DE BELLEDONNE

MAURIENNE
Vallée de l'Arc

Laissaud
Pontcharra
Allevard
St-Pierre-d'Allevard
Arvillard
Détrier
Le Moutaret
Chapelle-du-Bard
Forêt de St Hugon
Pic du Frêne
Le Grd Charnier
Le Grd Miceau
Les Grds Moulins
Pic des Chatermes
Col de la Frèche
Tête de la Perrière
Le Grd Collet
C. de Occiput
C. de Claran
Pinsot
Goncelin
La Ferrière
St-Etienne-de-Cuines
Ste-Marie-de-Cuines
St-Alban-des-Villards
St-Rémy-de-Maurienne
St-Léger
Les Chavannes-en-Maurienne
Notre-Dame-du-Cruet
St-Martin-la-Chambre
Epierre
Montgellafrey
St-Avre
Barraux
Villard-Noir
Malbourget
Pic N. du Merlet
Pic S. du Merlet
Crêt de Valorin
Grd Jarnalet
Pics de Berlanche
Pics des Grd Lanches
Grd Morétan
Crêt du Poulet
Crêt Luisard
Mont Armand
Forêt de Noire Combe
Forêt de Pelain
Forêt de Varrat
Forêt de Chinfert
Forêt de la Ravoire
Forêt de la Grde Forêt
Forêt de Bens
Forêt de Ramavoula
Plan Lachô
Pic de Rognier
Pte de Rognier
Pte de Ramavoula
Pte du Bacheux
Pte de l'Aup du Pont
Pte du Gleyzin
Pte de la Lauzière
Pte de Bourbière
Cr. de Triandou
Cr. du Merlet
Cr. du Cuchet
Cr. de Rognier
Cr. de la Perche
Cr. de la Grde Montagne
Cr. de la Grde Mare d'Arvillard
Cr. de la Grde Roche Blanche
Cr. de la Grde Mare du Verneil
Cr. de la Grde Cha.
Cr. de Fontaine Noire
Cr. de Barbeloup
Cr. d'Arbaretan
Cr. de Cha
Cr. de Molliet
Cr. de Rosset
Cr. de Coulin
Cr. de Morétan
Cr. de l'Oule
Cr. de Cohardin
Cr. de Pré Nouveau
Cr. de Pré Rond
Cr. de la Pierre du Carré
Cr. de Ferices
Cr. de Pré Rond
Cr. de Chinfert
Cr. de Sapey
Cr. de Pré Maurienne
Cr. de Claude
Cr. de Rognier
Cr. de Triandou
Cr. du Cuchet
Cr. du Crozet
Cr. du Collet
Cr. de Morétan
Cr. de Rognier
Cr. de Triandou
Cr. du Merlet
Cr. du Cuchet
Cr. du Crozet
Cr. du Collet
Cr. de Morétan

PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Allevard, chef-lieu de canton, est aussi la principale commune du "Pays d'Allevard", dans la région géographique du Grésivaudan. Elle est située à une quarantaine de kilomètres au nord de Grenoble et au sud-est de Chambéry, dans une petite vallée parallèle à la rive gauche de l'Isère. Elle est une des 123 communes couvertes par le Schéma Directeur de l'Agglomération Grenobloise (juillet 2002).

CARACTERISTIQUES GENERALES

D'une superficie de 3 563 hectares, elle s'étend sur le flanc ouest du massif de Belledonne, au niveau de Pontcharra.

Les communes limitrophes sont :
- au nord : La Chapelle du Bard, avec à l'est la vallée de Saint-Hugon
- au sud-est (par delà les crêtes escarpées des Pics du Frêne et du Merlet) : Saint-Etienne de Cuines et Saint-Alban des Villards. Allevard et Saint-Alban des Villards communiquent par le sentier pédestre traversant le col du Merlet (2 285m).
- au sud : Pinsot et Saint-Pierre d'Allevard. En fond de vallée, la limite avec Saint-Pierre d'Allevard se fait en partie au niveau du bassin du Flumet (retenue d'exploitation EDF dans le cadre de l'aménagement Arc-Isère).
- à l'ouest : Pontcharra et Saint-Maximin.

La commune est traversée par la RD 525.

Les accès se font par le sud-ouest, à partir de Goncelin et par le nord en traversant les gorges du Bréda d'une part, au niveau de Détrier, d'autre part entre Pontcharra et Détrier.

Outre quelques hameaux isolés, l'essentiel de l'habitat se trouve en fond de vallée, entre 430 et 500 m environ. On observe cependant un développement récent sur les coteaux ensoleillés jusqu'à 600 m.

Créée en 1955, la station du Collet d'Allevard, que l'on rejoint par une route en lacet à travers la forêt, est implantée entre 1400 et 1450 m.

Son isolement relatif par rapport à la vallée de l'Isère donne à Allevard et au "pays d'Allevard" une identité particulière : une certaine tendance à l'indépendance commune aux pays de montagne.

ALLEVARD
LES-BAINS
(ISÈRE)
à 12km de Paris - 10km de Marseille
6km de Lyon - 1h de Aix-les-Bains
RÉSIDENCE D'ÉTÉ
Altitude 475 mètres
Cure d'air
EAUX SULFUREUSES
ÉTABLISSEMENT THERMAL
ouvert du 1 Mai au 30 Septembre
NOMBREUSES EXCURSIONS
dans les massifs forestiers
de St HUGON, de la Taillat
de BRAME-FARINE, sur les
Sommets des SEPT-LAUX
du GRAND-CHARNIER
sur le GLACIER du GLEZIN
HÔTELS VILLAS
APPARTEMENTS MEUBLÉS
CASINO
THÉATRE
Le Grand Collet
Les Plagnes
Le Petit Charnier
Le Collet d'Allevard
ALLEVARD
LES BAINS
(Isère)
ÉTABLISSEMENT THERMAL MODERNE DE 1er ORDRE
Eau sulfureuse-Inhalations-Hydrothérapie complète
Maladies du Larynx
CASINO, THÉATRE, VASTE PARC
Cures d'air, Alpinisme.

NOTE HISTORIQUE

L'activité minière :

Allevard fut bâti par les mineurs et les forgerons au bord du Bréda. Les agriculteurs étaient regroupés au sein des hameaux. Du Haut moyen âge jusqu'en 1929, date de fermeture de la dernière mine, l'industrie minière (prospection et métallurgie du fer) fit la prospérité du pays.
A la fin du 13è siècle, les forgerons et les mineurs se déplacèrent sur la rive droite du Bréda, dans le faubourg des Templiers afin d'y fabriquer des armes dont les guerriers avaient besoin. Plus tard, les Templiers furent rattachés à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est pour cela que le quartier a conservé le nom de "Jérusalem". Les Chevaliers y avaient installé l'Hôpital "L'Hôtel Dieu".
Les nombreux vestiges de l'industrie du fer sont mis en valeur grâce au "sentier du fer". Le parcours permet au promeneur de découvrir cavité, fours, amas de scories…
C'est à la fin du 18è siècle que, dit-on, suite à un tremblement de terre, "l'eau noire" d'Allevard surgit.

Le thermalisme :

L'activité thermale à Allevard débute en 1826 avec la création du premier établissement thermal traitant les problèmes rhumatologiques. Puis, jusqu'en 1991, les curistes traitent aussi les problèmes liés aux voies respiratoires. Il s'agit notamment d'enfants accueillis dans des "maisons d'enfants" (accueil pris en charge par la sécurité sociale).
Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le thermalisme accueillera une clientèle aisée, notamment des célébrités. Ensuite, la prise en charge des cures marque l'essor de la station thermale et la construction d'un second établissement thermal.
En 1980, l'activité est à son apogée : on compte alors 12 000 curistes (traitant à la fois les problèmes liés aux voies respiratoires et la rhumatologie).
Suite à la crise du thermalisme des années 1990, la commune acquière l'ensemble des installations liées à l'activité (les thermes, l'ancien casino, 3 hôtels…).

Le tourisme d'hiver :

L'activité du ski se développe au 20è siècle.
En 1923, Antoine Cros, ouvrier coiffeur passionné de ski, crée le Ski Club Allevardin.
En 1956, la première remontée mécanique du Collet d'Allevard est créée.
Quelques tentatives avaient été réalisées, après guerre, à Montouvrard et à la Tour du Treuil.

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. SOCIO-ECONOMIE :

- Situation et tendance démographique
- Situation et tendance en matière de logements
- Population active
- Activités économiques
- Activité agricole

SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE

Evolution de la population :

La population est en augmentation constante depuis 1982, essentiellement due au solde migratoire et à la reprise du solde naturel.
En 9 ans, de 1990 à 1999, la commune a gagné 523 habitants.

Le RGP1999 n'est cependant pas représentatif de la situation actuelle. L'accroissement de la population s'est fortement accéléré depuis.
Recensement complémentaire 2004 : 3517 habitants
Estimation de la commune au vu des nouvelles réalisations : 3854 habitants au 15.10.2004

Evolution de la population par âge :

Les moins de 20 ans représentent 23.5 % de la population en 1999.

Taille des ménages :

- 1 personne :	30.6 %
- 2 personnes :	32.1 %
- 3 personnes :	17.7 %
- 4 personnes :	13.3 %
- 5 personnes :	5.0 %
- 6 personnes ou + :	1.4 %

Taille moyenne des ménages :
1982 : 2.7 1990 : 2.5 1999 : 2.3

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2002
Population totale	2384	2478	2565	2391	2558	3081	

Source : RGP

Evolution solde naturel / solde migratoire :

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux variation annuel solde naturel	+0.21	+0.13	+0.25
Taux variation annuel solde migratoire	-1.20	+0.72	+1.83

Source : RGP

Population par âge :

	1975	1982	1990	1999
0 – 19 ans	741	642	591	727
20 – 39 ans	642	631	725	841
40 – 59 ans	629	604	627	746
60 – 74 ans	373	336	377	482
75 ans et +	166	183	239	289
TOTAL	2551	2396	2559	3085

Source : RGP

SITUATION ET TENDANCE EN MATIERE DE LOGEMENTS

Le RGP de 1999 faisait ressortir :
- l'augmentation du nombre de résidences principales : 283 nouveaux logements par rapport à 1990
- l'importance du nombre de résidences secondaires (42.2% des logements) et des logements vacants en particulier dans le centre ville

Répartition des logements par type :
En 1999, les maisons individuelles représentent environ 49.3% des résidences principales, les logements collectifs 29.9 %. La proportion entre les propriétaires (55.5 %) et les locataires (32.5%) montre l'importance du parc locatif.

Situation actuelle :
L'évolution de la population a marqué également un revirement récent. Après une période où la construction individuelle dominait (avec un impact non négligeable sur le territoire, cf carte ci-contre), la demande en logement évolue. Réhabilitations dans le centre ville et immeubles collectifs voient le jour (ex : programme les jardins du Bréda, 44 logements).

Rythme de construction :
- constructions neuves : rythme régulier avec une forte augmentation de 1996 à 1999, ralentissement depuis 2000 et reprise depuis.
- réhabilitation créant des logements : rythme irrégulier avec stabilisation depuis 1999.

Evolution récente : environ 250 logements en réalisation ou programmés, dont 75 en réhabilitation.

Evolution du nombre de logements par catégorie :

	1990	1999
Résidences principales	1021	1304
Résidences secondaires	1060	1080
Logements vacants	194	174
TOTAL	2275	2558

Source : RGP

Concernant les résidences principales :

	1990		1999	
les maisons individuelles	562	55%	643	49.3%
les logements collectifs	391	38.2%	582	29.9%
les propriétaires	586	57.3%	725	55.5%
le nombre de pièces > 4	315	30.8%	425	32.5%
Total résidences principales	1021		1304	

Source : RGP

rythme de construction

Evolution du nombre de permis de construire autorisés

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total
Constructions neuves : maisons	8	9	5	13	12	24	20	27	32	12	12	166
Logements collectifs			12	13								25
Réhabilitation de bâtiment existant	6	4	4	5	3	10	2	2	6	5	5	46

Source : Mairie

Conclusion du bilan de l'OPAH "1999-2000-2001"
Habitat et développement Conseils

L'O.P.A.H. engagée sur le Territoire du Haut Grésivaudan et du Pays d'Allevard arrive à son terme fin 2001.

Globalement, le bilan fait apparaître tant en nombre d'équivalents logements, qu'en logements réhabilités, les objectifs sont atteints (cf. tableau ci-joint)

Plus précisément, l'objectif des logements locatifs a été dépassé. Ces logements réhabilités et remis sur le marché ont permis de résorber en partie la vacance dans le centre bourg des communes, de répondre globalement aux besoins en logements conventionnés et à la demande en logements locatifs.

Cependant, à l'opposée des communes de St Maximin et de la Chapelle du Bard, la commune d'Allevard possède encore aujourd'hui un potentiel de logements anciens collectifs et individuels important. Parmi lesquels on note :

- une vacance élevée (7 % de logements vacants par rapport au parc de logements existants – données INSEE),
- un nombre élevé de logements n'ayant pas les trois éléments de confort « Chauffage central, WC intérieur, salle de bains » (26 % du parc de logements existants – données INSEE).

La demande en logements sociaux sur la commune reste également importante puisque actuellement ce sont environ 60 demandes qui ne peuvent pas être satisfaites.

Ces trois années d'OPAH ont crée une dynamique importante méritant le renouvellement de cette opération auprès des propriétaires bailleurs.

Ainsi, afin de répondre, tant aux besoins en logements conventionnés, qu'à la demande toujours importante, l'objectif pourrait être pour cette année supplémentaire d'atteindre 10 logements locatifs à réhabiliter ou à améliorer dont 5 conventionnés éligibles aux aides de l'A.N.A.H.

A l'opposé, l'objectif des logements occupés par les propriétaires à titre de résidence principale est en grande partie atteint.

Cependant, la réforme de l'ANAH pourrait permettre dès janvier 2002, de concerner un nombre plus important de propriétaires occupants, puisque :

- les plafonds de ressources seront plus élevés,
- l'âge de ces logements n'est plus de 20 ans minimum mais de 15 ans, ce qui concernera près de 80 % des résidences principales.

Pour répondre à cette future demande, l'objectif pour cette nouvelle année serait de réhabiliter ou améliorer 7 logements occupés par les propriétaires à titre de résidence principale.

A cela, on peut ajouter le fait, qu'une campagne de sensibilisation a été entreprise courant du mois de juillet et du mois d'août à destination des personnes âgées (20 % de personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune). Son succès n'est aujourd'hui que relatif. De fait il conviendrait de poursuivre l'évaluation de cette campagne sur une période un peu plus longue.

BILAN DE L'O.P.A.H.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été menée de 1999 à 2001 sur les communes d'Allevard, Goncelin, La Chapelle du Bard, Pontcharra et Saint-Maximim.
Cette opération a pour but l'amélioration de l'habitat ancien des centres-villes et des bourgs. Elle a permis la remise en état et l'amélioration du confort de 191 logements anciens dont 62 occupés par les propriétaires et 129 à la location sur l'ensemble du périmètre d'intervention. Sur Allevard, cela concerne 65 logements (15 occupés par des propriétaires et 50 locatifs).
Des subventions de l'Etat, de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et des collectivités locales sont allouées aux propriétaires pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration des logements occupés ou vacants.
Un bilan de l'opération a été tiré (cf encadré ci-contre – source Habitat et Développement).

RAVALEMENT DE FACADE

L'Association "Embellir Allevard", subventionnée par la commune, participe financièrement aux rénovations de façades souhaitées par les propriétaires. Le projet est soumis au nuancier disponible en mairie (teintes pastels privilégiées).
Il en est de même avec l'association "Pour un commerce en action" qui subventionne les vitrines commerciales si le projet a une connotation "montagne" (utilisation du bois et de la pierre).

LOGEMENTS : LES ENJEUX ISSUS DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR :

Le Schéma Directeur préconise un développement limité de l'habitat en se justifiant par :
- la volonté de ne pas continuer le mitage des paysages et de réserver les terres à l'agriculture
- ménager la vocation des sous-ensembles montagneux du Grésivaudan (repos, loisirs)
- la complexité de l'aménagement (faiblesse de la ressource en eau, coût de la viabilisation, etc…)
- risques naturels

L'habitat devra offrir :
- une diversification de l'offre, renforcement de l'habitat collectif dans le centre-ville
- le développement des hameaux dans le respect de l'agriculture, du paysage, de l'écologie et de l'architecture montagnarde
- des coupures vertes assurant des ruptures à l'urbanisation.

Les enjeux sur l'habitat "permanent" :
- favoriser la réhabilitation des logements vacants en centre ville (potentiel estimé à environ 80 logements réhabilitables)
- réserver des terrains près du centre pour des petits collectifs
- limiter l'étalement urbain
- poursuivre l'effort de la commune pour la mixité sociale (exemples récents dans le cadre de réhabilitations dans le centre-ville)

ALLEVARD-Révision du PLU
Localisation des activités

POPULATION ACTIVE, EMPLOI

Parmi les 3 081 habitants de la commune en 1999, 1 393 personnes sont actives.

Taux de chômage : - commune : 10.5 %
- arrondissement : 11.7 %

	1975	1982	1990	1999
Population active	1060	1072	1111	1393
Population active occupée	1040	995	1002	1247
dont travail dans la commune	569	569	477	526
soit	54.7%	57.1%	49.6%	42.1%

Source : RGP

L'analyse des navettes domicile-travail permet de faire ressortir quelques tendances :

Allevard est un pôle d'emploi non négligeable (873 emplois en 1999), avec 60% de ces emplois fournis aux allevardins, et joue pleinement son rôle de bassin de proximité (85 emplois pour des résidents de St-Pierre d'Allevard, 31 de la Chapelle-du-Bard, 13 la Rochette, 12 le Moutaret…)

Les pôles d'emplois des actifs allevardins qui travaillent à l'extérieur se situent essentiellement à proximité (156 à St-Pierre d'Allevard, 70 au Cheylas, 57 à Pontcharra, 19 à la Rochette, 12 à la Ferrière, 11 à Chapareillan…) et dans ou en direction de l'agglomération grenobloise (Grenoble (66), Crolles(25), Goncelin (25),, Meylan (23), La tronche (12), , Echirolles (12), Domène (10),…)

LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

La commune d'Allevard présente des activités majeures liées à la station du Collet et à l'activité thermale. Actuellement, 42 % des actifs d'Allevard travaillent dans la commune.
L'activité du ski représente au Collet d'Allevard, en hiver, 215 emplois dont 70 permanents et 145 saisonniers.
L'activité thermale emploie 150 personnes en saison de cures et 30 personnes hors saison.

INDUSTRIE, ARTISANAT

L'industrie et l'artisanat sont assez peu représentées sur Allevard : 9 entreprises de BTP, 1 élevage, 2 exploitations forestières, 1 scierie, 2 fabriques, 2 électriciens, 4 maçons, 4 garages.
Une petite zone industrielle est implantée à l'entrée nord d'Allevard. Elle offre peu de possibilités pour de nouvelles implantations.
Une scierie est implantée en limite de la commune de la Chapelle du Bard : des réflexions sont menées sur l'accueil d'activités liées à l'exploitation du bois.

COMMERCES, SERVICES

Les activités commerciales et de service se répartissent entre la ville et la station, même si l'essentiel sont situés en ville. Cf les chapitres suivants sur le commerce, le thermalisme et le tourisme.

(Pour la station du Collet, voir chapitre 5, pages 106 à 128)

Centre-ville
Grande surface commerciale
LES COMMERCES
Pôles commerciaux
Linéaire commercial à préserver
Voirie principale
Autre bâti
N
0
100m
Commune d'ALLEVARD - PLU - Avril 2005 - AUM Architecture

COMMERCE

Le commerce se regroupe essentiellement dans le centre historique d'Allevard, dans les rues et ruelles qui gravitent autour de la place de la Résistance (rue Charamil, rue des Meuniers, rue F.Ponsart...) et au Collet (restauration, location de matériel, agence immobilière...).
Un supermarché SHOPI est implanté à l'entrée sud de la ville.
Le jeudi matin, le marché occupe la place de l'Hôtel de ville.

La proportion du nombre de commerce par rapport au nombre d'habitant est importante, ce qui montre :
- l'impact des activités thermales et touristiques dans l'économie locale
- le rôle de centre de services pour le pays d'Allevard, qui reste isolé de la vallée du Grésivaudan.

Evolution de l'activité : 36.4 % des commerces ont un chiffre d'affaires stable sur les 3 dernières années et 51.5 % sont en progression.

L'association "Pour un commerce en action" attribue une subvention aux propriétaires effectuant des travaux de façade et de rénovation intérieure de leur commerce. Ils doivent respecter une charte qui mériterait d'être adaptée à la typologie architecturale du centre-ville.

Les enjeux :
- Favoriser le maintien des commerces de proximité dans le centre-ville
- Préserver un linéaire commercial sur un périmètre pertinent afin de préserver le caractère et l'attractivité du centre ville.

Une étude réalisée en septembre 2001 par la Chambre de Commerce et d'Industrie analyse l'appareil commercial d'Allevard.
Elle dresse un bilan :

- répartition par type de commerce :
  . 12 % de commerces alimentaires
  . 47 % de café, hôtel, restaurant
  . 20 % de non alimentaires
  . 21 % de services

- le profil des commerçants :
  il y a une majorité de commerçants entre 35 et 54 ans avec un niveau de formation satisfaisant ayant créé une entreprise individuelle.

- Bilan de santé :
  . chiffre d'affaires en progression
  . activité saisonnière
  . clientèle de résidents, de non résidents et de passage, de condition moyenne
  . des problèmes de trésorerie et pour fidéliser la clientèle
  . manque au niveau du renouvellement des vitrines, du chiffre d'affaires consacré à la publicité et de l'adhésion à l'Union Commerciale
  . problèmes relatifs au stationnement

- Projets à venir :
  . projets de formation
  . rénovation intérieure de certains magasins.

Près de 40 % des commerces allevardins emploient du personnel et 30 % des commerces sont exploités avec des associés ou avec un conjoint collaborateur.

ECONOMIE ET TOURISME : ENJEUX ISSUS DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

Le Schéma Directeur oriente le secteur du bassin du Bréda et la haute vallée du Bréda avec :
- la modernisation de l'activité thermale et de l'hébergement saisonnier à Allevard et au Collet
- la conservation sans extension notoire de la zone d'activités d'Allevard
- le renforcement des services publics ou privés du pôle urbain et point d'appui touristique d'Allevard – le Collet.

Source : Schéma directeur de la région grenobloise

LE BINOME : THERMALISME ET TOURISME

ACTIVITE THERMALE

Evolution de la fréquentation :
Par ses propriétés, l'eau thermale d'Allevard a permis de se tourner vers deux spécialités : la rhumatologie et l'ORL. Après une période ou la moyenne était de 12000 curistes par an, la fréquentation a chuté à environ 6000 curistes
Cette crise est due à différents facteurs :
- perte de la culture thermale (départ à la retraite des médecins)
- en 1997, la dernière maison d'enfants ferme ses portes (400 curistes)
- évolution de la médication des voies respiratoires
- changement social (les parents manquent de temps pour amener leurs enfants en cure).

La situation actuelle :
Les thermes ont été repris par la commune en 1997 sous la forme d'une SAEM. La commune possède 80 % des parts avec Saint-Pierre d'Allevard, les 20 % restant étant du domaine privé. L'entreprise fonctionne de Mai à Octobre, emploie 150 personnes et 30 personnes hors saison.

Actuellement, l'activité des thermes se décompose en 90 % de curistes et 10 % de mini-cure de remise en forme. Afin de garantir la stabilité de l'activité, les thermes souhaiteraient une répartition à 80 % de cures et 20 % de remise en forme.

Les évolutions récentes :
- <u>la modernisation de l'établissement</u>
- <u>l'allongement de la saison</u>
- <u>la diversification des prestations :</u>
    - cures de remise en forme qui contre balancerait les pertes des cures pour les voies respiratoires (cure contre les addictions, perte de poids, école du souffle, prévention…).
    - production de produits dérivés (argile, spray)
    - produit de couplage en hiver, entre les mini-cures de remise en forme et l'activité du ski (réalisation en février 2003)
    - activité thermo-ludique pouvant attirer les populations des communes alentours : aquagym, salle de musculation, jacuzzi.

Besoins de l'activité :
Les besoins liés à l'activité des thermes sont liés à la qualité de l'hébergement (hôtel, résidence, meublé), la qualité de l'accueil et de l'animation de la ville.

LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
Hôtel
Résidence de tourisme
Camping
Autre bâti
N
0
100m
Commune d'ALLEVARD - PLU - Avril 2005 - AUM Architecture
Le clair matin
Pervenches
Casino
Splendid
Dauphiné
Silènes
Parc
France
Commerce
Alpes
Continental
Terrasses
Spéranza
Panoramic
Idéal camping

ACTIVITE TOURISTIQUE

Les équipements de loisirs :
Outre les équipements liés à la station du Collet, la commune présente quelques équipements de loisirs dans la vallée : le centre équestre, deux campings à chaque entrée de ville, une piste de kart, un plan d'eau pour la baignade (lac de Mirande),une école de parapente près du bassin de Flumet.

La complémentarité entre la ville et la station en terme d'hébergement et d'équipement est très nette. Pour la station du Collet, on estime à 40 % de l'hébergement sur Allevard ou le pays d'Allevard. *(voir analyse de la station page 106 et suivantes)*

L'hébergement touristique :
En terme d'évolution, on assiste à un vieillissement de l'offre en hébergement touristique et la disparition progressive des hôtels.
Le problème de la qualité de l'offre dans la ville se traduit actuellement par une stagnation de la fréquentation thermale.
Pour le Collet, où seulement 40% des lits sont marchands, l'objectif est de développer le séjour et de favoriser la réhabilitation des meublés existants.

Concernant l'hôtellerie, on assiste à une évolution de la demande. L'hôtellerie d'Allevard n'est pas adaptée (problème de stationnement, défaut d'espaces verts, mises aux normes). La demande évolue aujourd'hui par rapport à l'activité thermale : la proximité de l'établissement, le cadre jouent un rôle prépondérant.

Les enjeux :
- préserver les hôtels et structures existantes (avec un niveau de service adapté : stationnement, parc ...)
- favoriser la réalisation de projets d'hébergements de qualité

La première réponse apportée est la mise en place d'une ORIL qui porte sur la ville et la station

	ALLEVARD			COLLET		
		Nb	capacité		Nb	capacité
HOTELS		**13**	300		**0**	
RESIDENCES	2* Les Silènes 2* Splendid 2* Spéranza	**3**	100 77 ?	Le Clos des Gentianes Les Balcons de Pélailles	**2**	40 studios (appartements 2 à 8 pers) Location nuitée possible ?
CAMPING	Le Clair Martin 3* Idéal camping 3*	**2**	50 emplacements dont 60 résidentiels 86 emplacements	Camping caravaneige	**1**	50 emplacements
CENTRE DE VACANCES		**0**		- Centre de Montagne ville de Montreuil - Centre Jeanne Géraud (vacances pour tous) - Belatrait (Schuss valentinois) - Les Moiniaux (PEP Mayenne) - Valcoline (PEP 95) avec piscine	**5**	180 lits 138 lits 45 lits 128 lits 130 lits
GITE d'ETAPE et de SEJOUR	L'auberge d'Allevard	**1**	45 lits		**0**	
MEUBLES	- centrale de réservation - classés nouvelle norme - loueurs particuliers non classés		55 58 28			15 13 9

les zones en évolution et à enjeux identifiés sur ALLEVARD.

- Limite communale.
- Hameaux.
- Chef lieu.
- Routes.
- Forts risques de déprise.
- Risques possibles.
- Espace agricole.
- Espace d'altitude.
- Bois 1950.
- Lac.
- Espace d'altitude.
- Extension de la forêt depuis 1950.
- Zones urbaines.
- Zones urbanisées et urbanisables du POS.

Traitement Alliance.(c) , Chambre d'Agriculture de l'Isère, Juin 1996.

L'ACTIVITE AGRICOLE

LES CONSTATS

Source : Diagnostic territorial, Chambre d'Agriculture de l'Isère, 01. 1996
L'agriculture partenaire de la gestion de l'espace dans le pays d'Allevard

Nombre d'utilisateurs agricoles : 37, dont 30 d'Allevard
Seuls 3 ou 4 exploitants d'Allevard ont un réel caractère agricole, et 4 de l'extérieur

Evolution de l'activité : on assiste à une destructuration :
- Augmentation de la couverture boisée au détriment de l'espace agricole
- Impact de l'urbanisation sur les espaces mécanisables, qui fragilisent l'équilibre des exploitations existantes, dans un secteur déjà caractérisé par de fortes pentes

En terme de superficies :
Superficie communale : 3650 hectares, dont 1960 ha boisés (53%), 450 ha agricoles(12%), 150 ha urbanisés ou urbanisables

Avancement de la forêt depuis 1950 : environ 300 ha ont été conquis par la forêt. Certains espaces de vie se retrouvent très proches de la forêt : Montouvrard, les Panissières, le Guillet… Parallèlement, le versant de Brame Farine se referme.

Vocation générale de l'agriculture : liée à la production fourragère exclusive, donc à la présence d'animaux. La baisse (ou l'insuffisance) de ce cheptel met en évidence l'apparition de la friche, qui représente environ 20 hectares

La diversification et la pluri-activité : un trait de caractère général

Espaces sensibles : simulation de l'évolution de l'espace agricole :
- 50 ha à très fort risque de déprise (20 ha déjà en cours d'enfrichement)
- 272 ha avec des risques possibles

Analyse des R.G.A.

- la SAU représente près de 15 % de la superficie communale
- la baisse de la SAU entre 1988 et 2000 : 172 ha à 89 ha
- la baisse du nombre d'exploitants : 26 à 13
- l'augmentation de la taille des exploitations
- la baisse du cheptel

Superficie communale totale : 2 563 ha

Evolution des superficies :
- SAU communale 385 ha*
- SAU des exploitations 89 ha*

Evolution :	1979	1988	2000
- SAU	120 ha	172 ha	89 ha
- SAU moyenne pour les exploitations de 30 ha et +	6 ha	7 ha	7 ha
- Nb d'exploitations	26	26	13
dont exploitations professionnelles			
- Terres labourables	12 ha	15 ha	ha
dont céréales	3 ha	5 ha	ha
- Superficie fourragère principale	111 ha	165 ha	86 ha

Source : RGA

* SAU communale : superficies localisées sur la commune
SAU des exploitations : exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles

	1979	1988	2000
moins de 40 ans	c	4	c
40 – 54 ans	c	6	c
55 et plus	14	16	6
TOTAL	26	26	13

Source : RGA

BILAN AGRICOLE
Terrains entretenus
Terrains à enjeux pour la fauche
Terrains mécanisables
Bâti abritant du bétail
Bâti abritant du bétail à préserver
Boisements
0
300m
N
Commune d'ALLEVARD - PLU -
Avril 2005 - AUM Architecture
GLAPIGNEUX
LE CLOSY
POMMIER
LA RATZ
MONTOUVRARD

LA SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre du PLU, un diagnostic complémentaire a été réalisé pour cartographier les systèmes d'exploitation en place.

LES UTILISATEURS :
2 exploitants principaux implantés sur la commune :
- Un exploitant basé à la Tour du Treuil : 37 ha exploités (sur Allevard et l'extérieur) : 40 vaches allaitantes (soit 25 UGB), projet 30 UGB en 2003, 100 UGB à terme
- Un exploitant, implanté au Bessard : ferme auberge, vente directe, et élevage de canards(900), 25 ruches, 45 brebis mères, 12 ha exploités

Des exploitants locaux, de l'extérieur, et des particuliers

Une AFP a été mise en place à Montouvrard, regroupant des exploitants de la Chapelle du Bard, dont le GAEC de la ferme de la Grangette

Le RGA 2000 fait ressortir **l'importance des superficies exploitées par des agriculteurs de l'extérieur**, donc les inter-relations entre les communes

Les actions mises en place :
- PEZMA (Programme d'Entretien des Zones menacées d'Abandon) 2000-2005
- Contrats Territoriaux d'Exploitation (futurs Contrats d'Agriculture Durable)
- Plan Local de Gestion de l'Espace
- Actions en direction des propriétaires fonciers (problème de la mise à disposition précaire des terrains, qui freine les projets et les subventions ..)

LES ENJEUX : Quelle politique pour l'activité et l'espace agricole ?
Quelle place pour l'agriculture, avec ses différentes fonctions : économique, sociale, paysagère, touristique, protection contre les risques naturels
Préserver des espaces ouverts autour des zones bâties, préserver un caractère rural

Les retraductions dans le PLU :
- préservation des abords des bâtiments d'exploitation
- préservation des terrains nécessaires aux exploitations pérennes
- préservation de l'équilibre des exploitations, soit un rapport de 55% de terrains « plats » et 45% dans les zones en pente
- secteurs PEZMA, AFP : à vérifier avec secteurs urbanisables du POS, sachant que les terrains éligibles au PEZMA doivent être non constructibles (5 ans)
- révision de la réglementation de boisement à engager.

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2. FONCTIONNEMENT GENERAL :

- **Equipements publics et services**
- **Transports, déplacements**

subdivision de l'Equipement
gymnase
collège
gendarmerie
cimetière
stade
piscine
base de loisirs - centre équestre
écoles maternelle et primaire
temple
école primaire privée
futur emplacement du collège
pompiers
caserne de joire
église
cinéma
mairie
caserne des pompiers
garderie - crèche
lycée professionnel privé
office du tourisme
bibliothèque
musée
LES EQUIPEMENTS
Equipements existants et leur emprise
Equipements futurs
Déplacements d'équipement
Autre bâti
N
0
100m
Commune d'ALLEVARD - PLU - Avril 2005 - AUM Architecture

EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

LES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Allevard rassemble l'ensemble des équipements publics pour ses besoins et ceux du canton :
- Eglise, temple, presbytère, mairie, écoles primaire et maternelle publiques, bibliothèque, garderie, crèche parentale, cinéma, musée
- Collège public
- Une école primaire privée
- Lycée professionnel privé du Bréda
- Centre de loisirs
- Ecole de musique et Ecole des Beaux-Arts
- Point Info jeunesse
- Equipements sportifs : gymnase, terrains de jeux, terrain de football, boulodrome, piscine, mini-golf, centre hippique
- Gendarmerie, caserne de pompiers, Poste, perception des Impôts
- Offices de tourisme : ville et station

Les effectifs scolaires :

Les effectifs scolaires ont accusé une augmentation de 24 % de 1994 à 2001.

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ecole maternelle publique	124	122	112	109	115	116	101	108	120	126	135	147
Ecole publique	175	179	198	193	184	194	196	185	198	210	208	217
Ecole privée	44	40	38	30	23	39	71	100	109	118	120	125
Collège	285	309	322	329	312	304	324	345	364 .	385	389	402
Lycée professionnel privé du Bréda				102	123	135	145	135	124	104	95	108
TOTAL	**628**	**650**	**670**	**763**	**757**	**788**	**837**	**873**	**915**	**943**	**947**	**999**

Les besoins et projets en cours montrent le rôle central d'Allevard au sein du pays d'Allevard :
- l'installation d'un centre intercommunal de secours en entrée de la ville à côté du Casino.
- la réalisation d'un nouveau collège de capacité 500 élèves : le positionnement se fera à proximité des grands équipements sportifs

Enjeux :
- prévoir le déplacement du collège et des pompiers
- engager une réflexion sur la reconversion des bâtiments libérés
- améliorer la fonctionnalité du secteur des écoles

Déplacement et transport : enjeux du SCOT

TRANSPORTS, DEPLACEMENTS

SITUATION GENERALE
PROXIMITE DES GRANDS AXES DE COMMUNICATIONS

La commune est traversée par la RD 525.

Les accès se font par le sud-ouest, à partir de Goncelin et par le nord en traversant les gorges du Bréda , à parti de Pontcharra puis au niveau de Détrier.

Cet isolement relatif des grands axes de circulation préserve la tranquillité de la vallée du Bréda. Par contre, les pôles d'emplois principaux se situant dans la région grenobloise, cela engendre des circulations pendulaires qui se reportent sur Goncelin.

ENJEUX ISSUS DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

Le bassin d'Allevard est situé en dehors des grands axes de circulation. Le Schéma directeur ne relève donc pas d'enjeux au niveau des déplacements.

Cependant, il fait apparaître des enjeux au niveau des transports en commun :

- optimisation du lazer régional : aménagement de la gare de Goncelin, en pôle d'échange intermodal avec le parking de rabattement offrant des connexions avec les lignes de bus locales

- amélioration des relations avec la vallée du Grésivaudan par une offre de ligne de bus "rabattant" les voyageurs des gares de Goncelin par la RD 525 ou de Pontcharra

- aménagement éventuel des routes forestières comme la route du Fer ou la route du col du Merdaret, au-dessus de Pinsot, faisant suite au renforcement de la route de la vallée.

Révision du P.L.U.-*Carte du réseau viaire* — Commune d'ALLEVARD

AUM Architecture

RESEAU ROUTIER :

Le réseau départemental :

- RD 525 : Le bassin d'Allevard est relié à la vallée du Grésivaudan par la RD 525. En ville, cette route isole le centre historique du secteur des équipements scolaires. Cette route, est classée axe bruyant de type 4. Cela implique que les bâtiments (habitation, enseignement) à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum.

- RD 109 : C'est la route en impasse menant au Collet. Elle prend naissance en centre ville, ce qui peut poser des dysfonctionnements de circulation lors des jours de "pointe" de montée en station.

- RD 9 : Au départ de la RD 525, en centre ville, la RD 9 monte sur les flancs de Brame Farine pour rejoindre le village du Moutaret.

- RD 108 : A l'entrée d'Allevard, côté Saint-Pierre d'Allevard, la RD 108 monte en impasse jusqu'au hameau de Montouvrard.

- RD 209 : A l'entrée d'Allevard, côté la Chapelle du Bard, cette route permet de rejoindre la Chapelle du Bard en passant dans les hameaux de la Ratz et de Grangemerle.

Trafic :

MJA issues de comptages DDE en 2001

- RD 525 :
  4 530 véhicules/jour

- RD 109 :
  1 640 véhicules/jour

Le réseau communal :

Les anciennes routes agricoles desservant les hameaux sur les coteaux de Brame Farine permettent aujourd'hui la desserte du secteur des maisons individuelles.
Ces routes se "branchent" toutes sur la RD 525 par des carrefours « difficiles ».

Sur le coteau de Brame Farine, le réseau est complexe avec des routes qui descendent droit dans la pente, ce qui pose des problèmes de ruissellement. Il y a peu de liaisons transversales, et certains tronçons sont étroits.

ALLEVARD-Révision du PLU
Circuit des transports en autocars

TRANSPORTS EN AUTOCAR

Allevard est desservie par 3 lignes régulières d'autocars :

- Ligne n° 625 : Pontcharra-Allevard :
  Trajets dans les deux sens en début de matinée, en mi-journée, en fin d'après-midi et début de soirée.
  A noter la desserte du Moutaret le matin et le retour le soir (permet aux habitants du Moutaret de venir travailler à Allevard grâce aux transports en commun).

- Ligne n° 620 : Grenoble – Allevard – Le Collet
  La ligne se décompose en deux saisons :
  . en hiver : desserte régulière toute la journée, avec des départs d'Allevard tôt le matin (6 h 25) et tard le soir (23 h 00). Le Collet est desservi dans plus de 50 % des trajets.
  . en été : desserte régulière de la ville mais le Collet n'est pas desservi.

- Ligne n° 640 : Le Pleynet – Allevard
  Là aussi, la ligne se décompose sur deux saisons :
  . en hiver : la ligne est en correspondance avec la ligne 620 (Grenoble-Allevard). 5 allers-retours réguliers dans la journée. La semaine, un aller Pleynet-Allevard permet aux habitants du Pleynet de venir travailler à Allevard avec un retour en fin de journée.
  . en été : l'aller-retour Allevard-Pleynet du matin est supprimé hors saison de ski. Les correspondances avec la ligne 620 sont moins nombreuses.

A noter : le jeudi, jour de marché, l'arrêt "place de Verdun" est déplacé devant la gendarmerie.

ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

(d'après la carte "Promenades et randonnées en Pays d'Allevard" – C.G. de l'Isère – Pays d'Allevard)

PLU Allevard

AUM Architecti
04.2005

LES CHEMINEMENTS PIETONS

sentier près de la Ratz

Cheminements piétons en milieu urbain (cf partie sur le centre ville)

Sentiers de promenades et de randonnées :

Usuellement utilisés pour se déplacer entre villages, hameaux et montagne, avant l'avènement des engins à moteur, les déplacements piétons sont à la fois un loisir qui se pratique sous forme de promenade ou de randonnée, et un mode doux de locomotion à encourager en milieu urbain.

Vu sa vocation touristique, Allevard offre de nombreux itinéraires de randonnée balisés et entretenus, dont certains, comme le "Tour du Pays d'Allevard" (en rouge sur la carte ci-contre), ont été mis en valeur au niveau intercommunal.

La plupart des sentiers reportés sur la carte ci-contre sont reconnus à travers le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Cependant, certaines jonctions d'intérêt local n'ont pas été retenues :
- liaison entre La Ronzière et Bagin
- le Chaney-Bayard
- Les Fontanettes – La Croix Blanche
- Les Voutes – Les Panissières
- Plan du Four (sous Le Collet) – Le Guillet

A noter au départ de Montouvrard, le "sentier du Fer", itinéraire à thème (en partie sur Pinsot) qui chemine dans une forêt très riche en vestiges, racontant l'histoire minière d'Allevard.

cheminement aménagé au bord du Lac de Mirande

LES CHEMINEMENTS CYCLABLES

Il n'existe pas de cheminements en site propre réservés aux cycles.

<u>Les enjeux identifiés :</u>
- favoriser les déplacements piétons dans la ville, les continuités piétonnes avec la périphérie
- préserver l'accessibilité des espaces publics
- favoriser les déplacements à vélo

GLAPIGNEUX
JACQUEMOUD
LA RONZIERE
LE CLOS
POMMIER
LA TOUR
DU TREUIL
LE CLOSY
LA RATZ
LEPELUYAT
LE COLOMBET
LE GUILLET
MONTOUVRARD
LE BESSEY
BILAN DES ENJEUX SUR LES DEPLACEMENTS
Centre-ville (plan de circulation - stationnement)
Entrée dans le centre déjà aménagée
Entrées dans le centre à aménager
Boulevard urbain
Carrefours d'entrée de ville majeurs
"Routes vertes"
Liaison piétonne le long du coteau (à positionner)
Plans d'eau
Le Bréda
Boisements
N
0
300m
COMMUNE D'ALLEVARD - PADD -
AUM Architecture - Avril 2005

BILAN DES ENJEUX SUR LES DEPLACEMENTS

La carte ci-contre illustre les enjeux issus du diagnostic sur les déplacements :

Amélioration de la fonctionnalité du centre ville :

Elle est nécessaire autant que sa mise en valeur, pour maintenir son attractivité :
- plan de circulation à réétudier
- amélioration du stationnement
- signalétique

Requalification des entrées dans le centre :

L'objectif est de ralentir la vitesse et canaliser le stationnement :
- avenue des Bains (en cours)
- avenue du 8 Mai 1945
- avenue de Savoie

Requalification du boulevard Jules Ferry :

L'objectif est de lui donner un caractère plus urbain et réduire l'effet coupure actuel.
La liaison entre le pôle scolaire et le centre ville doit être mieux assurée.

Les routes balcons (ou routes vertes) :

Certaines routes présentent l'intérêt d'offrir des vues panoramiques ou, par leur caractère, préservent un cadre rural avant l'entrée dans la ville.

Liaison piétonne, liaison cyclable :

Les continuités piétonnes doivent être mises en valeur, poursuivies.
Le besoin de faciliter les déplacements cyclables et également ressorti de la concertation.

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3. ANALYSE DE LA VILLE :

- **Analyse du développement urbain structure générale**
- **Analyse du centre ville**
- **La périphérie du centre**

GLAPIGNEUX
JACQUEMOUD
LA RONZIERE
LE CLOS
POMMIER
LA TOUR
DU TREUIL
CENTRE-VILLE
LA RATZ
LE GUILLET
MONTOUVRARD
LES PANNISSIERES
AGE DU BATI
Bâti ancien
Bâti récent
Boisements
N
0
300m

ANALYSE DU DEVELOPPEMENT URBAIN, STRUCTURE GENERALE

Jadis, les flancs de la montagne de Brame Farine étaient marqués par l'exploitation agricole. Des chemins agricoles montant droit dans la pente menaient aux champs. Les terrains découpés en longues bandes s'appelaient des "passières".

Le développement de la maison individuelle s'est effectué le long de ces anciens chemins, puis peu à peu a grignoté des terrains agricoles. Des fermes alors isolées ont été rattrapées par l'urbanisation.

Le plan ci-contre montre l'emprise du centre ville historique et les structures des hameaux traditionnels. En bleu clair, apparaissent les constructions d'âge plus récent. L'étalement de la ville est très net.

vue d'Allevard depuis la route du Collet - été 2002

Révision du P.L.U.-*Carte du développement* — Commune d'ALLEVARD

ANALYSE DU TERRITOIRE "URBANISE" (Vallée du Bréda)

Le territoire est constitué :
- à l'ouest par la montagne de Brame Farine (1210 m)
- à l'est d'une dépression dite d'Allevard (495 m) qui sépare Brame Farine du massif de Belledonne.

La vallée est soumise à une forte pression résidentielle. Cela est dû :
- à son relatif isolement dû aux formes du relief (attrait des paysages)
- à sa proximité des grands axes.

Certains hameaux autrefois isolés ont été "rattrapés" par l'urbanisation.

L'analyse du territoire porte donc sur trois secteurs distincts :
- le centre urbain
- les entrées de ville
- les hameaux rattrapés ou non par le développement de la maison individuelle.

La carte ci-contre fait apparaître la répartition des constructions en fonction de leur usage :

En périphérie du centre-ville, on trouve des zones assez homogènes en terme de fonctions :
- les équipements publics (collège, école, stade…)
- les équipements sportifs
- les logements collectifs en extension du centre

Du sud-est au nord-ouest, le développement de la maison individuelle (en bleu clair) a rattrapé les hameaux anciens.

Des équipements de loisirs (centre équestre, lac de la Mirande, camping…) se situent aux entrées de la ville.

CARTE DE FONCTIONS

ANALYSE DU CENTRE VILLE

ANALYSE DES FONCTIONS

Le centre ville regroupe le centre historique, l'habitat, les services et la plupart des commerces.

Il est de structure dense, regroupé autour des voies de circulation, de chaque côté du Bréda.

A l'ouest, le centre thermal s'accole au centre ancien. Il se referme sur lui-même.

Au nord-ouest, de l'autre côté du Boulevard Jules Ferry, se trouvent les équipements scolaires (écoles, maternelles, primaires et collège), coupés du centre ancien.

Au nord-est, sur la rive droite du Bréda, sont implantés les immeubles collectifs de la ville.

En périphérie du centre ancien, des maisons de ville sont installées à proximité de la voirie. A l'arrière, des petits jardins sont implantés (traitement urbain des clôtures et portail).

CARTE DE CIRCULATION

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Allevard est traversée par la route départementale 525 qui longe le flanc sud-est de la montagne de Brame Farine. Cette route relie Allevard à la vallée du Grésivaudan et à l'axe majeur de l'autoroute 41.

Cet axe, au niveau de la ville, est baptisé boulevard Jules Ferry, devant les groupes scolaires et avenue des Anciens d'Algérie en sortie de ville vers La Chapelle du Bard. Il isole les écoles primaires et maternelles, le collège et le gymnase du reste de la ville.

Pour accéder à la station du Collet, la circulation passe obligatoirement en ville par la place Rambaud, d'où un problème le jeudi, jour de marché : le centre ville est inaccessible aux véhicules et la signalétique du Collet est mal assurée.

Des sens uniques ont été testés dans le centre ancien et avenue des Bains lors de l'été 2002.
Des plots qui s'abaissent permettent uniquement le passage des riverains. Cette expérience, qui permet de valoriser le centre ancien, est poursuivie l'hiver 2002-2003.

Stationnement :
Dans le centre historique, quelques espaces permettent le stationnement : place du Temple, place de Verdun, au niveau du Musée.
La place de Verdun (devant l'hôtel de Ville) a une position centrale dans la ville.
Un aménagement plus paysagé sur cette place (aujourd'hui uniquement goudronnée) est à privilégier.
Au niveau de l'établissement thermal, la démolition d'un bâtiment a permis l'implantation d'un parking non officiel. L'établissement n'a pas relevé de besoin en stationnement auprès de ses clients.

Les enjeux en terme de circulation :
- ralentir la circulation, sécuriser les entrées du plein centre :
. requalification du boulevard Jules Ferry, Avenue de Savoie, Avenue du 8 Mai 1945
. schéma global de circulation à étudier, en lien avec l'accès aux parkings

Les enjeux en terme de stationnement :
- créer des parkings en périphérie du centre, avec des liaisons piétonnes confortables et attractives vers le centre
- empêcher le stationnement sauvage sur les espaces publics
- mieux signaler les parkings existants dès les entrées d'Allevard
- prévoir l'impact des nouveaux logements

CARTE DES CHEMINEMENTS ET DES ESPACES PIETONS

ESPACES PUBLICS

Le centre ville se caractérise par un ensemble de placettes qui ponctuent le parcours dans le centre historique.
Eté 2002, la fermeture à la circulation automobile des voies du centre ancien a été testée avec succès. Cela rentre en compte dans un processus de revalorisation du centre ancien (OPAH pour la rénovation des commerces…).

A l'angle de la rue des Thermes et de l'avenue A. Lourraz, une place a été aménagée à la place d'un bâtiment démoli (1).

La place devant le temple permet du stationnement. Le bâtiment ancien jouxtant le temple présente un caractère architectural (2).

La place Rambaud était une des portes d'accès du faubourg de Jérusalem (rue Bir Hakeim) à la ville et notamment aux meules du moulin principal (3).

La place de Verdun accueille du stationnement et le marché le Jeudi (4).
Jadis, la place du Marché constituait un actif lieu de rencontre des habitants. Le marché couvert a été détruit en 1954 (5).
La place représente une grande consommation de voirie au cœur du pôle administratif de la ville (6).

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

La place de la résistance, ancienne place de l'église, accueille "le premier syndicat d'initiative de France (…) créé en 1888, à titre d'essai, avant celui de Grenoble, né le 15 avril 1889" (témoignage oral de Jeanne Goguet", tiré du pays d'Allevard de Maurice Collin). Elle permet aujourd'hui l'implantation des terrasses des cafés.

(6)

Enjeux :
- poursuivre la requalification des espaces publics (donner la priorité aux piétons)
- valoriser la présence du Bréda
- liaisons piétonnes à favoriser

CARTE DE LA TRAME VERTE

PARCS ET JARDINS URBAINS

Parcs et jardins tiennent une place importante pour l'agrément du centre ville, marqué aussi par la présence du Bréda, particulièrement bien intégré au paysage urbain.
A noter dans ces jardins la présence "d'arbres remarquables" par leur taille et par leur provenance (Japon, Himalaya, Amérique…) et le long du boulevard Jules Ferry des arbres d'alignement en bordure de voirie.

Les principaux parcs publics sont les suivants :

Le parc des Thermes :
Espace de promenade, tranquille, jeux d'enfants, grande diversité d'arbres d'ornements : Epicéas, Hêtres, Houx, Platanes d'Orient, If, Gingko biloba, Noyer d'Amérique, Catalpa, Marronnier d'Inde, Erable champêtre…
Jadis, ce parc était réservé à la détente des riches curistes clients de l'établissement thermal. Le parc, entouré de bâtiments thermaux, est aujourd'hui accessible à tous. La volonté communale est qu'il reste ouvert sur la ville.

Le Bréda en centre ville

Visite touristique du Parc des Thermes

Le Jardin du Musée :
Arbres remarquables : Cèdre de l'Hymalaya, Cèdre de l'Atlas, Bouleau, Tilleul, Sorbier, Cerisier à fleurs, Pin noir d'Autriche, Thuya… Ce petit jardin, ouvert sur la ville, est agrémenté d'un manège de Juin jusqu'à mi-Septembre.

Le square Barral :
Arbres remarquables : Cyprès d'Arizona, Robinier faux acacias, Frêne, Charme, Chêne…
Situé en face du jardin du Musée, ce square comporte un petit plan d'eau aménagé au bord du Bréda. C'est un lieu ombragé en été où on peut se rafraîchir et se détendre.

Square Barral et plan d'eau

Le square du monument aux morts :
Situé entre l'école primaire et le collège, le square constitue un espace d'agrément intéressant à proximité des équipements publics.

En outre, des jardins privés se cachent parfois derrière le bâti ancien structuré le long de la voirie.

L'enjeu pour le Parc des Thermes sera de conserver son caractère et ses arbres remarquables en regard du forage d'eau potable en cours d'étude pour compléter l'alimentation en eau d'Allevard.

ALLEVARD-Révision du PLU
ALIGNEMENT

AUM Architecture 10-03-03

ANALYSE ARCHITECTURALE DU CENTRE VILLE

Le centre ville se caractérise par une structure ancienne antérieure à 1850 (carte ci-contre) : les rues sont constituées par l'alignement du bâti et des clôtures urbaines (carte en face). Le bâti a une volumétrie homogène.

Cette typologie apparaît du sud-ouest (thermes) jusqu'au nord-est (au niveau de l'hôtel de ville) et de l'autre côté du Bréda.

Les clôtures urbaines sont des éléments constitués d'un mur bahut surmonté d'une couvertine maçonnée et d'une grille en serrure fine à barraudages verticaux finis en herse. (Cette typologie évolue vers un remplacement de la grille par des éléments bois ou une occultation - film plastique - alors que la clôture d'origine permettait une certaine transparence).

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture du centre-ville

Alignement du bâti sur la voie

Alignement du bâti et des clôtures urbaines

Composition de la façade

AUM Architecture –avril 2003

Façade décorée et enduite de façon uniforme

Toitures en majorité à 2 pans en tuiles rouge vieilli

Toiture en ardoise avec lucarnes imposantes

Divisions des vantaux des fenêtres conjointes avec les divisions des volets persiennés

Balcon

Persiennes métalliques repliables

Volets caissonnés

Store en bois repliable derrière un lambrequin

Appui de baie

Caractéristiques architecturales majeures du centre ville :
(cf cahier architecture du centre-ville en annexe du rapport)

Le caractère urbain des constructions du centre-ville doit être préservé, avec notamment :
- l'implantation du bâti :
  . alignement du bâti sur la voie
  . alignement du bâti et des clôtures urbaines
- la composition et la structure des façades :
  . composition de la façade
  . façade décorée et enduite de façon uniforme
- les détails architecturaux :
  . divisions des vantaux des fenêtres conjointes avec les divisions des volets persiennés
  . volets caissonnés
  . store en bois repliable derrière un lambrequin
  . persiennes métalliques repliables
  . appui de baies, balcons ouvragés.
- les caractéristiques des anciennes devantures commerciales
- l'homogénéité des toitures :
  . en majorité à deux pans en tuiles rouge vieilli

L'enjeu est de préserver l'identité architecturale du centre ville.
Les moyens :
- un règlement d'urbanisme renforcé
- la mise en place d'une consultance architecturale
- le nuancier imposé à tous

Réhabilitations : éléments majeurs à conserver pour préserver l'identité de la ville	Constructions neuves : éléments majeurs à pérenniser pour préserver l'identité de la ville
- les systèmes de fermeture traditionnels (stores en bois, stores persiennés) - les modénatures et décors de façades - les enduits de façades - les divisions de fenêtres et des volets - la composition de la façade (devantures commerciales, fenêtres, percement, etc…) - gabarit de l'immeuble - matériau de couverture	- composer le bâtiment avec le bâti voisin et le bâti environnant - composition de la façade (devanture, fenêtres, lucarnes…) - façade enduite - couverture en tuile couleur rouge vieilli - alignement du bâti ou des clôtures urbaines sur la voie - laisser une latitude pour l'expression contemporaine

TEMPLE
EGLISE
THERMES
le Bréda
CHATEAU
SOURCE
LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX
EN CENTRE-VILLE
Eléments de patrimoine
et leur emprise
Boisements
0
100m
N
COMMUNE D'ALLEVARD - PADD - AUM Architecture - Avril 2005

PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE :

La ville comprend des éléments de patrimoine :

- **historique** : musée des Forges installé dans l'ancienne usine, il permet aux visiteurs de découvrir l'histoire de l'industrie minière et thermale de la ville

- **religieux** : le temple d'architecture sombre et l'église construite en 1863 de style gothique.

- **thermal** :
L'établissement thermal s'accole au sud du centre ancien, présentant une architecture originale à la fois mauresque, antique et italienne. Il entoure un magnifique parc. Cependant, il a une position de repli et d'isolement par rapport au centre ancien, notamment le parc est peu perceptible de la ville.
Rue de la Gorge, le bâtiment de la source est implanté en contrebas au pied de la montagne. Il est situé sur un départ de promenade au "bout du monde" (noté sur les cartes touristiques). Il constitue un élément du patrimoine thermal et une architecture typique "belle époque" (frise en faïence).

A noter également la présence d'un château qui surplombe la ville.
Il reste relativement caché derrière son mur d'enceinte.

CARTE DES ENJEUX

BILAN DES ENJEUX DANS LE CENTRE VILLE

L'analyse de la structure de la ville a fait ressortir la présence de 3 pôles au fonctionnement distinct :
- le pôle thermal assez replié sur lui-même
- le centre ville regroupant équipements et commerces
- le pôle scolaire, coupé de la ville par le boulevard Jules Ferry.

Les liaison entre ces trois pôles (thermal, scolaire, centre-ville) doivent être améliorées, en particulier pour les piétons et les curistes..

- **concernant l'espace thermal :** une liaison est à favoriser entre les Thermes et le parc avec le centre historique. L'ouverture règlementée du parc est ressentie comme un enjeu, avec l'objectif de préservation du site.

- **concernant le pôle scolaire :** une liaison piétonne sécurisée avec le centre est à établir sur l'avenue Antoine Lourraz. Le fonctionnement de cet espace d'équipements publics est à repenser afin d'améliorer sa fonctionnalité :
  . circulations piétonnes, cars scolaires, voitures
  . espace de stationnement
  . prévoir un déplacement à terme des locaux techniques de la DDE et le devenir des bâtiments libérés

- **pour le centre ville :**
  . favoriser la réhabilitation du bâti et des façades commerciales
  . améliorer le stationnement, en prévoyant des espaces proches du centre
  . valoriser les espaces publics (la place de Verdun) et la présence du Bréda
  . repenser la signalétique
  . préserver les caractéristiques architecturales
  . développer l'hébergement touristique de qualité
  . préserver la dynamique commerciale
  . sécuriser les entrées dans le centre et redonner sa place au piéton

Liaison piétonne entre les écoles et le centre-ville à renforcer

Canaliser le stationnement

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture : les maisons individuelles

Clôture opaque

Clôture de type rural

Clôture transparente

Clôture végétale partielle

Maison bourgeoise

Toiture à 1 pan

Toiture en bac acier

AUM Architecture –avril 2003

Eléments majeurs favorisant l'intégration des nouvelles constructions :

- limitation des déblais et remblais
- volumétrie (toitures…)
- couleur et matériaux
- traitement des abords (clôtures…)

LA PERIPHERIE DU CENTRE

La multiplication des volumétries nouvelles fait évoluer le paysage bâti d'Allevard.
Cette évolution présente des caractéristiques différentes des constructions traditionnelles.

Outre les équipements publics, deux types de constructions neuves apparaissent dans le secteur péri-urbain :

- les maisons individuelles qui se développent majoritairement sur les côteaux de Brame Farine au nord-ouest de la ville
- des immeubles collectifs situés majoritairement au nord-est de la ville, le long de l'avenue de Savoie et du Bréda

LES MAISONS INDIVIDUELLES

Elles se caractérisent par leur diversité en terme de :

- architecture, positionnement par rapport à la voirie
- volumétrie (des constructions, des toitures)
- matériaux et couleur de couverture, de façade
- dimension des percements
- système de fermetures (volets, volets roulants, volets repliables…)
- gestion des abords : clôtures, plantations.

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture : les immeubles collectifs

Toiture-terrasse

AUM Architecture –avril 2003

Ilôt refermé sur lui-même

Garages et stationnement à l'intérieur de l'îlot

<u>Eléments majeurs favorisant l'intégration des nouvelles constructions :</u>

- limitation des déblais et remblais
- volumétrie (toitures, annexes…)
- couleur et matériaux
-traitement des abords (clôtures, garages…)
-Espaces de proximité, liaisons piétonnes

Bâti reculé par rapport à la voirie

Jardins en rez-de-chaussée

Aménagement paysager piéton entre les constructions

Garages à l'arrière de l'îlot

LES IMMEUBLES COLLECTIFS

De même que les maisons individuelles, les immeubles collectifs ne présentent pas de typologie notable, sauf par leur volumétrie à peu près homogène : 4 à 6 niveaux de constructions.

Ils se caractérisent donc par la diversité :

- de leur architecture, positionnement par rapport à la voirie,
- de leur volumétrie (construction, toiture, toiture en terrasse)
- des couleurs de façades
- des dimensions des percements
- des systèmes de fermetures (volets, volets repliables…)
- des matériaux et couleurs d'accessoires (balcons…)

On peut observer l'impact négatif des parkings et des garages en pied d'immeubles (grand alignement de boxes avec des portes de garages de couleur claire).

Les espaces engazonnés "remplissent" les espaces résiduels. Il n'y a pas de réel espace de proximité.

Il est à noter de même le manque de cheminements piétons entre les immeubles.

Entrée sud

ANALYSE DES FONCTIONS
Equipement public
Activité commerciale
Bâti ancien
Espace vert
Activité de tourisme

POINTS FORTS, POINTS FAIBLES
engazonnement de la digue
aménagement entretenu de la voirie du rond-point et du jardin du casino
plan d'eau; espace de promenade
terrain vague et supermarché impact limité (en contrebas de la route)
aspect lunaire des berges
Point fort
Point faible

LES ENTREES DE VILLE

L'entrée depuis Saint-Pierre d'Allevard :

Cette entrée est marquée par la forte présence du plan d'eau d'EDF et de ses abords. Il donne un caractère naturel au paysage (1), excepté le caractère minéral des berges.
L'urbanisation s'amorce sur les pentes de Brame Farine mais reste assez discrète (recul par rapport à la voirie).
De même, le camping est reculé et donc sa présence n'est pas marquée.

Un supermarché est installé en contrebas de la route (2).
Un rond-point marque cette entrée de ville (3).

Le secteur se caractérise par le développement de la maison individuelle. Des haies au feuillage persistant cachent cette présence.

Points forts :

- le plan d'eau constitue un espace récréatif de proximité. La digue donne un caractère naturel aux abords de cette entrée de ville (entraînement des parapentistes) (1)
- l'aménagement de la voirie structure et donne un caractère urbain (2)
- le casino et sa fontaine affirment d'emblée le caractère thermal de la ville (3)

Conclusion :
Cette entrée depuis Saint-Pierre d'Allevard est bien structurée et est d'une grande lisibilité. En premier lieu, il apparaît comme un espace "naturel" et fréquenté (abords du lac du Flumet).

(1)

(2)

(3)

(4)

Entrée nord

ANALYSE DES FONCTIONS
Equipement scolaire
Activité de tourisme
Equipement sportif, de loisirs
Activité artisanale ou industrielle

POINTS FORTS, POINTS FAIBLES
impact de l'architecture de la discothèque
impact de l'aménagement de la piste de kart
bâti hétéroclite
grande largeur de voirie; espace ouvert
engazonnement des berges du lac de Mirande
trame verte du cours du Bréda; limite de la ville
aménagement simple du rond-point
Point fort
Point faible

RD525
RD209

L'entrée nord :

Deux points d'entrée dans la ville d'Allevard :

Par la RD525
Cette entrée est marquée par le plan d'eau dit le "Lac de Mirande" (aménagé pour la baignade) ainsi qu'un espace naturel privilégié.
Au niveau du rond-point, sont établis des activités artisanales et un lycée professionnel. Un camping est dissimulé derrière la végétation.
On franchit le Bréda pour arriver sur l'avenue des Anciens d'Algérie.
La présence de la maison individuelle se fait discrète (recul par rapport à la voie, haie) sur l'avenue des Anciens d'Algérie et sur l'avenue de Savoie (même aux abords du rond-point).

Points faibles :
- la discothèque et la piste de kart constituent un point noir dès l'entrée de la ville (4 et 5)
- les bâtiments du secteur présentent des architectures hétéroclites.
- après le passage du Bréda, la route s'élargit démesurément pour permettre le stationnement au niveau de l'entrée du stade. Cela donne un caractère flou, abandonné à cette entrée de ville (avenue des Anciens d'Algérie) (6).

Cette entrée a des caractères naturels très forts (lac, Bréda)
mais elle nécessite un aménagement plus structuré des espaces publics :
- amélioration des bas côtés de la voirie (7)
- poursuite de l'alignement d'arbres le long de l'avenue des Anciens d'Algérie

Depuis la route de la Chapelle du Bard :
Cette entrée présente un caractère rural plus marqué.
L'entrée dans la ville se note après la traversée du hameau de la Ratz.

(1)

(2

(3)

(4)

(5)

(7)

(6)

GLAPIGNEUX
JACQUEMOUD
LA RONZIERE
LE CLOS
POMMIER
LA TOUR DU TREUIL
LE CLOSY
le Bréda
GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS
FUTUR COLLEGE
lac de la Mirande
CENTRE EQUESTRE
lac de Flumet
POMPIERS
LA RATZ
LEPELUYAT
LE COLOMBET
LE GUILLET
LE BESSEY
MONTOUVRARD
LES PANNISSIERES
BILAN DES ENJEUX - PERIPHERIE DU CENTRE-VILLE
Paysage - environnement
Préserver une coupure verte entre les hameaux et la ville
Hameaux
Valorisation des abords du plan d'eau de la Mirande
Rôle de bois "écran" entre activités économiques et base de loisirs
Valorisation du lac de Flumet et de ses abords
Aménagement de la promenade autour du lac de Flumet
Urbanisation - aménagement
Terrains à enjeux
Secteur à vocation économique
Equipement existant
Equipement futur
Fonctionnement
Valoriser les entrées de villes
Aménager les principaux carrefours d'entrée dans la ville
Rendre le boulevard J. Ferry plus urbain
Camping
Le Bréda
Boisements
0
300m
N
COMMUNE D'ALLEVARD - PADD - AUM Architecture - Avril 2005

BILAN DES ENJEUX SUR LA PERIPHERIE DU CENTRE

Donner une limite claire à l'expansion de la ville : la préservation d'espaces à caractère naturel et agricole représentent un enjeu pour l'identité communale, et le cadre de vie.

Requalifier et valoriser les entrées de ville : en particulier l'entrée nord est la plus sujette à évolution.
Les enjeux :
- préserver les abords du lac de la Mirande
- préserver le caractère rural de la route de la Chapelle-du-Bard
- prévoir la requalification de la RD525 dans sa traversée de la ville pour lui donner un caractère plus urbain et réduire l'effet-coupure.
- prévoir également la requalification de l'avenue de Savoie

Optimiser les "dents creuses", compte tenu de la rareté du foncier disponible

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4. ANALYSE DES HAMEAUX

- **Présentation des hameaux :**

. Les hameaux situés sur le coteau de Brame Farine :
Pommier, La Ronzière, Le Clos, Jacquemou

. La Tour du Treuil, Glapigneux, Le Closy

. Le Colombet, Le Replat, Moutouvrard

. Le Guillet, Le Bessy-Lepeluat, La Ratz, Grange Merle, Les Panissières

- **Références architecturales**

CARTE DE SITUATION

PRESENTATION DES HAMEAUX

La commune d'Allevard se développe au sein de la vallée du Bréda.

Sur la rive droite, on trouve 5 hameaux ou groupements majeurs :

- Les Panissières, en amont de la route menant à Pinsot
- Le Guillet, le Bessey, l'Epeluat, sur la route menant au Collet d'Allevard
- La Ratz et Grangemerle, à proximité de la commune de La Chapelle du Bard

Le développement principal de la commune s'est effectué sur la rive gauche du Bréda, le long des pentes de Brame Farine. On peut trouver :

- Le Clos, La Ronzière, Pommier et Jacquemoud : 4 hameaux de petite taille à proximité de la ville
- La Tour du Treuil, Le Closy, Glapigneux : hameaux plus en amont de la vallée

Montouvrard est le hameau la plus important de la commune. Il est situé en surplomb au sud de la ville.

Le long de la montée de Montouvrard, on croise le hameau du Colombet, un groupement bâti appelé le Replat de Montouvrard.

LA RONZIERE LE CLOS POMMIER

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

LES HAMEAUX SITUES SUR LE COTEAU DE BRAME FARINE

Pommier :

Le hameau prend appui sur la route qui monte sur les coteaux de Brame Farine.
Le bâti ancien s'étage dans la pente et quelques murets la structurent.

Du bâti récent est implanté en aval de la route et soit :
- s'accroche au bâti ancien (continuité du muret)
- se détache du bâti ancien en se reculant de la route.

Au cœur du hameau, une fontaine constitue le petit patrimoine.

La Ronzière :

Situé sur les flancs de Brame Farine, le hameau a une position de surplomb par rapport au bâti récent dû à la pente et une séparation par une zone agricole.

Le hameau est constitué de quelques bâtiments anciens dont une menuiserie et d'une ou deux maisons récentes.

On peut noter la présence d'une fontaine qui constitue le patrimoine du hameau.

JACQUEMOU

CARTE DE FONCTION

LEGENDE

- Bâti ancien
- Bâti récent
- Equipement public
- Bâtiment d'activité

CARTE DE STRUCTURE

LEGENDE

- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Stationnement
- Sens de faîtage

0 20 50 100m

Le Clos :

Le hameau est situé sur les flancs de Brame Farine.
Il est constitué de bâtiments anciens qui sont serrés les uns contre les autres en une structure qui se referme sur elle-même (d'où peut-être le nom !).

Il est séparé du bâti récent par une coupure agricole.

Jacquemou :

C'est un petit groupement de constructions qui s'accroche aux pentes de Brame Farine à l'est d'Allevard, au-dessus du secteur de maisons individuelles récentes.

Les constructions anciennes s'accrochent à la pente selon plusieurs niveaux (murs de soutènement) dont le premier est un parking.

Le bâti récent se sépare du bâti ancien au niveau du parking.

<u>Les enjeux sur ces hameaux : préserver leur identité et une coupure avec la ville</u>

LA TOUR DU TREUIL

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

LA TOUR DU TREUIL, GLAPIGNEUX, LE CLOSY

Situé sur le coteau de Brame Farine, les 3 hameaux et groupements sont insérés dans un cadre agricole.

La Tour du Treuil :

Le hameau est relativement caché par rapport à la vallée, au sein des coteaux de Brame Farine au nord-ouest d'Allevard.

Il se caractérise par un élément du patrimoine : La Tour du Treuil dont la date de construction inconnue est antérieure à 1282.

Le hameau est implanté sur un replat de la pente, au milieu de la zone agricole qu'il surplombe. Il se caractérise par de vieilles bâtisses regroupées autour d'une voirie centrale pentue et sinueuse.
Le bâti récent se décroche par rapport à la voirie. Il présente une architecture différente de celle du bâti ancien (chalet bois).

<u>Enjeu patrimonial et paysager : préserver l'aval du hameau mettant en valeur "La Tour"</u>

Source : "d'un jour à l'autre"

GLAPIGNEUX

CARTE DE FONCTION

LEGENDE
- Bâti ancien
- Bâti récent
- Equipement public
- Bâtiment d'activité

CARTE DE STRUCTURE

0 20 50 100m

LEGENDE
- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Stationnement
- Sens de faîtage

Glapigneux :

Glapigneux est situé à 230 m au-dessus de la vallée de la rive gauche du Bréda.

Etymologiquement, "glap" signifie mur. En effet, le hameau qui s'étage le long de la pente est structuré grâce à des murs de soutènement.

Le bâti ancien s'appuie contre la route sinueuse et pentue.

Le bâti récent est décroché par rapport à la voirie et est implanté en aval du hameau sur des pentes plus douces.

Un espace autrefois occupé par l'alambic permet aujourd'hui le stationnement.

Deux fontaines constituent les éléments de patrimoine du hameau.

A son aval, se situe une vaste zone naturelle qui lui confère un caractère de surplomb.

source : "pays d'Allevard"

LE CLOSY

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

Le Closy :

Le hameau est situé au nord-ouest d'Allevard, sur les pentes de Brame Farine.

Le long de la route qui mène d'Allevard à Moutaret, ce hameau est en fait un lotissement qui se développe en amont de la route départementale n° 9.

La voie qui structure le hameau grimpe le long de la pente et dessert des maisons récentes et quelques bâtisses anciennes.

Le bâti récent présente des architectures hétéroclites au centre des parcelles. La voirie se referme sur elle-même.

On peut noter à la présence d'un abri-bus à l'entrée du lotissement qui constitue le seul espace public commun au hameau.

LE GUILLET

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

LEGENDE
- Bâti ancien
- Bâti récent
- Equipement public
- Bâtiment d'activité

0 20 50 100m

LEGENDE
- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Stationnement
- Sens de faîtage

LE REPLAT

LE COLOMBET, LE REPLAT, MONTOUVRARD

Le Colombet :

Il s'agit d'un groupement de quelques constructions alignées de part et d'autre de la voie.

Le Replat :

Le hameau est situé le long de la route départementale n° 108, menant à Montouvrard.

Sur un replat du terrain, au sein de terrains agricoles, quelques bâtisses anciennes sont tournées vers la vallée. Il n'y a pas d'espace commun notable au sein des constructions.

MONTOUVRARD

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

Montouvrard :

Montouvrard surplombe la vallée du Bréda sur son versant est et le sud de la ville.

Le hameau est situé sur un replat de la pente. Il est constitué de bâti ancien (fermes, écuries, ateliers, granges) et se situe sur la route menant aux mines de fer du pays d'Allevard.

Le hameau est limité :
- au nord-est, par un affaissement du replat
- au sud, par l'orée de la forêt

A l'ouest, ce replat se poursuit par une zone de culture.

Le hameau se structure le long de 3 voies parallèles aux courbes de niveaux. Le bâti s'étage le long de la pente.

Des passages transversaux permettent de recouper les voies principales. Montouvrard a des caractères plus prononcés de hameaux que les autres hameaux du territoire communal.

La délimitation entre la voirie et les bas côtés est traitée de façon "urbaine" en une bande de pavés.

Les rues sont marquées par la présence de 3 fontaines et d'une croix.

On imagine l'activité qui s'est développée autrefois dans le village : les hommes partaient aux mines le matin en empruntant le chemin des mineurs puis s'occupaient ensuite de leur culture ou de leur artisanat.

LE BESSEY-L'EPELUAT

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

LEGENDE

- Bâti ancien
- Bâti récent

LEGENDE

- Bâti ancien
- Bâti récent
- Sens de faîtage

LE GUILLET, LE BESSEY-L'EPELUAT

Le Guillet :

Le hameau est situé au-dessus du Lac de la Mirande sur le versant droit de la vallée du Bréda. Il a une position en retrait par rapport à Allevard.

Une petite route permet de quitter la route départementale 109. Cette route, après près d'un kilomètre, est la voie structurante de vieilles bâtisses construites de chaque côté.

Une fontaine constitue l'espace public commun au hameau.

Le hameau est implanté au sein de la forêt.

Dans la forêt, en contre-bas, existent les ruines d'un ancien hameau avec une fontaine.

Le Bessey-L'Epeluat :

Ce groupement bâti est situé de part et d'autre de la route départementale montant au Collet. Il s'agit de quelques maisons anciennes bâties le long de la voie et de maisons récentes plus éloignées de la route départementale.

Il n'y a pas d'espace public notable.

Le faîtage s'oriente très majoritairement dans le sens de la pente, aussi bien dans le bâti ancien que dans le bâti récent.

LA RATZ

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

LA RATZ, GRANGE-MERLE

La Ratz :

Le hameau se situe sur la rive droite du Bréda, le long de la route menant à la Chapelle du Bard.

Le hameau se structure le long de la route et le long d'un ruisseau qui descend vers le Bréda. Il a donc une forme de croix.

Le bâti ancien se compose autour de cette croix, avec un faîtage axé dans le sens de la pente.

Le bâti récent profite des terrains moins pentus, le long de la route, pour s'implanter, ce qui provoque un étalement de l'urbanisation.

GRANGE MERLE

CARTE DE FONCTION

CARTE DE STRUCTURE

0 20 50 100m

Grange-Merle :

Ce groupement de bâti est situé sur la route menant à la Chapelle du Bard, sur la limite des deux communes.

Il s'agit de quelques maisons anciennes, dont un corps de ferme, qui sont implantées en amont de la route. En aval, est située une zone agricole.

Le bâti récent s'établit le long de la route et relie presque le hameau de la Ratz.

A la limite de La Chapelle du Bard, une scierie s'est implantée le long du ruisseau du Buisson.

Ce secteur n'est pas considéré comme un hameau ou un groupement suffisamment identifié.

Il s'agit plus d'un alignement bâti le long de la route.

LES PANISSIERES

CARTE DE FONCTION

0 20 50 100m

CARTE DE STRUCTURE

LES PANISSIERES

Situé sur le flanc droit de la vallée du Bréda, ce groupement de bâtiments se développe en amont de la départementale 525a menant d'Allevard à Pinsot. Il a une position cachée par rapport au reste du territoire communal.

Les points de départs des implantations sont deux groupements de bâti ancien. Le groupement au sud-est est le plus important. Celui-ci est à l'abandon, les broussailles ont envahi les chemins.

Entre ces deux groupements, du bâti récent s'est implanté.
Le caractère global des Panissières est assez hétérogène entre le bâti récent (recul par rapport à la voirie, petite volumétrie, bâtiment type chalet) et le bâti ancien (alignement sur l'espace commun, bâtisses importantes, constructions en pierre).

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture des hameaux : bâti à vocation agricole

Etagement du bâti

Toiture à 2 pans

Vide sous-toiture permettant le séchage du foin

Partie maçonnée en soubassement et en angle et partie en bardage

Extension du bâti en bois

Vide refermé pour protéger des petits animaux

Clôture en bois à lames verticales non-traitées

Porte de grange à l'étage

Continuité des espaces (pas de clôture)

Annexe accolée à 1 pan

AUM Architecture –avril 2003

REFERENCES ARCHITECTURALES

Deux typologies architecturales marquent l'identité des hameaux *(cf cahier d'analyse et de recommandations inséré en annexe)* :

- les bâtiments à vocation agricole (typologie dominante) : les grandes caractéristiques sont illustrées dans la page ci-contre : il en ressort principalement une bonne adaptation au terrain et un juste équilibre entre la pierre et le bois.

- les bâtiments à vocation d'habitat ou d'équipements publics : présence plus anecdotique, il peut s'agir d'anciennes écoles (cf photo ci-contre)

Caractéristiques principales :

Bâtiment à vocation agricole (la dominante) :	Bâtiment à vocation d'habitat ou d'équipement public (présence plus anecdotique) :
- étagement du bâti - toiture à deux pans - partie maçonnée en soubassement et en angle et partie en bardage - extension du bâti en bois - vide sous-toiture permettant le séchage du foin (refermé pour protéger des petits animaux - clôture en bois à lames verticales non traitées ou pas de clôtures (continuité des espaces) - pas de clôtures - porte de grange à l'étage - annexe accolée à 1 pan	- enduit uniforme recouvrant la totalité de la façade - construction bâtie sur un plan rectangulaire - composition des percements de la façade entre eux - subdivision des vantaux des fenêtres et des volets dauphinois - volets persiennés et appui de baie ouvragé - restes de clôture urbaine : mur bahut et grille en serrurerie fine à barraudages verticaux - élément de décor : la marquise - toiture à 4 pans en tuiles rouge vieilli (lucarne très rare)

Le petit patrimoine :
Il constitue un élément important de l'identité des hameaux (lavoirs…) ainsi que le patrimoine lié aux activités économiques.

Enjeux :
Préserver l'identité architecturale des hameaux qui se distingue clairement de celle de la ville.

GLAPIGNEUX
JACQUEMOUD
LA RONZIERE
LE CLOS
POMMIER
LA TOUR
DU TREUIL
LE CLOSY
Tour
LA RATZ
LEPELUYAT
LE COLOMBET
LE GUILLET
LE BESSEY
MONTOUVRARD
LES PANNISSIERES
BILAN DES ENJEUX SUR LES HAMEAUX
Préserver les espaces naturels ouverts
et ceux situés à l'aval des hameaux
Préserver l'identité des hameaux
Boisements
Patrimoine bâti remarquable
(tour du Treuil)
"Routes vertes"
N
0
300m
COMMUNE D'ALLEVARD - PADD - AUM Architecture - Avril 2005

BILAN DES ENJEUX CONCERNANT LES HAMEAUX

Pour chaque hameau :

- préserver l'identité architecturale, le petit patrimoine (gestion des réhabilitations et des constructions neuves)
- préserver une coupure avec la ville
- en cas de développement, favoriser la continuité directe et le caractère groupé
- améliorer le niveau d'équipement

Par secteur :

La Ronzière, Le Clos, Jacquemoud :
- préserver l'aval de chacun des hameaux de toute construction
- préserver le caractère des terrasses, à l'aval de Jacquemoud

La Tour du Treuil, Glapigneux, Le Closy :
- préserver l'identification de la Tour
- préserver le caractère agricole
- préserver la coupure entre les hameaux

La Ratz :
- préserver le caractère rural de la route de la Chapelle du Bard
- ne pas confirmer le développement linéaire avec Grange-Merle

Montouvrard, Le Bessey-Lepeluat, Le Guillet, Les Pannissières :
- préserver le caractère groupé du hameau ou du groupement
- préserver les espaces ouverts résiduels

Les critères à prendre en compte pour un développement futur :
- l'existence d'un groupement suffisamment marqué
- le niveau d'équipement : desserte routière, réseaux
- l'existence de risques naturels
- l'enjeu agricole, paysager.

Les hameaux dont le développement est contraint :
- les petits hameaux de Jacquemoud, la Ronzière, le Clos, en raison de la topographie, de la desserte routière
- La Tour du Treuil et Glapigneux, compte tenu de l'étroitesse des voies, de l'enjeu agricole et des risques naturels
- Le Guillet, le Colombet, compte tenu de la topographie et des risques naturels
- Montouvard, compte tenu de l'insuffisance du réseau d'eau, et des risques naturels

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

5. ANALYSE

DE LA STATION DU COLLET

Station du Collet : situation et structure générale

PRESENTATION GENERALE

CONTEXTE

La station a été créée en 1955. Cette date correspond à la fin de la construction de la route d'accès d'Allevard au Collet. (après avoir envisagé la réalisation d'un téléphérique). La pratique du ski sur le site est plus ancienne....

La station proprement dite se développe en position de balcon, à 1 430 m d'altitude, au nord du massif de Belledonne. Elle est visible depuis Chambéry.

Sa proximité avec les agglomérations de Grenoble et Chambéry et sa petite taille en font une station privilégiée pour le ski en famille.

Cependant, la station développe l'activité du ski nocturne avec plus de 50 % de son domaine ouvert lors des descentes nocturnes.

Le Domaine skiable se répartit sur les communes d'Allevard et de la Chapelle-du-Bard.

La station est gérée par le Syndicat Intercommunal du Collet d'Allevard, qui rassemble les communes d'Allevard et la Chapelle du Bard.
La société RM Loisirs gère les remontées mécaniques.

CARTE DU PAYSAGE

STRUCTURE GENERALE, FONCTIONNEMENT

L'arrivée sur la station se réalise par une longue route en lacets à travers la forêt avec régulièrement des points de vue ouverts.

La route départementale n° 109 permet d'arriver, en cul de sac, au Collet puis Super Collet.

Au niveau de la grenouillère (Malatrait), une route permet d'accéder à des résidences de tourisme. Du stationnement est aménagé le long de la voirie ainsi que le long de la RD 109, lorsque l'on continue vers le Super Collet (au pied des résidences de tourisme – Belatrait).

A l'entrée de la station, la place au pied des commerces et l'office de tourisme est goudronnée pour permettre le parking d'hiver.

L'une des caractéristiques de la station réside en sa structure "inversée" : la grenouillère n'est pas tournée vers les terrasses et les commerces. Cela est dû à la topographie et à l'orientation de la station.
Le point fort du centre station : son orientation ouest et sa position de balcon qui offre des points de vue magnifiques, sont des éléments à valoriser.
Par contre l'emprise du goudron montre trop fortement que la priorité est donnée aux circulations automobiles. Les déplacements piétons ne sont pas facilités. L'espace public central mériterait d'être requalifié, notamment pour améliorer les circulations piétonnes et affirmer la liaison avec la grenouillère.

Navettes avec Super Collet : des navettes permettent la liaison avec le site de Super Collet.

Le stationnement :
"Quatre parkings sont aménagés, à chaque porte d'entrée du domaine skiable, avec une capacité totale de 620 véhicules, soit 1550 personnes. Le taux d'occupation moyen des parkings est de 46% sur 110 jours, ce qui indique une saturation fréquente." (schéma de cadrage)

Capacité des parkings :
- station du Collet : 180 places
- Fontaine Terre : 160
- Pré Rond : 100 places
- Super Collet : 180 places

CARTE DE STRUCTURE

LE CŒUR DE STATION

L'absence d'aménagement de cette place confère un aspect négatif à ce cœur de station pourtant encadré par la nature (pistes, forêts, panorama vers la vallée) car le reste de l'habitat est décroché de la place centrale pour se fondre dans la pente.

Le cœur de la station est regroupé sur cette entrée de la station. Il est constitué d'une barrière de bâtiments de même taille (R+3) au pied desquels sont implantés des commerces. (excepté le bâtiment du Valcoline qui se signale par ses 6 étages)

Bien que vieillissant, ces immeubles ont un caractère homogène.

Derrière "la barrière" des commerces, la grenouillère se déploie.

Les enjeux sur le cœur de station :

- préserver les fonctions de commerces et services en rez-de-chaussée des résidences
- préserver les toitures terrasses qui assurent une bonne intégration et préservent les vues
- assurer une cohérence dans le traitement des terrasses,
- la notion d'espace public en pied d'immeuble : un élargissement continu et homogène favoriserait les déplacements piétons qui sont inexistants au niveau du stationnement
- requalifier l'espace pour canaliser le stationnement et favoriser les déplacements piétons

CARTE DE FONCTIONS

STRUCTURE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

L'habitat sur la station est majoritairement de la résidence secondaire. Il y a peu de lits banalisés (environ 40%).

	Unités	Nb de lits		Unités	Nb de lits
Résidences	**400**	**2030**	**Collectivités**		**693**
Balcons de Pelaille	36	180	Valcoline		130
Le Chamois d'Or	90	450	Montreuil		180
Les Arolles	190	950	Mayenne		128
Le Plein Ciel	34	204	Centre Jeanne Géraud		180
Les Balcons du Collet	30	150	Clos des Gentianes		0
Belatrait	20	96	Schuss Valentinois		75
			Chalets individuels	**25**	**200**
TOTAL	**2 923**				

Source : schéma de cadrage du Syndicat Intercommunal d'Allevard

Les fonctions sont nettement séparées :

- au nord-est, les commerces, la grenouillère, la place centrale et des immeubles collectifs (résidence des Chamois d'or et des Arolles)

- en amont, le secteur des chalets individuels (Belatrait), les résidences de Belatrait, du Plein Ciel et les centres d'accueil du Schuss Valentinois et la Mayenne

- en aval, le caravaneige, des chalets et les colonies de Montreuil et de Valcoline

- au sud-ouest, les collectifs (centres de Vacances Pour Tous, du Clos des Gentianes et les Balcons de Pelaille)

Domaine skiable du Collet

Source : RM Loisirs, 2005

Source : Schéma de cadrage de la station du Collet d'Allevard

LE DOMAINE SKIABLE *(extraits du schéma de cadrage de la station du Collet)*

Le Collet d'Allevard dispose de 4 portes d'entrée sur son domaine. La première et la plus basse est celle des Tufs, départ obligé de toutes les personnes logeant au Collet, l'ensemble des hébergements étant situé sur le bas de la station. Les 3 portes suivantes sont essentiellement utilisées par les skieurs à la journée. Il s'agit des portes du Grand Paul, de Pré Rond et du Super Collet, dans un ordre d'altitude et d'éloignement croissant.

Desservi par ces 4 portes d'entrées, le domaine skiable est composé de 3 secteurs relativement individualisés : le Petit Collet, le Plateau du Super Collet et Pré Rond.

Le domaine skiable :
Le ski hors piste est en pleine expansion, en particulier chez le public de jeunes et les freeriders. La station du Collet d'Allevard offre un domaine hors piste sécurisé qui connaît un succès certain mais encore mal valorisé.
Toutefois, le faible dénivelé total privilégie la clientèle familiale.
Le domaine de ski nocturne : C'est l'un des plus grand d'Europe. Il s'étend sur près de 50 % du domaine skiable.

Pistes vertes (très facile)	Chevrette	Agneau
Pistes bleues (facile)	Bouquetin Dahu La Choucas	La Tchontch Le Goulet Les Gentianes
Pistes rouges (moyenne)	Marmottes Écureuil Chamois Coq	Blanchot La Jonquille La Rhododendron
Pistes noires (difficile)	Aigle	Domaine noir (2 pistes + hors-pistes)

Les remontées mécaniques :
Elles ont une moyenne d'âge de 25 ans (22 ans si l'on pondère avec le moment de puissance). L'installation la plus récente est le télésiège 4 places à pince fixe du Grand Paul, construite en 1987. La plus ancienne remontée, qui date de 1965, est le télésiège 2 places pince fixe du Super Collet.
L'ensemble des remontées (11 au total sans les téléskis "école") débite 9 341 p/h pour un moment de puissance de 24 808. Le débit de la station de Chamrousse, par comparaison, est de 26 276 p/h.

Type RM	Nom RM	Débit P/h	Dénivelé En m	Longueur En m	Personnes dans la queue	Personnes sur la ligne	Nb de pers total sur RM	Mo de puissance	Année de construction
TK	Tufs	750	177	795	63	47	110	1327,5	1972
TK	Malatrait	706	89	325	35	22	57	628,34	1971
TK	Gentianes	600	85	345	30	19	49	510	1966
TSF	Grand Paul	2200	227	730	183	198	382	7491	1987
TK	Lacs I	600	81	717	50	43	93	486	1975
TK	Lacs II	600	81	717	50	43	93	486	1976
TSF	Plagnes	1350	416	1530	180	230	410	8424	1975
TSF	Grand Collet	600	274	750	50	50	100	2466	1965
TK	Marmottes	800	143	705	67	43	110	1144	1980
TK	Pré Rond	510	260	980	51	40	91	1326	1969
TK	Soleil	625	83	334	31	19	50	518,75	1981
	TOTAUX	9341	1916	7928	790	753	1543	24808	

La fréquentation :
Le secteur du Super Collet (Grand Collet, Les Plagnes, Les Lacs et Le Soleil) totalise 47 % des passages de la station. Le secteur du Petit Collet (Tufs, Malatrait, Gentianes et Grand Paul) enregistre 40% des passages, alors que Pré Rond (Pré Rond et Marmottes) enregistre le reste à 13 %.

LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- piscine couverte
- parapente
- raquette
- luge
- ping-pong
- tir à l'arc
- chien de traîneau
- dévalkart
- trottinherbe
- tennis
- terrain de pétanque
- dual slalom

La station souhaite développer les produit estivaux tels que :
- l'acrobranche
- initiation et randonnée
- descentes en VTT
- luge d'été
- dévalkart

Il est à noter que le départ des parapentes au niveau de l'office de tourisme est très attractif (attrait du panorama).

LE SITE DE SUPER COLLET

Il fonctionne comme un stade de neige. Le bâti est hétéroclite (pas d'alignement remarquable, diversité de couleurs et de matériaux de façade).
A noter que la route d'accès et le parking sont situés sur la Chapelle du Bard.

LA CLIENTELE DU COLLET :

Selon le schéma de cadrage de la station du Collet :
"Les enquêtes de RM Loisirs de l'hiver 1997 auprès des skieurs sur piste et celles de l'hiver 1998 auprès des vacanciers et des propriétaires de résidences du Collet d'Allevard montrent que la clientèle actuelle du Collet est une clientèle d'habitués, que ce soient les propriétaires de résidences (77% le sont depuis plus de 10 ans), les skieurs à la journée ou les vacanciers du Collet.

Répartition séjour, saison, journée (chiffres actualisés)

	01/02	02/03	03/04	04/05
2-4 jours	5470	7219	7807	9682
5-7 jours	34066	43142	47005	30863
8 jours et +	17963	15800	11690	10548
Saisons	28250	35130	53030	52090
Journée	67229	87511	78673	73478
Ensemble	152978	188802	198205	176661

	01/02	02/03	03/04	04/05	
Séjours	57499	66161	66502	51093	28,92%
Saisons	28250	35130	53030	52090	29,49%
Journée	67229	87511	78673	73478	41,59%

	01/02	02/03	03/04	04/05
Séjours	38%	35%	34%	29%
Saisons	18%	19%	27%	29%
Journée	44%	46%	40%	42%
	1	1	1	1

L'hébergement :
Moins de la moitié des vacanciers seulement est hébergée au Collet, ce qui peut être à la fois, le signe d'une évolution vers des séjours différents des séjours traditionnels "pied de piste" et un manque de lits in situ. Compte tenu du marché, le meublé est le logement privilégié des vacanciers.

Ses motivations : le rapport qualité-prix, l'environnement, le trajet

Les activités pratiquées :
L'activité principale est le ski alpin. (94%). Les non-skieurs sont de plus en plus nombreux

L'enquête qualité : Elle permet d'apprécier régulièrement les attentes....
Quelques éléments issus de l'enquête satisfaction :
Il a été relevé que l'effort de la station doit être tourné vers l'amélioration de l'aspect et du confort des remontées mécaniques, l'aménagement du parking, de l'animation de la signalisation et de la diversité de services

Une enquête plus récente indique un maintien de la bonne perception des pistes en général, confirme la vétusté des remontées mécaniques, et un mécontentement constant sur l'immobilier de loisirs (30% d'appartements non conformes)

144- BILAN DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES DE LA STATION

ATOUTS	FAIBLESSES
CONFORMITÉ PAR RAPPORT AUX TENDANCES ACTUELLES	
- Le panorama - La taille humaine - Montagne douce, balcon naturel, ski en forêt - Variété des pistes et des expositions - 4 satellites chacun avec ses spécificités (nature, enfants, sportifs, station village) - Enneigement régulier de décembre à avril - Microclimat et ensoleillement - Peu de file d'attente et pistes non encombrées	- Manque de facilité d'accès dans la station (Va et vient en voitures entre l'ESF, les forfaits et les remontées mécaniques)
CONTEXTE LOCAL	
- Près d'un million d'habitants, skieurs réguliers, à une heure de voiture - Accès TGV à Grenoble et Chambéry Réseau routier dense - Expérience touristique du pays d'Allevard ➢ Synergie locale du pays d'Allevard avec le Pleynet, le Barrioz et Fond de France - Synergie de promotion « les stations de Belledonne »	- Les transports Liaisons Allevard Le Collet, Allevard Grenoble, Allevard Chambéry et les correspondances SNCF. - Les navettes (d'Allevard et de Grenoble) Non gratuites et problèmes de correspondance (irrégularité des horaires). - Les parkings Insuffisants dans tous les secteurs

LE PRODUIT	
- Succès du ski nocturne et de la formule RM/Raclette - L'office du tourisme du Collet La disponibilité des hôtesses, leur gentillesse et leur compétence. - La qualité des animations pour les enfants (label p'tits montagnards). - La gamme de produits RM - L'hébergement Les studios du Collet d'Allevard sont plus spacieux que la moyenne (36 à 50 m²).	- Le manque de certains services (pharmacie, boulangerie, ...). Pas de restaurant d'altitude. - Les loisirs Manque de loisirs organisés, d'équipements et peu de vie « après ski ». Manque d'activités pour les jeunes (15-25 ans). - Le circuit raquettes - Les promenades Manque de chemins piétons pour se rendre à Fontaine Terre, Pré Rond au Super, et le manque de bancs.
Le prix du m² est au plus bas. Les réservations d'appartements se font même à la dernière minute, en semaine, sans arrhes, etc. - La garderie d'enfants est très appréciée - L'accueil aux remontées mécaniques	- La qualité des remontées mécaniques Les critiques portent sur la vétusté, la sécurité, la gestion des files d'attente et les dangers du grand téléski de Pré Rond. La qualité des remontées au départ de Malatrait est également sanctionnée.

BILAN ATOUTS FAIBLESSES :

Le tableau ci-contre fait ressortir un bilan des atouts et faiblesses de la station du Collet.
"Aujourd'hui, il existe une adéquation entre les spécificités du Collet d'Allevard et l'évolution de la demande pour des loisirs de dimension humaine. Les spécificités naturelles de chaque satellite permettent de répondre aux attentes de plusieurs catégories de clients.
La renommée et le succès d'uns station passent par la qualité et le mise en valeur de son offre. Il est nécessaire de développer et conforter l'accueil, le cadre du lieu de séjour et le confort des hébergements.

Le positionnement stratégique : "station de ski familiale offrant un très bon rapport qualité / prix"

Segments de clientèle retenus :
- famille avec enfants de moins de 15 ans venant skier à la journée et vivant à proximité (de Grenoble à Chambéry, Albertville)
- famille avec enfants de moins de 15 ans venant skier en séjour et vivant en France
- groupes d'adultes constitués en nocturne

Segments de clientèle à étudier :
- séniors Rhône Alpes en séjour
- situations décalées (séniors, étudiants, travail de nuit, commerçants, accords 35 h)
- segment 2 : voir si on peut identifier des critères opérationnels distinguant :
  . le choix de l'hébergement marchand de celui du non marchand
  . le choix de la station de celui de la vallée

7 nouvelles pistes pour la montagne :

2.1 **« Convenience »**
Les clients ne sont plus prêts à se compliquer la vie...
... mais les vacances en montagne, quelle galère !!

2.2 **« Non-marchand »**
Les clients ont une âme et un cœur...
... mais les montagnards ne s'intéressent qu'à leur porte-monnaie

2.3 **« Montée du ludique »**
Les clients veulent s'amuser, rire, jouer...
... mais la montagne, c'est du sérieux !

2.4 **« Vitalité soft »**
Un peu de douceur...
... dans une montagne de brutes !

2.5 **« Bien-être et santé »**
Les clients veulent prendre soin de leur corps et de leur santé...
... la montagne peut s'engager plus franchement sur cette voie royale

2.6 **« Qualité et esthétique de la vie quotidienne »**
Les clients veulent mettre du beau et du bon dans leur vie...
... pourtant que la montagne pourrait être belle

2.7 **« Naturalité »**
Les clients veulent une montagne apprivoisée, à plusieurs degrés...
... aux montagnards de les guider pas à pas !

SOURCE : Carnet de route pour la montagne. De l'écoute des clients à l'action marketing. AFIT- Décembre 2000

LE PROJET STATION :

Au niveau de l'immobilier :

"L'objectif est de conforter le rôle centre de Malatrait afin d'éviter un éparpillement des structures urbanisées, source de difficultés de gestion notamment au niveau des alimentations en eau, électricité et surtout du raccordement à un réseau d'assainissement.
Le développement de Malatrait et Belatrait doit être mixte dans la mesure du possible, tant du point de vue de la forme de gestion (propriété/locatif) que du bâti (de l'individuel au semi-collectif). Il est impératif de ne pas renouveler l'erreur des Balcons de Pelailles et de partir de la demande actuelle du client. Tout projet devra donc s'inspirer des demandes du client. Ainsi, il s'agit bien de créer des unités d'hébergement plus spacieuses (environ 50 m2) et disposant de chambres indépendantes. L'apparition d'une telle offre sur le marché locatif permettra surtout d'élargir la gamme de produits de la station, le studio cabine de 25 m2 n'en devenant plus la norme mais une simple composante.

Au niveau de Pré Rond et du Super Collet, l'implantation de structures liées directement aux activités touristiques doit cependant rester possible, ainsi que la construction de zones de stationnement afin d'accompagner le développement prévu.

Réhabilitation de l'immobilier et ORIL :

Parallèlement à de la construction, une opération de réhabilitation de l'immobilier existant aurait l'avantage de remettre sur le marché de l'immobilier existant. Il peut être imaginé un soutien à deux opérations, notamment dans le cadre d'une ORIL (Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir), lancée par la commune d'Allevard.

-Le Clos des Gentianes :
Le Clos des Gentianes est un bâtiment qui a appartenu au Comité d'entreprise de l'ancienne ORTF. Repris par la suite et transformé en résidence de tourisme, il fut de nouveau fermé au milieu des années 90, à la suite d'irrégularité de gestion. Déjà à l'époque et à la moitié de son potentiel, le Clos des Gentianes générait 250 KF de CA de remontées mécaniques. A très court terme, seule sa remise sur le marché est susceptible de "créer" de nouveaux lits sur la station et générer environ 600 KF de remontées mécaniques pour 240 lits. Ce bâtiment semble correspondre à la nouvelle définition du "Village Résidentiel de Tourisme" (VRT) décrit par le décret n° 2001-2432 du 19 avril 2001.

-Immobilier diffus :
Environ 60 % du parc immobilier privé est utilisé moins de trois semaines par an et exclusivement par ses propriétaires (enquête auprès des propriétaires-1996). Les stations de Belledonne, dans le cadre de leur association, ont convenu d'aborder cet enjeu dans le cadre du XIIè contrat de Plan Etat-Région."

Les réalisations :
- la réhabilitation et remise sur le marché du Clos des Gentianes est réalisée, et porte ses fruits. Le bâtiment est assez caractéristique des attentes de la clientèle avec une capacité modulable et la souplesse dans la durée du séjour, puisque la location à la nuitée est possible.
- l'ORIL est créée

Au niveau du domaine skiable :

Sont prévus un certain nombre de travaux et aménagement réalisables à plus ou moins long terme.

Objectif : la restructuration du Domaine pour s'adapter à la demande :
- augmentation du confort d'embarquement et de la puissance installée des remontées mécaniques
- achèvement du projet de neige artificielle

En terme de remontées mécaniques :
- Le secteur de Pré Rond (remplacement du TS et aménagement du parking) et Super Collet remplacements du TS du Super
- les Plagnes et les Lacs (remplacement TS des Plagnes et des Lacs, aménagement parking)

Travaux de pistes et extension du réseau de neige artificielle
Des travaux pour améliorer le confort sur certaines pistes

Des équipements pour améliorer le service à la clientèle :
- espaces de jeux pour enfants, adaptés aux familles (trois ports principales),
- sanitaires à chaque zone de stationnement,
- équipements de découverte de la nature (sur le site de Pré Rond) : de type circuit d'orientation, parcours forestier..;

L'objectif est également de travailler sur la problématique estivale.

Les projets : ils sont liés à la volonté de développer des produits d'activité ciblés :
- la descente sportive (descente VTT, drag monster)
- la descente ludique : luge d'été, trottin'herbe, dévalkart (déjà présents pour les deux derniers)

Les enjeux induits:
- une réflexion à l'échelle du pays
- un nécessaire effort sur les espaces publics et le visage de la station l'été
- le problème de l'animation de la station l'été : ouverture des commerces et services

BILAN DES ENJEUX SUR LA STATION DU COLLET

Un travail qualitatif sur l'existant est à engager pour conforter la station :

Enjeux sur le station :

Renforcer le centre station : objectif d'un centre de vie animé, hiver et été, en lien avec la grenouillère : préserver le « linéaire commerces-services » en pied d'immeubles, améliorer le confort du piéton, accompagnant .., concevoir un aménagement du cœur de station profitant d'une vue à valoriser

Développer le séjour :
- restructuration des lits existants à inciter et favoriser
- développement mesuré des lits banalisés : développement mixte du secteur de la Grenouillère (propriété et locatif) et du secteur des chalets individuels (individuels et semi-collectifs) : 750 lits supplémentaires à terme, en favorisant la qualité des logements (plus spacieux (50 m2) avec chambres indépendantes

Améliorer la fonctionnalité et donner sa place au piéton : amélioration des circulations et du stationnement, clarifier la limite entre espace public dédié au piéton et au skieur

En terme de positionnement : valoriser la position de balcon, le double positionnement (ski-faille et ski de nuit), la complémentarité avec la ville, l'appui sur le pays d'Allevard, saisons été -hiver

En terme d'architecture :
- sur le centre-station : préserver la cohérence des toitures-terrasses qui préservent les vues
- pour les nouvelles constructions : maitriser l'intégration au terrain naturel, prendre en compte et respecter le cadre environnemental

Concernant le domaine skiable :
- développement et confortement du domaine skiable (remontées mécaniques, neige artificielle)

Enjeux sur le site de Super Collet :
- amélioration du traitement des espaces publics, et cohérence ou amélioration "architecturale" des constructions liées au fonctionnement du site
- rendre compatible la protection de la Tourbière de Super Collet avec le domaine skiable.

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

6. DIAGNOSTIC PAYSAGER

- **Grand paysage**
- **Les enjeux paysagers au regard des études supra-communales**
- **Les grandes entités paysagères**
- **Les enjeux paysagers**

GRAND PAYSAGE

VALEURS LIEES AU PAYSAGE

La perception du paysage est très liée à l'histoire et à la sensibilité d'une personne en regard des formes, des saisons, des couleurs, des matériaux, des ambiances, etc…

Au sein d'un même espace, on ne voit pas tous la même chose, surtout si l'on observe à des moments différents, dans un contexte différent… Le paysage n'est pas perçu de la même façon si l'on est habitant ou si l'on est visiteur de passage. Pour l'un, il est essentiellement "vécu", pour l'autre il peut être seulement "vu". Cela n'exclut pas pour les uns et les autres une perception émotionnelle ou affective forte, chacun en fonction de ses propres références.

Tout le monde semble à peu près d'accord pour accorder une place importante au "Paysage" dans la "qualité de vie", en particulier pour les paysages reconnus par le législateur comme ayant valeur patrimoniale. Cependant, pour certains observateurs, la qualité du paysage ne pourra être considérée que s'il s'agit d'un paysage à caractère naturel (c'est à dire "sauvage", "spontané"…) tandis que, pour d'autres, le bâti, l'aspect "propre", bien tracé, ou la "valeur culturelle" du paysage seront primordiaux, sans oublier la "valeur économique" du paysage.

Dans l'objectif du PLU, il s'agit de s'adapter à l'échelle de travail du territoire communal afin de percevoir la vocation du paysage et d'anticiper sur son devenir, ceci appréhendé en fonction d'une expérience objective, mais aussi en fonction de la propre sensibilité de l'observateur.

Le paysage est donc traité comme la résultante des interactions déjà présentées par thème dans le diagnostic environnemental et territorial (analyse de la ville, des hameaux et de la station).

- l'environnement naturel : relief, cours d'eau, végétation…
- le domaine bâti, avec si possible une approche historique autant que contemporaine
- les activités humaines : agriculture, industrie, artisanat, etc…
- les voies de circulation : leur importance, leur impact sur l'environnement…
- les réseaux : électricité, téléphone…
- les liens avec les communes voisines : politiques intercommunales…

les enjeux paysagers

LES ENJEUX PAYSAGERS AU REGARD DES ETUDES SUPRA-COMMUNALES

Le schéma directeur de la région grenobloise encadre le développement de ce secteur (115 communes). Ses deux missions essentielles sont :
- la préservation des espaces naturels
- l'organisation du développement urbain.

Dans ce cadre, des enjeux sont relevés sur le territoire communal d'Allevard et notamment sur le thème du paysage :
- la haute vallée du Bréda est identifiée comme un site d'intérêt paysager
- les abords des hameaux dispersés sur les pentes (comme Montouvrard) sont à inscrire dans le POS afin de les protéger de l'envahissement de la forêt.

  Le "POS" devra :
  . mettre en valeur l'identité des hameaux et des coupures vertes
  . lutter contre le mitage et les friches

Une étude réalisée à l'initiative du Conseil Général de l'Isère en 2002 *("les chemins du paysage, un outil de connaissance des territoires de l'Isère")* a permis de relever les entités paysagères sur chacun des territoires de l'Isère. Ce travail identifie différents éléments pour le secteur de "la vallée d'Allevard" :
- une urbanisation en contraste avec des environs très boisés
- les abords à caractère artificiel du bassin du Flumet
- le mitage et l'enfrichement au-dessus d'Allevard sur le coteau de Brame Farine (cf photo ci-dessous)

ALLEVARD-Révision du PLU
LOCALISATION DES ENTITES PAYSAGERES

LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Le paysage de la commune se caractérise par des entités paysagères majeures :

- la vallée du Bréda :
. les coteaux de Brame Farine
. la montagne sur laquelle s'appuie la station du Collet
. le relief qui surplombe le bassin du Flumet

- la haute vallée du Veyton

LE RELIEF QUI SURPLOMBE LE LAC DU FLUMET

Ce relief se caractérise par l'implantation sur ses pentes de constructions éparses comme le Colombet ou le Replat de Montouvrard.

Ces constructions sont entourées de secteurs naturels ou agricoles qui sont remarquables.

Il sera souhaitable d'éviter l'enfrichement de ces secteurs.

DEVELOPPEMENT

Les coteaux de Brame-Farine
vers 1897

Les coteaux de Brame-Farine
en 2002

LE RELIEF DU COLLET (EN FACE DE BRAME FARINE)

Sur ses pentes, l'urbanisation ne s'est faite que très partiellement.
Depuis la route menant à la station, on remarque un seul hameau (Le Guillet (1)) et quelques constructions éparses (2). Depuis la route menant à La Chapelle du Bard, se trouvent deux autres hameaux : la Ratz, Grange Merle (3). Tous ces hameaux et bâtiments épars sont gagnés peu à peu par l'enfrichement.

Pour ce qui est de La Ratz, l'aval du hameau est remarquable pour deux raisons :
- il caractérise la structure en alignement le long des voies du hameau (3)
- il constitue le pourtour naturel du lac de Mirande (4)

(1)

(2)

(3)

(4)

LES COTEAUX DE BRAME FARINE

Compte tenu de la pente relativement douce, ces coteaux ont été le siège des terres agricoles en aval et ont accueilli des hameaux en amont. Récemment, ils ont été soumis au développement de la maison individuelle qui tend à "rattraper" les hameaux traditionnels.
Les photos en face illustrent ce mode de développement ou plutôt d'étalement.
Ce secteur est le plus caractéristique en terme d'évolution du paysage : "montée" de la maison individuelle sur le coteau avec une banalisation progressive de l'architecture, et "descente" des boisements vers la ville.

ENJEUX PAYSAGERS
La mise en valeur du centre
Les entrées de ville
La préservation de l'identité des hameaux
La reconquête des friches agricoles

LES ENJEUX PAYSAGERS

L'enjeu paysager concerne le cadre de vie au quotidien.

Plusieurs éléments peuvent être déclinés :
- le rapport entre les espaces naturels et agricoles et les espaces bâtis
- le caractère et la structure du bâti
- le traitement des espaces publics

Le territoire urbanisé peut donc se découper en trois secteurs :
- le centre ville
- les entrées de ville
- les hameaux

la carte ci-contre décline quelques grands principes à retenir :
- la mise en valeur du centre-ville
- la valorisation des entrées de ville
- la préservation de l'identité des hameaux
- la reconquête des friches agricoles, et avant tout la préservation des espaces ouverts existants

Les pages qui suivent décrivent de manière plus détaillée les enjeux par secteurs. Les orientations sont le résultat du diagnostic engagé dans les parties précédentes.

L'enjeu principal consiste en la préservation d'une limite claire donnée à l'expansion de la ville, avec des espaces agricoles préservés, marquant des coupures avec la forêt.
L'objectif est d'éviter qu'Allevard ne devienne qu'un étalement de maisons individuelles qui grimpent jusqu'au niveau de la forêt.
La préservation d'une économie agricole garante de l'entretien du paysage est donc primordiale pour préserver les points forts du cadre de vie d'Allevard.
Rappelons que la préservation d'espaces ouverts autour des zones habitées présente également un intérêt en terme de sécurité vis-à-vis du risque d'incendies de forêt.
Sur ce problème, le PLU permet de déterminer les limites à l'urbanisation et les zones agricoles à protéger. Par contre, la gestion des friches relève d'une autre démarche à mener en parallèle.

ALLEVARD-Révision du PLU
Enjeux paysagers en centre-ville

LE CENTRE VILLE :

Au niveau du centre, différents enjeux paysagers sont identifiés :

- préservation du caractère urbain des façades
- préservation des espaces plantés remarquables (square du monument aux morts, square Barral…)
- poursuite des alignements plantés (avenue des Anciens d'Algérie)
- valorisation du cours du Bréda
- valorisation de la place de Verdun et place de la résistance
- développer la liaison entre le centre historique et le parc thermal.

Les enjeux paysagers sur l'entrée sud

Les lisières et espaces ouverts à préserver :

Le caractère boisé du camping :

Les abords du lac de Flumet :

LES ENTREES DE VILLES

Depuis St-Pierre d'Allevard

La route d'entrée à Allevard longe le plan d'eau à droite (1) et une colline à caractère naturel à gauche (2).

Cette entrée a donc un caractère à prédominance naturelle.

Le sommet de la digue du plan d'eau permet la promenade bien que l'aspect lunaire des berges donne un caractère sombre au paysage.

La digue permet l'entraînement et la piste d'atterrissage des parapentistes (3).
Son aménagement engazonné donne un caractère naturel à l'entrée (4).

(1)

(2)

(3)

(4)

Enjeux : conserver l'engazonnement de la digue.

Les enjeux paysagers sur l'entrée nord

L'entrée nord

(1)

Le plan d'eau et ses abords donnent un caractère naturel (1). Par contre, l'architecture de la discothèque a un impact négatif dans le paysage ainsi que l'aménagement de la piste de kart (2 et 3). Cependant, cette piste va être aménagée en parcours de VTT.
Le rond-point présente un aménagement simple (engazonnement) (4).

La présence directe de la forêt au sud-ouest rappelle l'espace naturel qui entoure Allevard (4).

Le passage du Bréda marque la frontière de la ville et notamment ses abords plantés (5).

Cependant, tout de suite après, les abords du stade au nord, et du tri sélectif au sud, consomment une grande largeur de voirie. De plus, cette zone est caractérisée par une faible densité d'habitat et une avenue mal aménagée (pas ou peu d'arbres d'alignement) (6).

(2)

(3)

(4)

(5)

(6)

Enjeux :
- requalifier le secteur de la piste de kart
- renforcer l'alignement d'arbres au niveau de l'Avenue des Anciens d'Algérie.
- valoriser les abords du plan d'eau de la Mirande : aménagement du parking, abords de la boîte de nuit, cadre naturel

Les enjeux paysagers sur les hameaux

Préserver des coupures entre les hameaux et groupements :

Préserver la structure paysagère : *les terrasses à l'aval de Jacquemoud*

Préserver les vues sur le patrimoine remarquable : *la Tour du Treuil*

Préserver la structure de chaque hameau :

Préserver des limites entre ville, hameaux et forêt :

Préserver les coupures vertes entre les hameaux et à l'aval

Préserver les hameaux

Zones de développement futur de l'habitat

Camping

Boisements

LES HAMEAUX

Les coteaux de Brame Farine ont été soumis au développement de la maison individuelle.
Certains hameaux ont été "rattrapés" par cette urbanisation, d'autres sont encore préservés.

De l'autre côté de la vallée, on observe le même phénomène.

Des secteurs à enjeux paysagers sont donc présentés, qui permettront de conserver le caractère des hameaux.

Cependant, certains hameaux ne présentent pas d'enjeux paysagers notables, notamment Le Guillet et les Panissières, cela pour plusieurs raisons :
- leur position en retrait de toute pression d'urbanisation
- leur environnement ne présentant pas de caractères majeurs à conserver.

Les enjeux paysagers liés à chaque hameau ont été présentés dans la partie "analyse des hameaux".
- préserver les abords des hameaux, une coupure avec la ville
- une coupure entre les hameaux
- préserver les espaces ouverts, le caractère des anciens chemins
- préserver des structures paysagères spécifiques, comme les terrasses encore présentes à l'aval de Jacquemoud
- préserver leur identité architecturale

GLAPIGNEUX
JACQUEMOUD
LA RONZIERE
LE CLOS
POMMIER
LA TOUR
DU TREUIL
LE CLOSY
Tour
LA RATZ
LEPELUYAT
LE COLOMBET
LE GUILLET
LE BESSEY
MONTOUVRARD
LES PANNISSIERES
ORIENTATIONS GENERALES SUR LE PAYSAGE
Préserver les espaces naturels ouverts et ceux situés à l'aval des hameaux
Préserver l'environnement des plans d'eau
Préserver l'identité des hameaux...
... et du centre-ville
Patrimoine bâti remarquable
Mise en valeur du Bréda
"Routes vertes"
Boisements
N
0
300m
COMMUNE D'ALLEVARD - PADD - AUM Architecture - Avril 2005

SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS

Les enjeux paysagers sont à cadrer sur des échelles différentes : l'échelle du grand paysage, une échelle plus réduite où se développe l'urbanisation.

LES ENJEUX PAYSAGERS A GRANDE ECHELLE

- la haute vallée du Veyton : conserver son caractère sauvage
- le relief du Collet : les clairières sont à préserver ainsi que l'ouverture autour du lac de Mirande (La Ratz)
- le relief au-dessus du bassin du Flumet : éviter l'enfrichement progressif des clairières
- le côteau de Brame Farine : les enjeux paysager sur le côteau sont liés au développement de la maison individuelle qui tend au recul de l'agriculture et rattrape les hameaux traditionnels. Ces enjeux sont donc traités avec ceux liés à l'urbanisation.

LES ENJEUX LIES A L'URBANISATION

- au niveau du centre-ville :
  . valoriser les berges du Bréda
  . préserver les espaces plantés remarquables
  . poursuivre les alignements plantés
  . valoriser les espaces publics (place de Verduns)
  . préserver le caractère urbain des façades
  . développer les liaisons entre le centre historique et le parc thermal

- au niveau des entrées de la ville :
  . l'entrée nord : requalifier le secteur de la piste de kart et renforcer l'alignement d'arbres sur l'avenue des Anciens d'Algérie
  . l'entrée sud : préserver l'engazonnement de la digue

- au niveau des hameaux :
  . Glapigneux : conserver le caractère de surplomb du hameau
  . Montouvrard : conserver la structure étagée du hameau et le caractère groupé par rapport aux terres agricoles
  . La Ratz-Grange Merle : garder une coupure entre les deux hameaux et conserver le caractère de surplomb par rapport aux terres agricoles
  . La Tour du Treuil : conserver la position de surplomb
  . La Ronzière, Jacquemoud : conserver le caractère de surplomb
  . Le Clos : garder le caractère d'isolement
  . Pommier : encadrer l'implantation des nouvelles constructions

La carte ci-contre illustre la retraduction spatiale des enjeux paysagers :
- préserver les espaces ouverts
- préserver l'environnement des plans d'eau
- préserver l'identité des hameaux et du centre-ville
- mettre en valeur le Bréda
- préserver le caractère des routes-balcons ou routes vertes (offrant des points de vue remarquables)

2ème PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT NATUREL
2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

2ème PARTIE :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT NATUREL

- CADRE GEOGRAPHIQUE
  - . Relief
  - . Hydrographie
  - . Climatologie
- GEOLOGIE
- RISQUES NATURELS
- MILIEU NATUREL

IMPLANTATION DU CHEF-LIEU D'ALLEVARD
Avant 1850 (source : Mairie d'Allevard)
PLU-mars 2003-AUM Architecture

CADRE GEOGRAPHIQUE

RELIEF

Une grande partie du territoire se développe en rive droite du Veyton, sous la crête qui relie le Pic nord du Merlet (2 563 m), la Pointe du Bacheux (2 739 m), le Clocher du Frêne (2 789 m), le Grand Crozet (2 762 m), le Col du Crozet (2 475 m), les Pointes de la Bourbière (2 600 m), le Grand Charnier (2 581 m), etc… jusqu'au replat de la station du Collet d'Allevard qui s'étend de 1 400 à 2 088 m d'altitude.
La vallée du Veyton, relativement inaccessible, s'enfonce entre deux versants escarpés, sur une longueur d'environ 10 kilomètres jusqu'aux sources du torrent du Crêt de Biais.

Le reste du territoire se situe de part et d'autre de la vallée du Bréda. C'est dans le fond de cette vallée, là où les pentes sont moins raides, vers 450 m d'altitude, que se situe l'essentiel de l'urbanisation allevardine avec un développement récent concentré de plus en plus sur le versant de la rive gauche, exposé au soleil levant.

Le plan ci-contre, réalisé sur la base d'un cadastre antérieur à 1850, montre bien l'implantation initiale du chef-lieu, essentiellement en rive gauche du Bréda. Le méandre naturel est bordé de canaux dérivatifs.

Allevard dans le bassin du Flumet
A gauche, gorges du Bréda

Aspect pittoresque du Bréda canalisé
en centre ville

HYDROGRAPHIE

(en partie d'après le rapport de présentation du PPR – 1997)

Le Bréda est la principale rivière traversant la commune ; torrentielle, elle draine une partie du massif de Belledonne. Son bassin versant (de La Ferrière d'Allevard à Pontcharra) couvre une superficie de 213 km2. Le Bréda prend sa source dans le massif des Sept Laux et arrive jusqu'au centre ville par une gorge profonde *(cf photos ci-contre)*. Il reçoit sur sa rive droite un gros affluent, le torrent du Veyton (31 km2 de bassin versant). Le Veyton circule dans une vallée étroite et escarpée dont la rive droite est sur le territoire d'Allevard et la rive gauche sur le territoire de Pinsot.

En rive gauche du Bréda, on note plusieurs torrents : le Chaboud (busé jusqu'au bassin du Flumet) en limite communale avec Saint-Pierre d'Allevard, puis d'amont en aval, les torrents de La Batie, de Jacquemoud, de Bremon, du Mollard, de Bayard sud et nord, le ruisseau de La Serve et le torrent de Closi.
En rive droite, on trouve le torrent de la Jeannotte et celui du Buisson en limite communale avec La Chapelle du Bard. Ces deux torrents ont creusé leur lit sur un versant schisteux, à tendance instable, dès lors qu'il est touché par un phénomène de ravinement.

Plusieurs petits ouvrages hydroélectriques établis sur le Bréda pouvant provoquer des lâchers d'eau, la fréquentation des berges est interdite sur certains tronçons.

A noter aussi la présence d'une retenue artificielle dite bassin de Flumet, à cheval sur les communes d'Allevard et Saint-Pierre d'Allevard.

La vidange de fond du bassin Flumet, entièrement canalisée sous les établissements de cure, se déverse dans le Bréda à l'entrée de la ville (ancien cours d'eau du Flumet). A l'aval de l'agglomération, la vallée s'élargit jusqu'à La Chapelle du Bard.

CLIMATOLOGIE

Le massif de Belledonne est moyennement arrosé malgré son altitude. Les crêtes enregistrent des hauteurs d'eau voisines de 2 000 mm par an. Les zones inférieures à 2 000 m reçoivent entre 1 400 et 1 600 mm par an. Le régime pluviométrique marque peu d'écarts d'une saison à l'autre. Si l'été semble la période la plus humide, l'hiver est suffisamment arrosé pour maintenir un manteau neigeux abondant.

Du fait de sa position, le massif d'Allevard, avec notamment la station du Collet, est frappé de plein fouet par les dépressions d'ouest, ce qui favorise l'enneigement hivernal. La vallée du Bréda compte en moyenne 120 jours de précipitations par an.
Fonction principalement de l'altitude et de l'orientation, il existe de nombreux microclimats.

CARTE GEOLOGIQUE

(D'après la carte géologique de la France au 1/50000è)

QUATERNAIRE

- Ec — Eboulis et coulée de solifluxion
- Ew — Eboulis anciens
- Jy — Cône de déjection stabilisé
- Fz — Alluvions actuelles
- GW, GWA — Moraine (glaciaire locale)

TERRAINS SEDIMENTAIRES

- J1 — Formation calcaire de Brame Farine
- I6, I4b5, I3-4a, I2 — Calcaires compacts ou argileux (Lias)
- t — Dolomies et cargneules (Trias)
- r — Grès d'Allevard

ROCHES METAMORPHIQUES ET VOLCANIQUES

- ξs — Michaschistes
- ξ — Spilites

Echelle : 1/30000è

P.L.U. Allevard - AUM Architecture Janvier 2003

GEOLOGIE

Ce chapitre est inspiré du rapport de présentation du P.P.R.

La commune d'Allevard présente des formations géologiques très variées ; du plus ancien au plus récent, on trouve les terrains suivants :

LE SOCLE CRISTALLIN

Le socle cristallin est largement représenté dans la partie orientale du territoire communal, c'est-à-dire dans la vallée du Veyton.
A partir du Col de Claran et suivant une ligne parallèle à celle mentionnée ci-dessus, la série constituée de gneisse et de schistes gris se diversifie par l'apparition de schistes verts, de roches sombres et de granite (notamment au Grand Charnier).
Les formations riches en carbonates de fer longtemps exploitées en galerie ou par puits, sont aujourd'hui toutes abandonnées.
A Malatrait, sous le Collet d'Allevard, se trouve le plus ancien gisement de fer de la région.
L'exploitation la plus importante était celle liée à la concession de La Taillat *(cf carte page 189)*, au-dessus de Montouvrard. C'est entre Pinsot et Montouvrard qu'est aménagé aujourd'hui le "sentier du fer" : parcours d'initiation à l'histoire industrielle ancienne, il passe notamment par Marameille, ultime vestige des mines découvertes qui parsemaient autrefois la ligne de crête.

LES TERRAINS SEDIMENTAIRES ET VOLCANIQUES
dans la partie nord-ouest du territoire communal

Le permo-houiller :
Il est formé essentiellement de grès fin et de pélites communément appelés "Grès d'Allevard" et de conglomérats. Dans les Grès d'Allevard, on trouve des végétaux fossiles tels que fougères, prêles… (arête de l'Evêque et chalets du Collet).

Le trias :
Le trias affleure au Collet d'Allevard. Il est formé de grès bruns ou blancs (quartzites) et de cargneules (altération des dolomies).
Un petit affleurement de roches volcaniques (spilites datant de la fin du Trias) est observable au Collet d'Allevard.
C'est dans ce type de formation que l'on trouve une petite zone de gypse, susceptible d'effondrement en amont de Montouvrard.
Les eaux thermales, qui alimentent les célèbres établissements de cure, sont exploitées à l'entrée des gorges d'Allevard, en rive gauche du Bréda, à la faveur d'un puits de quelques mètres creusé dans le Lias calcaire. Le débit maximum est de 1,9l/s. Bien individualisées depuis le séisme de 1791, les eaux sont chloro-surfureuses sodiques et tempérées (15 à 17°). Elles sont minéralisées par les formations triasiques et liasiques qu'elles traversent.

Le lias :
Il est essentiellement constitué de calcaires compacts ou argileux et de marnes schisteuses qui se développent en bas de versant, surtout dans le secteur de Montouvrard et sur la rive droite du Bréda.
La dépression d'Allevard a été sculptée dans des schistes argileux noirs s'altérant en gris ou en brun roux dont certains bancs contiennent des nodules siliceux et ferrugineux très durs (partie inférieure du ruisseau de Closy).

Le jurassique moyen :
Il constitue les hautes collines de Brame Farine. Il s'agit d'une alternance irrégulière de calcaires argileux fortement sableux et micacés et de schistes argileux. Hormis quelques bancs massifs plus calcaires, la plupart des niveaux se débitent en plaquettes ou baguettes suivant l'intensité de la schistosité

LES FORMATIONS QUATERNAIRES

Ce sont des dépôts d'origine variée qui masquent partiellement le substratum rocheux (cristallin et sédimentaire).

Les dépôts glaciaires :
Il s'agit de blocs de roches essentiellement cristallines, aux arêtes émoussées, emballés dans une matrice sablo-argileuse, déposés par des glaciers au cours de la dernière glaciation (wurm). Leur épaisseur est variable mais plutôt faible. Ces dépôts sont localisés dans les replats des versant au Guillet, au Replat, aux Pannissières, à Montouvrard où en particulier un arc morainique ceinture le hameau par le nord.

Les cônes de déjection :
Ils sont situés au débouché de chaque torrent dans la vallée principale.
En rive droite du Veyton et dans la dépression d'Allevard, en rive droite du Bréda, ils sont constitués de galets et de blocs de roches cristallines en provenance du versant. Au pied de Brame Farine, ils contiennent des matériaux plus fins d'origine sédimentaire tels que calcaire et marnes très propices aux cultures situées sur des parcelles en lanière autrefois bien développées.

Les formations alluviales :
Apportées et déposées par le Bréda, elles concernent le fond de la dépression d'Allevard. Elles sont très hétérogènes en raison des apports en provenance du massif cristallin de Belledonne et du versant calcaire de Brame Farine. On y observe des limons, des argiles avec des galets et des graviers de roches et toute nature (sédimentaire et cristalline).

Les éboulis et les colluvions :
Les éboulis tapissent les versants en rive droite du Veyton et certains secteurs du versant de Brame Farine. Ils résultent du démantèlement des roches par l'érosion. Les colluvions, en général plus fines, résultent de l'altération du substratum marneux par dissolution du calcaire. Le résidu argileux qui tapisse les pentes est fréquemment le siège de glissements de terrain.

CARTE DES ALEAS

(extrait du Plan de Prévention des Risques Naturels – PPR)

P.L.U. Allevard
AUM Architecture

Janvier 2003

RISQUES NATURELS

ELABORATION DU PPRNP

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé par arrêté préfectoral en date du 31.07.2003.
Le PPRNP délimite les zones exposées et les zones où une construction peut aggraver le risque ou en provoquer de nouveau. Il définit les interdictions et les conditions d'utilisation de certains aménagements déjà existants dans les zones à risques. Il énonce les mesures de protection et de sauvegarde des nouveaux aménagements autorisés ainsi que les mesures à prendre pour les constructions ou les exploitations existantes.

Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique (loi du 22.07.1987, article L.126-1 et R.123-24 4° du Code de l'Urbanisme).
Le zonage est reporté sur une "carte réglementaire du risque" au 1/10000è. Il est réalisé sur la base d'une carte des aléas confrontés aux enjeux *(cf ci-contre : extrait de la "Carte des Aléas")* - ***(cf : le document complet et le règlement en annexe)***

Le PPR ne concerne pas la vallée du Veyton.

LES RISQUES REPERTORIES DANS LE PPR

Les risques naturels prévisibles pris en compte sont les suivants :

- crue des torrents et des rivières torrentielles :
  à noter que depuis la crue de 1940, le Bréda a été très remanié mais l'abord immédiat des berges reste dangereux. Auparavant, plusieurs crues avaient détruit les ponts. Sur la rive gauche du Bréda, les torrents descendant de la pente raide de Brame Farine peuvent atteindre une forte vitesse d'où des crues courtes mais rapides avec des risques spécifiques en bas de versant.
- inondation et ruissellement sur versant
- mouvements de terrains : ces phénomènes sont liés au contexte géologique
  . glissement de terrain, solifluxion et coulées boueuses
  A noter le déclenchement d'une importante coulée boueuse qui a affecté la route du Collet au cours de l'automne 2002 et reste menaçante *(cf V3 sur la carte des aléas)*. La coulée est très certainement provoquée par des eaux de ruissellement trop concentrées en aval du parking du Collet : ce problème peut être relié aux glissements de terrain du ravin de la Jeannotte (en amont du Ratz). La forêt joue un rôle important pour la protection du versant.
  . chutes de pierres et de blocs : très localisées
  . effondrement de cavités souterraines, notamment au-dessus de Montouvrard.
- avalanches : le seul secteur avalancheux mentionné par le PPR se situe en aval de Super Collet au-dessus d'une piste skiable de liaison.
- séismes : le territoire de la commune est classé 1b de faible sismicité.

Glissement de terrain sur la route de Super Collet (G3 sur la Carte des Aléas)

CARTE DE LOCALISATION PROBABLE DES AVALANCHES

CEMAGREF (sur fonds IGN) – 1992
Echelle : 1/50 000è

Secteur Super Collet / Veyton

← N

Super Collet
Le Col
Col de Super
Col de Veyton
Pic du Borel
Pic du Borel
Tolérance Contrôle Neige
Bardonnex
la Pierre
Le Chalet
Le Chalet
Le Chalet

AUTRES PHENOMENES CONNUS ET RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AUX AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES

- **Avalanches** : le secteur de Super Collet et la Haute Vallée du Veyton sont connus à travers "la carte de localisation probable des avalanches" *(cf ci-contre)*.
A noter que ce type de carte réalisée par photo-interprétation et enquête sur le terrain n'a qu'une valeur indicative.

La haute vallée, cernée de versants pentus, apparaît avec un grand nombre de couloirs d'avalanches probables.

- **Dans la forêt communale**, l'ONF a répertorié certains catégories de risques :

. "zone dangereuse" (éboulements, avalanches, chutes de pierres) :
Elle concerne toute la forêt communale sur la rive droite du Veyton en aval de Super Collet jusqu'à la Pierre du Care, tout particulièrement le secteur du Pas du Bœuf.

. glissements de terrain : ils concernent le bassin de réception du ruisseau de la Jeanotte dans la pente ouest du Collet (coulée boueuse active) et la vallée du Veyton : talweg des ruisseaux.

. risque de débordement du torrent du Buisson

En cohérence avec les recommandations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il est important de rappeler que "la maîtrise des aléas naturels passe en premier lieu par la gestion des phénomènes d'érosion ou de ruissellement concernant soit les terrains en tête de bassin versant, soit des zones urbanisées."

- **Rupture de barrage** (risques technologiques) :

Le bassin de Flumet et les ouvrages hydroélectriques existant sur le Bréda n'ont pas une taille suffisante nécessitant un Plan particulier d'intervention (Plan d'alerte en cas de rupture de digue) puisque la capacité des plans d'eau est inférieure à 15 millions de m3 et la hauteur des digues est inférieure à 20 m.

Régulièrement surveillé (DRIRE), le bassin de Flumet n'indique pas de contrainte particulière dans le domaine de l'urbanisme.

A rappeler toutefois l'interdiction de la fréquentation sur certains tronçons de berges en raison des lâchers d'eau possibles.

MILIEU NATUREL

CONTEXTE GENERAL

A Allevard, le relief (donc la pente) et la présence de l'eau conditionnent, de manière forte, le milieu naturel.
La vallée du Veyton dont la rive droite est située sur Allevard et la rive gauche sur Pinsot, occupe au moins la moitié du territoire communal ; cependant, les deux rives forment un ensemble qui doit son caractère encore sauvage à ses versants escarpés et à son inaccessibilité.

ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION GRENOBLOISE

- **"Protéger les espaces d'intérêt écologique majeur :**
  Les espaces d'intérêt écologique majeur qui peuvent être forestiers, aquatiques ou agricoles doivent être protégés par un classement spécifique dans les POS (PLU) et par des mesures de gestion adaptées et concertées...".
  En ce qui concerne le secteur d'Allevard :
  "l'étage alpin et subalpin de Belledonne... il doit être protégé pour la rareté de sa flore et la richesse de sa faune au-dessus de 1500 m, d'autant plus que les enjeux touristiques sont élevés dans ce secteur"
  Cette proposition concerne d'une part la gestion des alpages et des tourbières d'altitude du Haut Veyton, d'autre part la tourbière du Collet d'Allevard.

- **"Adopter des pratiques de gestion concertée pour les autres espaces d'intérêt écologique"...**
  Notamment dans le cadre de "contrats territoriaux d'exploitation (CTE)" (devenus aujourd'hui CAD "contrats agricoles durables").
  Cela concerne également la gestion des tourbières d'altitude mais le PLU n'est pas l'outil adapté.

- **"Recréer des corridors écologiques et inondables :**
  L'objectif est de soutenir la biodiversité des milieux naturels menacée par leur trop grande fragmentation..." et "remettre en communication des corridors naturels", notamment par l'intermédiaire des réseaux hydrographiques naturellement boisés. "L'espace de liberté des cours d'eau devra être préservé ou réhabilité". Concerne le Bréda.

- **"Préserver les zones humides :**
  Conformément aux préconisations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les fonctions patrimoniales, écologiques et hydrologiques des zones humides devront être maintenues. Pour cela, la stabilisation de la superficie des zones humides devra être garantie... on évitera, sauf nécessité absolue, d'y installer des infrastructures et des équipements publics". Concerne essentiellement la tourbière du Collet.

- **"Préserver la nature dans les espaces à dominante de loisirs :**
  Concerne essentiellement la zone de loisirs bordant le Bréda.

CARTE DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Allevard Est

Z.N.I.E.F.F.
(Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Tourbières et zones humides proprement dites

Bassins versant des tourbières les plus remarquables

Zone favorable au Tétras Lyre

Echelle : 1/35 000è

P.L.U. Allevard
AUM Architecture 01.2003

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES *(d'après les inventaires connus)*

Ils sont connus à travers plusieurs types d'inventaires :

- **L'inventaire des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Réalisé au niveau national, l'inventaire des ZNIEFF répertorie 3 secteurs intéressants de "type 1" sur la commune d'Allevard. Tous trois sont compris dans la ZNIEFF dite "Massif de Belledonne, chaîne des Hurtières" de type 2 – n° 3804, c'est à dire reconnue globalement comme étant intéressante et demandant une attention particulière de la fonctionnalité du milieu naturel à grande échelle.
. Ligne des Crêtes d'Allevard (secteur du Crêt de Bens) – n° 3804.0017
. Le Cirque du Lac du Collet – n° 3804.0007
. La Haute Vallée du Veyton (Allevard), Haute vallée du Gleysin (Pinsot) – n° 3804.0020
Les deux ZNIEFF citées en dernier sont limitrophes l'une de l'autre. Elles forment un ensemble qui côtoie également la ZNIEFF dite "vallée de Saint-Hugon, vallée de Bens".
Cet ensemble peu aménagé en dehors de la station du Collet est particulièrement remarquable par la flore et la faune alpines qui s'y maintient. Sa tranquillité fait qu'il s'agit d'un espace propice au passage du loup.

A noter que l'inventaire des ZNIEFF qui a fait l'objet d'une mise à jour (mars 2005) répertorie aussi les secteurs suivants :
. "Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne" (type 2)
Pour Allevard, cela concerne le coteau de Brame Farine avec sa dominante boisée.
. "Forêt du Replat" (type 1)
Intérêt botanique pour ce secteur à proximité du hameau du Replat
. "Massif de Belledonne, chaîne des Hurtières " (type 2)
Pour Allevard, cette appellation englobe toute la vallée du Veyton tandis que les "tourbières du Vallon du Veyton" (type 1) visent les zones humides de la Haute vallée, en cohérence avec le résultat de l'inventaire des Tourbières.

- **L'inventaire des tourbières** *(CRENE – Inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes – 1999)*

De niveau régional, il retient sur Allevard la tourbière du Cirque du Lac du Collet, qui correspond à la ZNIEFF de même nom.

- **Expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables des communes de "l'espace Belledonne"** *(FRAPNA 38 –Avenir, pour le compte des communes de l'Espace Belledonne – Décembre 2000*

Cet inventaire répertorie cinq sites naturels remarquables sur Allevard : "Le Collet d'Allevard (tourbière), Le Haut Veyton, Les Lacs forestiers d'Allevard et de Saint-Pierre d'Allevard, le Bassin du Flumet, Le Lac de Mirande".
Cette expertise a donné lieu à une étude plus approfondie qui détermine les "sites à forte valeur biologique de l'Espace Belledonne" (Avenir 2001), c'est-à-dire les sites dont la protection est prioritaire : les Tourbières du Collet d'Allevard, les Tourbières du Haut Veyton, Les Lacs forestiers des crêts d'Allevard (Lac Bugnon, Lac de Bens).

CARTE DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Allevard Ouest

Les limites de ZNIEFF sont faites d'après le premier inventaire

Echelle : 1/35 000è

P.L.U. Allevard
AUM Architecture 01.2003

DESCRIPTIF DES MILIEUX NATURELS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Les lignes de crêtes d'Allevard et lacs forestiers :

Dans l'état actuel de l'inventaire, la ZNIEFF dite "Ligne de Crêtes d'Allevard" est très marginale par rapport à la commune.
La partie sommitale, véritablement intéressante, descend à partir du Crêt de Bens au moins jusqu'à la cote 1300, englobant ainsi le Lac de Bens cité par ailleurs avec le Lac de Bugnon (à 1103 m d'altitude) parmi les "Lacs forestiers des Crêts d'Allevard".
Ces petits lacs forestiers présentent un fort intérêt paysager et écologique avec des groupements palustres plus ou moins tourbeux. Cependant, le maintien de la diversité et de la richesse des milieux est remise en cause par l'envahissement d'arbres et d'arbustes limitant pour l'ensoleillement.

Bassin du Flumet :

Bien qu'il s'agisse d'un bassin artificiel, bordé par la route reliant Allevard et Saint-Pierre d'Allevard, il a été retenu par l'inventaire en sa qualité "d'habitat d'espèce patrimoniale". On y trouve en effet un grand nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs classés en liste rouge au niveau du département ou au niveau national. Certains sont protégés : Tarin des aulnes, Hirondelle rustique, Hirondelle des rivages, Pic-Grièche écorcheur, Pouillot fitis, Grèbe à cou noir.

Abord du Bassin de Flumet

Lac de Mirande :

Ce site artificiel, créé pour les loisirs, est devenu lieu d'habitat pour les animaux inféodés à l'eau et aux milieux humides. On y rencontre notamment, parmi les batraciens : le crapaud commun, qui y trouve ses lieux de ponte, et parmi les oiseaux (nicheurs) : le Torcol fourmilier et la Bondrée apivore, 3 espèces protégées au niveau national.
En dehors des zones exclusivement réservées à la baignade, il est intéressant de laisser se développer une végétation naturelle en bordure de l'eau, lieu de refuge pour les oiseaux.

Lac de Mirande

TOURBIERE
DU COLLET D'ALLEVARD

Compte rendu de la réunion
du 11.07.2003

REPERAGE DES ZONES
HUMIDES NON DRAINEES
A PROTEGER

Allevard

La Chapelle du Bard

PLU d'Allevard AUM Architecture

La tourbière du Collet :

La ZNIEFF dite "Cirque du Lac du Collet" concerne le bassin versant de la "Tourbière du Collet".
D'après l'inventaire réalisé par "Espace Belledonne" :

> "Les tourbières du Collet d'Allevard occupent un petit vallon glaciaire à la limite supérieure de la forêt. Elles s'insèrent dans un paysage montagnard de qualité composé de pré-bois de pins cembro alternant avec des pelouses pâturées à Nard raide et des landes basses à rhododendrons.
> La principale tourbière à sphaignes s'est formée suite au comblement naturel d'un lac glaciaire. On y trouve les espèces caractéristiques des tourbières. Les petites zones humides abritent également de nombreuses espèces de libellules patrimoniales" ... une espèce au moins est protégée au niveau national.

A noter également :
- deux espèces végétales protégées au niveau régional.
- la présence d'un petit lac relictuel et d'une espèce d'amphibien relativement rare, protégé au niveau national : le Triton alpestre.
- certains rochers affleurants créent des microsites intéressants.

Depuis l'arrêté du 05.07.1999, ce secteur fait partie du domaine géré par l'Office National des Forêts.

Du point de vue naturaliste, c'est sans doute le site le plus remarquable et également le plus vulnérable de la commune. Il s'agit aussi d'une zone située sur le domaine skiable de la station de Super Collet, à cheval sur les communes d'Allevard et La Chapelle du Bard (gérée par le Syndicat Intercommunal du Collet) dont une partie a déjà été drainée de manière à faciliter le passage des skieurs, notamment en fin de saison.

Il n'est pas prioritaire aujourd'hui que les engins existants en fond de vallon soient remplacés ou complétés (téléskis du Lac et télésiège des Plagnes)
L'enjeu du P.L.U. pour les 10 ans à venir est de trouver le meilleur compromis possible entre la zone humide à préserver de tout remblaiement et drainage nouveaux tout en assurant un domaine skiable équilibré et performant sur le plan touristique.
Un zonage précis des zones à protéger a été réalisé en concertation sur le terrain (11.07.2003) ; il est reporté sur la photo aérienne ci-jointe *(cf page ci-contre)*.
Les secteurs périphériques semi-drainés pourraient éventuellement être aménagés avec un impact et une emprise minima.

Afin de ne pas inciter la cueillette, les espèces protégées ne sont pas citées.

motorisée de la route (privée) est tolérée sur 3 km environ.

Haute vallée du Veyton :

Résultat d'un premier inventaire, la ZNIEFF dite "Haute Vallée du Veyton" englobe une bonne partie de la vallée, en rive droite (Allevard) : entre le ruisseau de La Grande Jas, les Pointes de la Bourbière (2 600m), le lieu-dit Jérusalem et la cote 1 850m au niveau du Veyton. La rive gauche concerne Pinsot *(cf carte168)*.

Du point de vue naturaliste, compte tenu :
- de l'intérêt de "la faune et de la flore alpine au-dessus de 1500 m" signalée notamment dans le Schéma Directeur de la région grenobloise,
- de l'intérêt remarqué pour l'ensemble des "tourbières du Haut-Veyton",

c'est l'ensemble du bassin versant du Haut-Veyton qu'il nous faut considérer.

> "Le Haut Veyton est une ancienne auge glaciaire perchée. On y accède après avoir franchi un verrou, désigné par des générations de bergers sous le nom évocateur de "Tirequeue". Ce vallon est remarquable pour ses paysages et par la présence de nombreuses tourbières qui se sont formées à la faveur des replats. La topographie est également favorable au pastoralisme.
> Dans le secteur de Jérusalem, on observe une tourbière remarquablement bien conservée, composée de bourbiers tremblants à laiches en ampoule et à sphaignes, ainsi que des pelouses à laiches, espèce rare en Isère. Cette tourbière est un site de reproduction important pour le Triton alpestre (très nombreux adultes observés en période de reproduction).
> Aux alentours de l'Aup du Pont, on observe une mosaïque de milieux constituée de pelouses à Nard et de tourbières à laiches et à sphaignes ainsi que de bas-marais acides à scirpes cespiteux et à linaigrettes. Ces zones humides alimentées par des ruisseaux de montagne souffrent du pastoralisme, trop intensif par endroit.
> Le Haut-Veyton est également l'un des rares sites connus en Isère et en Savoie pour certaines libellules et la Musaraigne alpine." *(d'après "Sites à forte valeur biologique de l'Espace Belledonne" – 2001)*

A noter que ce secteur, particulièrement sauvage, densément boisé jusqu'à 1 500 m, n'est pas accessible en hiver, si ce n'est par quelques randonneurs avertis aux phénomènes d'avalanches. Des loups connus sur le massif de Belledonne peuvent y accéder *(cf chapitre "pastoralisme" page 188)*.

En été, dès l'entrée de la vallée (vers 600 m), la route est interdite aux véhicules. Toutefois, l'accès est toléré jusqu'au parking de la Chevrette où une cinquantaine de voitures peuvent stationner lors des belles journées d'été. Le positionnement relativement bas du parking (1100m) évite les nuisances automobiles dans la haute vallée, qui conserve ainsi son caractère sauvage.
La route privée appartient au groupement forestier d'Allevard. Il serait souhaitable que son usage public soit reconnu et fasse l'objet d'une convention d'entretien avec le Département.
Même si quelques randonneurs s'y aventurent, la haute vallée est surtout le domaine des bergers : un troupeau de moutons transhumants occupe l'espace, d'abord dans le secteur des Plagnes puis de Périoule *(cf page 188)*.

En l'absence d'enjeu d'urbanisme, la bonne gestion des secteurs tourbeux les plus fragiles est liée à la concertation entre les différents partenaires.

A noter que l'Agence Avenir a réalisé une "notice de préconisation de gestion des marais et tourbières du Haut Veyton – 2001".
Cela concerne aussi la commune de Pinsot.

LES CORRIDORS BIOLOGIQUES DE L'ISERE

Tableau de valeur bioindicatrice de quelques groupes de faune dans l'analyse des éléments constituants d'un réseau écologique régional *(d'après Berthoud 1998).*

Extrait du *"Projet de réseau écologique départemental de l'Isère"* – septembre 2001
Econat – Conseil Général de l'Isère

GROUPES BIOINDICATEURS :	Chevreuil, sanglier	Chamois, cerf, tétras	Mustélidés, hérisson, musaraignes	Lièvre, perdrix	Reptiles xérophiles, Orthoptères, Lépidoptères	Réptiles méso-hydrophiles, batraciens	Insectes et oiseaux aquatiques, Odonates,	Chiroptères, hirondelles
CONTINUUMS :								
Forêts de basse altitude (< 1000 m)	■	▒				▒		
Forêts + pâturages d'altitude(>1000 m)		■						
Agricole extensif			■	■				
Prairial extensif thermophile	▒		▒	▒	▒	▒		■
Prairial marécageux						■	▒	▒
Aquatique (étangs et cours d'eau)							■	
Rocheux de basse altitude (< 1000 m)		■			■			
STRUCTURES PAYSAGERES :								
Lisières forestières, haies			■	▒	▒	▒		▒
Talus, coteaux ensoleillés			▒	■	■			▒
Vallons, coteaux ombragés	▒					■		
Cours d'eau							■	■
Végétation riveraine	▒					▒	▒	▒
Crêtes sommitales		■						
Espaces interforestiers	■							

Valeur bioindicatrice du groupe : très bonne ■ bonne ▒ faible à nulle □

LA FORET : descriptif sommaire

Les principales informations dont nous disposons concernent la forêt communale gérée par l'office national des forêts (cf chapitre gestion de la forêt et de l'espace pastoral). Cependant, Allevard est une commune très fortement boisée. Dès que la pente est forte, la forêt s'installe et s'impose dans le paysage.

Excepté la partie aval du coteau de Brame-Farine gagné par l'urbanisation, et la station du Collet, la forêt gagne du terrain.
Cette situation accompagne la déprise agricole et participe à fragiliser l'avenir de l'agriculture. Elle crée un sentiment d'étouffement autour des hameaux. Cependant, du point de vue naturaliste, la friche engendre une dynamique de pré-bois et de lisières favorables à la faune et tout particulièrement l'avifaune.

La forêt s'échelonne sur tous les étages de végétation :
- collinéen : chêne sessile, charme, châtaignier
- montagnard : hêtraie sapinière à Mélampyre des bois et Luzule des neiges, hêtraie sapinière à Canche flexueuse et Myrtille
- subalpin : pessière à Myrtille et Homogyne des Alpes

Refuge pour la faune, la forêt est également un élément essentiel de stabilisation des pentes : elle limite l'érosion et les chutes de bloc. C'est la raison pour laquelle les routes forestières doivent être réalisées avec précaution sans remblai susceptible d'amorcer des chutes de blocs. Sur ces pentes au sous-sol de micaschiste, l'érosion peut se déclencher facilement.

Aspect de la forêt en bas de versant, au-dessus du Gros Saule

Les corridors biologiques :

En complément des inventaires, le département de l'Isère a entrepris une réflexion qui a débouché sur un "projet de réseau écologique départemental de l'Isère". Il s'agit de prendre en considération la complémentarité des différents écosystèmes et, du point de vue de la protection de la faune, de considérer les corridors migratoires préférentiels. Ceux-ci sont souvent courcircuités du fait de la fragmentation et de la simplification des paysages à caractère naturel.

Importants pour permettre la circulation des espèces animales, plusieurs "continuums" ont été identifiés en complément d'une "zone nodale" identifiée dans la partie amont du Veyton :
- **continuums forestiers** formés de forêts, de zones arborées ou buissonnantes, de prairies et de cultures proches des lisières.
- **continuums agricoles extensifs** constitués de milieux agricoles diversifiés, de prairies, de pâturages et de bocages
- **continuums prairiaux** (thermophiles ou hygrophiles) constitués de prairies, de pâtures, de cultures isolées, de vergers et de bocages
- **continuums aquatiques** liant les cours d'eau, les marais, les prairies et les cultures en zones alluviales
- **continuums écotonaux** formés des ensembles d'éléments structuraux linéaires tels que les lisières forestières, les haies, les talus, les berges de cours d'eau et les pieds de coteaux (cf carte page suivante).

St-Maximin
la Chapelle du Bard
St-Hugon
Les Chartreuse
Bois du Bechouchet
le Grand Coin
les Lanches
Col du Goulet
Chativet
Chalet de Grand Platine
Bois du Chatelet
Bassin du Flumet
St Pierre-d'Allevard
Allevard
Montouvrard
Super Collet
Perriasse
les Envers
la Clavette
FORET DE
les Rouvereis
les Penissières
Belledonne
Envers de Veyron
FORET DE CHINIERT
MONT MAYEN
Bois de la Chevrets
les Lauzières
Bois du Porchet
Bois de Cassan
les Fontanettes
Cendrieux
les Morgis
Camp Sarrez
Gaelend
Saillos
Cochin
Rapin
Chazeau
Clarebouy
Bellemon
Chinfert
Galerie
Cupnes
Verton
Cuchet
Plemos
le Cassin
le Gouillet
le Gros Saule
Chenouille
Cutelet
Rayard
Cotera
le Clos
Pommier
Barbet
Colombier
les Malladières
Copin
Grande Grenat
Bois de Chatelet
Chalet de Grand Platine
Chativet
Col du Goulet
Le Grand Coin
Le Plateau
Le Mouret
Hopitou
Bois du Bechouchet
Le Grand Pré
Le Cassin
Plemos
Le Cuchet
Perriasse
Les Envers
Le Gros Chêne
Le Replat
Le Champ de Seigle
Le Plat du Four
Le Clavette
Les Penissières
Les Rouvereis
Les Malladières
Les Fontanettes
Les Morgis
Les Lauzières
Bois de la Chevrets
Bois du Porchet
Bois de Cassan
Bois de Chatelet
Bois du Chatelet
Col du Tournetade
Arête de l'Evêque
Fontaine Froide
Le Cuchet
Le Plat du Feu
Le Champ de Seigle
Le Gouillet
Le Gros Saule
Les Envers
Les Rouvereis
Les Penissières

Concernant le massif de Belledonne :

Continuums forestiers : ils sont peu perturbés sur les hauteurs car les zones urbaines y occupent des surfaces réduites et dispersées. Les principaux éléments de fragmentation sont situés aux pieds ou à l'extérieur de massifs.

Continuums aquatiques : le massif de Belledonne comprend de nombreuses zones humides "lacs d'altitude, tourbières et mares tourbeuses ainsi que les cours d'eau remarquables... Les connexions entre les différentes zones humides dispersées sont faibles."
Sont signalées quelques "zones d'accidents" sur les routes, par exemple sur le CD 109 entre le lac de Mirande dans lequel peuvent se reproduire les crapauds et la forêt dans laquelle ils vivent.

Pour Allevard, il s'agit donc essentiellement de conserver la qualité naturelle des berges du Bréda et de ses affluents ainsi que des berges non artificialisées autour du lac de Mirande afin que zone de loisirs et faune puissent cohabiter.

2ème PARTIE :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

- CADRE DE LA FORET ET DE L'ESPACE PASTORAL
- CONCESSIONS MINIERES
- GESTION DE L'EAU
- GESTION DES DECHETS

FORET COMMUNALE
Forêt Communale de ALLEVARD
Surface : 558 Ha 39 a
Office National des Forêts
1 11.35
2 8.42
3 12.57
4 6.80
5 11.15
6 15.82
7 10.83
8 6.43
9 9.29
10 11.72
11 16.18
12 10.80
13 16.25
14 9.09
15 6.35
16 9.11
17 9.85
18 5.15
19 18.93
20 10.80
21 7.97
22 9.86
23 9.31
24 18.54
25 16.85
26 12.77
27 14.25
28 14.32
29 18.22
30 12.30
31 14.59
Nouveau Soumis
NG
0 m
300
Echelle : 1/
SD 38 - BEFE - AB - Mars 2002

GESTION DE LA FORET ET DE L'ESPACE PASTORAL

FORETS ET BOISEMENTS

La forêt communale :

(d'après le plan de gestion de l'ONF : 1993-2008)

Situation :

La forêt communale d'Allevard se situe sur les versants nord-ouest et sud-ouest de la montagne du Grand Collet.
Ses limites sont reproduites sur la carte ci-contre. Depuis l'arrêté du 5 Juillet 1999, le territoire géré par l'ONF englobe le domaine skiable du Collet (cependant non boisé), qui donne à la forêt soumise une superficie totale de 558,39 hectares (zonage complet reporté en annexe. A cela, s'ajoute une parcelle de 4 ha 50 a 66 ca située près du hameau du Fenouillet, commune de Pinsot.

Fréquentation :

En été, la forêt accueille un grand nombre de promeneurs, à pied ou pratiquant le VTT ou le cheval en été, ski de fond et raquettes en hiver, ramassage de champignons ou chasse en automne.
Le sommet de la parcelle 17 est occupé par une aire de parapente. Une autre nécessitant un défrichement est en projet au sud-est du Chalet du Collet (D307).

Sites remarquables :

L'ONF signale le rocher de l'Evêque comme site remarquable ; à noter aussi dans le secteur de l'arrête de l'Evêque, à proximité de la tourbière de Super Collet, la présence de Pins Cembro avec le cortège floristique et faunistique spécifique qui les accompagnent.

Allevard
St-Pierre-d'Allevard
Super Collet
le Collet d'Allevard
FORET DE LA RAVOIRE
Bois des Rocherets
Bassin du Flumet
Parcours sportif
FORET DE CHINFERT
Bois de la Chevrette
Bois de Chalvin
Montouvrard
Montgoutoux
Pinsot
la Perrlasse
les Envers
les Blanchettes
les Grands Gauthiers
Pied Chevrier
LE GRD COLLET OU TOURNETALON
Col de l'Occiput
ARETE DE L'EVEQUE
Col de Claran
Refuge de la Pierre du Carre
Refuge de Claran
LE PT CHARNIER
LE GRD CHARNIER
LE PRAILLET
le Mont Pelas
le Crêt Pointu
Montagne de la Chevrette
Bruyères de Vallon
Galerie
Belledonne
Prairemont
les Panissières
les Ayettes
les Lauzières
les Rambaudes
les Donnes
Ancienne Cité Vaugrane
Bois du Parchet
Col du Goulet
Col du Chapillon
Pomme Bouchard
Pré Rond
Chalet du Pré Rond
DOMANIALE
DE
STHU
Tour
Tour d'Aquin
Tour Télécomm.
Chalet Ame-Farine
Chalet du Collet
Chalet
Chalet Matin
Chalet Neuf
Chalet Blanc
Chalet Rouge
Chalet Vert
Chalet Noir
Chalet Jaune
Chalet Bleu
Chalet Gris
Chalet Orange
Chalet Violet
Chalet Rose
Chalet Marron

Le groupement forestier d'Allevard :

Propriété du Crédit Lyonnais, le "Groupement Forestier d'Allevard" compte 2000 hectares de forêts potentiellement exploitables sur l'ensemble du massif de Belledonne, dont 800 hectares sur Allevard *(cf carte ci-contre)*.

Sont concernées sur le territoire communal :
- la forêt de Veyton (rive droite du ruisseau)
- la partie aval du Bois des Bords du Brédat
- une partie de la forêt de la Taillat
- le bois de Préminet
- le bois de la Batie (Brame-Farine).

Conformément aux objectifs du gestionnaire, il s'agit essentiellement d'une forêt de production. Cependant, vu la pente et l'étroitesse des voies d'accès pour les grumiers, sa desserte est difficile.
La création éventuelle de nouvelles pistes forestières d'exploitation passe par une réflexion globale avec l'ONF dans l'objectif d'un moindre impact sur l'environnement (conjugué à un moindre coût).

Les forêts du GFA sont parcourues par des sentiers de randonnées. L'accès à la haute vallée du Veyton (et à l'alpage de Périoule) se fait par une route privée ouverte aux véhicules de tourisme jusqu'au parking de la Chevrette. Le maintien d'une barrière à ce niveau limite l'accès à la haute vallée et la préserve des nuisances liées à la présence de véhicules motorisés en montagne, d'autant que l'alpage accueille un troupeau de moutons transhumants.

La réglementation des boisements :

Cette réglementation a pour objectif d'interdire ou, selon les parcelles, de réglementer la plantation d'essences forestières dans les zones agricoles. Il s'agit de protéger les espaces non boisés dans un but de protection des sols agricoles et de conservation des paysages ouverts notamment autour des hameaux. Par arrêté du 17 mars 1988, la commune bénéficie d'une réglementation de boisements. Cet arrêté est partiellement caduc, ce qui signifie qu'il n'y a plus d'interdiction mais l'ensemble des parcelles reste réglementé.
Par délibération de Septembre 1996, le Conseil Municipal a demandé sa révision : cela nécessite la constitution d'une commission communale comprenant 5 exploitants agricoles habitants ou travaillant sur la commune (3 titulaires + 2 suppléants). Le processus n'a pas abouti à ce jour.

Plantation de résineux
côteau de Brame Farine

ACTIVITES PASTORALES

Chalet du berger

Abri

Cheminement du troupeau

D'après la Fédération départementale
Des alpages de l'Isère – Septembre 1999

P.L.U. Allevard
AUM Architecture 01.2003

Carte de conduite pastorale. Alpage de Périoule

Du 15 juin au 20 juillet et du
10 septembre au 15 octobre
Du 20 juillet au 10 septembre
Parcours intermédiaire (1 à 3 jours)

0 250 500m

Fond de carte ©IGN 1/25 000e

ACTIVITES PASTORALES

Occupation de l'espace :

Les alpages traditionnels se situent essentiellement dans la vallée du Veyton. Occupés par le troupeau de moutons transhumants de la famille Jouffrey, depuis 1928, les alpages ne peuvent être considérés séparément de ceux des communes limitrophes. En effet, selon l'avancement de la saison d'estive, le troupeau venant d'Arles arrive par camion. Délaissant l'arrivée au parking de Super Collet, le troupeau traverse désormais Allevard avant de rejoindre ses premières patures ; ceci pour la joie des habitants et des premiers touristes. Il occupe d'abord le secteur de Claran (La Chapelle du Bard) et des Plagnes, avant de rejoindre l'alpage principal de Périoule, à cheval sur les communes de Pinsot et d'Allevard.
En fin de saison, le retour du troupeau se fait pour l'essentiel par la route forestière afin de rejoindre le Plan de Veyton. Il arrive qu'une partie repasse pas Super Collet pour brouter le regain.
Le berger utilise les chalets de Claran et de Périoule comme principaux lieu de vie et les cabanes de La Pierre du Carre (récemment rénovée) et du Merlet comme abri potentiel.

L'alpage et le Chalet de Périoule sont propriétés des Acieries d'Allevard. Afin d'encourager le berger à pérenniser son activité, le projet d'amélioration du Chalet de Périoule pourrait favorablement être repris.

Difficultés liées à la présence du loup :

(d'après "l'Expertise pastorale suite aux prédations sur l'alpage de Périoule" – septembre 1999 – Fédération des Alpages de l'Isère)

La gestion du troupeau est gênée par des attaques de loups. Ceux-ci seraient présents sur le massif de Belledonne, vraisemblablement depuis 1997 :
Ces attaques, s'additionnant sans doute à celles des chiens errants, entraînent des pertes, des blessures et du stress pour les brebis.

Dès 1999, le berger a été amené à réduire le nombre de jours pâturés, à concentrer son troupeau notamment pendant la nuit et à ne plus emmener les agneaux qui habituellement étaient en sécurité dans la Combe sous le Col de Bourbière. De 3500 bêtes (y compris 700 agneaux), le troupeau a été réduit à environ 2 300 bêtes.
Tous ces changements impliquent un manque à gagner important et fragilisent l'activité pastorale.
La transhumance et le pastoralisme en montagne sont le complément indispensable à l'élevage dans la Crau, cette région près d'Arles ne permettant pas de nourrir les animaux en été.

Super prédateur, avec une place importante dans l'équilibre des écosystèmes naturels, le loup sauvage est une espèce protégée par les textes internationaux (Convention de Berne, Directive habitats) et la réglementation française (arrêté ministériel de 1996). Ces textes prévoient des captures ou destructions justifiées par dérogation, sans nuire à la survie de la population. Malgré la mise en place réussie de mesures visant à aider les bergers et à protéger les troupeaux, notamment autour du Parc National du Mercantour, et dans les Hautes-Alpes, la cohabitation semble difficile : "conciliable mais pas compatible".

EXPLOITATIONS MINIERES

Carte des anciennes concessions

Emplacement de l'ancienne usine des Forges d'Allevard

Echelle : 1/35 000è
(Fond de carte IGN)

P.L.U. Allevard
AUM Architecture 01.2003

CONCESSIONS MINIERES

(d'après DRIRE : caractéristiques des concessions minières page suivante)

Le minerai de fer (ou carbonate ferreux Fe Co3) présent à Allevard (et communes limitrophes) a été exploité essentiellement au cours du XIXè siècle, mais il y aurait des traces de son extraction dès le XIIè siècle.
Avant la révolution, les Chartreux installés dans la vallée limitrophe de Saint-Hugon avaient des hauts fourneaux qui ont englouti beaucoup de charbon de bois, participant eux-aussi à la déforestation de la région jusqu'à l'instauration d'une réglementation des coupes et la création du service RTM.

La première usine des Forges d'Allevard, longtemps propriété de la famille Barral, a été construite au XVè siècle *(photo ci-contre)* dans la gorge du Bréda. Démolie en 1975, elle a été transférée au Cheylas où persiste encore, de même qu'à Saint-Pierre d'Allevard, une activité métallurgique.
Les activités minières et les forges ont été en leur temps parmi les plus importantes d'Europe.

Ancienne forge (source "Pays d'Allevard")

A l'emplacement de l'usine des Forges, se trouve actuellement un bâtiment communal abritant des engins à disposition des Services Techniques.

Les concessions minières les plus importantes étaient celles des Envers et surtout de La Taillat *(cf carte en face)*. Sur le territoire de la Taillat, la production passe de 2 300 t/an en 1814 à 55 000 t/an en 1885.
Dès 1790, les mines occupent plus de 800 personnes *(d'après : "le Pays d'Allevard-Mémoire en images")*. Les employés viennent d'horizons divers ou bien sont des paysans saisonniers : l'hiver à la mine, l'été aux champs. Certains s'occupent exclusivement des mules qui acheminent le minerai sur les sentiers escarpés de montagne.
Avec l'activité minière, se développe celle des forges. On y fabriquait des armes de guerre, des ressorts, des couteaux, des outils agricoles, etc…

Si elle a laissé des traces dans l'histoire et dans la densité urbaine du fond de vallée, l'activité minière est aujourd'hui quasiment absente du paysage.

Les quelques vestiges deviennent éléments du Patrimoine et sont mis en valeur notamment par le Musée des Forges et le Sentier du Fer, au-dessus de Montouvrard. Dans ce hameau, se situait l'écurie des mules.

LISTE DES CARACTERISTIQUES DES CONCESSIONS MINIERES D'ALLEVARD

(D'après Inventaire de la DRIRE Rhône-Alpes)

Emplacement sur la carte ci-après *	Nom de la Concession	Superficie	Situation administrative (renonciation du concessionnaire)	Observations
A	Le Plan du Fol	315 ha	5 janvier 1927	2 filons exploités autour de 1838-1839 A cheval sur la Chapelle du Bard
B	Planchaney	28.12 ha	5 janvier 1927	Travaux insignifiants. Inexploités depuis 1861
C1	Les Envers sud	89.41 ha	3 janvier 1929	Séparés des Envers nord en 1853, nombreux filons exploités. Abandon des travaux : 1884
C2	Les Envers nord	61 ha	5 janvier 1927	Nombreux filons exploités surtout avant 1858 (Les Envers, Le Rafourg) jusqu'en 1868.
D	La Ravoire	137 ha	15 janvier 1927	Nombreuses galeries et fosses. Abandon des travaux : 1840
E	L'Eteiller	58.66 ha	3 janvier 1929	Nombreuses galeries exploitées jusqu'en 1884. Essentiellement sur la commune de Pinsot.
G	Rossignon	25 ha	14 mars 1968	Travaux peu importants
J	La Taillat	461 ha	14 mars 1968	Nombreuses galeries entre 900 et 1275 m d'altitude. S'étend aussi sur les communes de Pinsot, La Ferrière, Saint-Pierre d'Allevard. Exploitation abandonnée en 1920
S	Pretermont	285 ha	5 janvier 1927	Filons exploités jusqu'en 1858.
T	L'Occiput	76.80 ha	5 janvier 1927	Gisement faible jugé non exploitable.
1	Cul-Plume	45.79 ha	3 janvier 1929	4 ou 5 galeries exploitées jusqu'en 1854.
2	La Rochasse	11 ha	3 janvier 1929	Travaux en partie à ciel ouvert (peu importants) jusqu'en avril 1866

* les lettres désignent le nom de la concession

CARTE DES RESSOURCES EN EAU

- Prise d'eau du Veyton
- Source captée
- Source non raccordée au au réseau d'Allevard
- Proposition de périmètre de protection
- Eaux thermales

Les ronds bleus symbolisent les périmètres de protection immédiats

Echelle : 1/35 000è
(Fond de carte IGN)

P.L.U. Allevard
AUM Architecture 01.2003

GESTION DE L'EAU

PRISE D'EAU

Les Forges (Le Veyton)

LISTE DES SOURCES CAPTEES RACCORDEES AU RESEAU COMMUNAL

Allevard :
1. Le Grand Canal
   (6 ouvrages situés sur la commune de Pinsot)
2. Crafouillat
3. Tillerey
4. Chapit Supérieur
5. Chapit Inférieur
6. Galembert
7. Source Froide
8. Milliat
9. Le Guillet
10. Sources des Bains
11. Tartas
12. Maritanot

Le Collet d'Allevard :
13. Source du Réservoir
14. Source de La Forêt
15. S 53) Le Pas
16. La Grande Jasse) du Boeuf

AUTRES SOURCES CAPTEES
17. Prelong (abandonnée)
18. Freydon (raccordée au réseau du Moutaret)

EAU THERMALE :
Austerlitz
Le Splendide (en cours d'instruction)

Liste fournie par la Compagnie Générale des Eaux

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ressource en eau : contexte général

L'étendue de la commune et son contexte géologique fragmenté font que la ressource en eau est dispersée sur l'ensemble du territoire qui compte pas moins de 16 captages raccordés au réseau communal ainsi qu'une prise d'eau dans le Veyton. L'ensemble de ces captages est géré par la Compagnie Générale des Eaux. A noter que le captage de Freydon (n°18 sur la carte ci-contre) mentionné sur le plan des servitudes n'est pas raccordé au réseau d'Allevard mais à celui du Moutaret, tandis que celui de Prelong (n°17 sur la carte ci-contre) est actuellement abandonné.

Les périmètres immédiats et rapprochés proposés, en attente de D.U.P., sont à prendre en compte dans le zonage du P.L.U. à titre préventif.
La carte ci-contre est indicative des bassins versants concernés.

Alimentation du centre d'Allevard :

Le centre d'Allevard est essentiellement alimenté par les captages du Grand Canal et si besoin par la prise d'eau des Forges sur le Veyton (essentiellement en été).
Eau de surface, l'eau du Veyton est sans risque au niveau de la quantité disponible. Cependant, **sa qualité est très vulnérable** (turbidité et bactériologie) et a fait l'objet de non conformité.

Actuellement, l'eau est traitée au bioxyde de chlore et subit un traitement UV.

Le Collet d'Allevard :

Le Collet d'Allevard et Super Collet sont alimentés par les sources du Réservoir et de La Forêt de bonne qualité potentielle mais insuffisantes pour les périodes de forte fréquentation touristique hivernale.
Les captages sont vétustes et nécessitent une remise en état. Une étude est en cours sur le désengagement de la source de La Forêt.
La quantité nécessaire en période de pointe est comblée par le captage d'eaux de surface sur un versant escarpé dans le secteur du Plan du Bœuf : la Grande Jasse et S53.

Comme le Veyton, la qualité de ces captages d'eau de surface est vulnérable ; par ailleurs, leur accès (nécessaire pour raison technique) et la mise en place de périmètres de protection est difficile. Des recherches de solution face à ce problème ont abouti à essayer de mettre en place de meilleurs traitements.
Une source, située dans le secteur de la Clavette, en aval du Collet, a été étudiée mais, située dans une zone d'éboulis, elle n'a pas été retenue à ce jour.

Actuellement, une partie du réservoir du "Bas Service" est utilisé pour les canons à neige. A noter qu'il s'agit d'eau chlorée.
A terme, il est nécessaire de distinguer le réseau d'eau potable et ce type d'utilisation sans porter préjudice à la ressource en eau. C'est en ce sens qu'une réflexion est en cours d'une part pour créer une "retenue d'eau pour l'enneigement artificiel au Super Collet d'Allevard (étude d'impact réalisée en Septembre 2001), d'autre part pour établir la faisabilité d'un pompage à partir d'un bassin d'orage à réaliser au Collet pour récupérer les eaux de ruissellements actuellement responsables d'érosion en aval du parking.

A noter que le projet d'une retenue collinaire se situe à proximité du ruisseau du Buisson ; il s'agit d'une zone repérée comme étant sensible aux risques naturels dans le cadre du PPR (Plan de Prévention des Risques).

Les hameaux :

Selon leur emplacement, ils sont alimentés par des eaux gravitaires issues de différents captages, notamment sur le côteau de Brame Farine (*cf tableau récapitulatif page 197 et 198*).

Pour Montouvrard, les sources alimentant actuellement le hameau (Tartas, Maritanot, Les Bains) ont un faible débit d'étiage ; cela rend particulièrement vulnérable l'alimentation en eau, d'autant que ce hameau comporte au moins 50 % de résidences secondaires habitées essentiellement en été, période de basses eaux.

Le Guillet, La Ronzière, Jacquemoud et Clos peuvent également se trouver en difficulté en été.

En dehors des sources captées pour l'alimentation, il existe des sources sauvages notamment à proximité de ruines dispersées dans la forêt. Elles font partie du patrimoine de la commune.

Equipements et réseaux :
Voir synopsis Allevard et Collet d'Allevard pages suivantes

Région Centre-Est
C.O. Dauphiné-Savoies - Agence Isère
49,boulevard des Alpes
BP 114 38243 MEYLAN
Département de l'Isère
COMMUNE DE ALLEVARD
- Profil Schématique -
512 PS2
Fait le : 18-12-82 Mise à jour : 02-02-2005 R.B.
LEGENDE
Captage-Adduction
Réseau Bas-Service
Réseau Haut-Service
Réseau "La Polatte - Le Clos"
Réseau "Montouvrard"
Réseau "Le Guillet"
Réseau "Glapigneux"
Réseau "Tillerey"
Réseau "Panissières"
Refoulement
Stabilisateur de Pression
Réducteur de Pression
LES BAINS
TARTAS
MARITANOT
Surpresseur
MONTOUVRARD
FROIDE
CHAPIT
DE GALEMBERT
CRAFOUILLAT
GRAND CANAL
TILLEREY
PRELONG
LES FORGES
VEYTON
Les Panissières
GLAPIGNEUX
LE GUILLET
LA POLATTE
LE CHABOUD
LE CLOS
LE CLOZY
LA DOUBOU
PANISSIERES
Le Guillet
Préminet
Montouvrard
Colombier
La Babette
Stab.Amont-Aval
Robinet automatique
Cpt. Ø100
Cpt. Ø65
Cpt. Ø150
Cpt. Ø 30
Cpt. Ø 20
200 m3
52m3
90m3
50m3
300m3
2x300m3
200m3
2x400m3
Pts d'EAU
Sources
Prise d'eau indusrielle sur Veyton Chambre des Forges
Sources
Sources
Sources Hors service Secours
Sources
Sources
Sources
OUVRAGES
Décanteur
Station d' ozonation
Station de Surpression
Réservoir 8 m3
Réservoir 90 m3
Réservoir 2x400 m3
Réservoir 50 m3
Réservoir 300 m3
Réservoir 52 m3
Réservoir 2x300 m3
surpresseur
Réservoir 200 m3
Réservoir 200 m3
GROUPES
2 GR. GRUNDFOS type : CR 8-100
8m3/h à 90 m/hmt
4kw 2900t/mn
année 1999
2 GR.KSB Movichrome NB 5.6
4 m3/h à 45 m/hmt
1.15kw 2900t/mn
année 2003
1 GR.Grundfos type: CR 2-200
2 m3/h à 150 m/hmt
2.2 Kw 2900t/mn
1 GR.Grundfos type: CR 3-27
2 m3/h à 150 m/hmt
2,2kw - année 2003
2 GR.KSB Movichrome NB 5.8
5 m3/h à 45 m/hmt
1.5 kw 2900t/mn
année 2004
512 - PS2 - 82

Région Centre-Est
C.O. Dauphiné-Savoies - Agence Isère
49,boulevard des Alpes
BP 114 38243 MEYLAN

Département de l'Isère

COMMUNE DE ALLEVARD
LE COLLET D'ALLEVARD

- Profil Schématique -

505-PS2

Fait le : 03-11-86 Mise à jour : 28-01-2005 R.B.

LEGENDE

- Captage-Adduction
- Réseau Haut-Service
- Réseau Moyen-Service
- Réseau Bas-Service
- Refoulement (couleur du réseau)
- Robinet-Vanne Fermé
- Compteur
- Réducteur de Pression
- Clapet Anti-Retour
- Ventouse

ADEQUATION RESSOURCE/BESOIN SITUATION ACTUELLE
(d'après Générale des Eaux - Avril 2005)

ALLEVARD ET VILLAGES

NOM DE LA RESSOURCE	RESSOURCE			UNITE DE PRODUCTION			ZONE DE DISTRIBUTION									COLLECTIVITE	
	PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	RESSOURCE EN EAU		NOM	QUALITE EAU		NOM DU RESEAU	NOM QUARTIER / HAMEAU	ABONNES	VOLUMES CONSO DE POINTE *--*	VOLUMES DISTRIBUES	BESOINS (VOLUMES CONSOMMES)		QUALITE EAU		POPULATION	M3
		MINI	MAXI		Bactério	Physico-chimiques						domestiques	industriels	Bactério	Physico-chimiques	Maxi	Maxi
	TRAVAUX EN COURS	m^3/j			% non conformité	paramètres mini/maxi				m^3/J	m^3/an	m^3/an	m^3/an	% de non conformite	% de non conformité paramètres mini/maxi	4500 hab pour Allevard	566 718
GRAND CANAL Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 640 mL + 1 portail à 2 vantaux * - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 10 000 m2 **			**LE VEYTON**	40%*-*	aucune non-conformité	code 1: réseau principal	59 prélèvements dont 37 bactério	1 758	1 604 hiver 2004/2005	437 593	229 946	**Thermes**	2.70%	4.50%		
CRAFOUILLAT Source	- Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 500 m2 **							22 physico-chimiques					31 694		(1 non conformité sur les paramètres potassium et sodium)		
PRISE D'EAU DES FORGES (VEYTON) Eau de Surface	Hors VEYTON →	Total **864.0**	**3 960.0**	16 analyses dont 10 bactériologiques 6 physico-chimiques		**Eau agressive** pH = 7,6 à 8 TAC = 5,8 °F TH = 6,5 °F Turbidité = 0 à 0,33 NFU	*Panissières* *Haut Service* *Bas Service*	*Centre ville* *Panissieres* *Le Repos*							pH = 7,5 à 7,9 TH = 7 °F Turbidité = 0,2 à 1,3 NFU		
TILLEREY Source	- Mise en place de bornes béton tous les 10 m et aux angles pour délimiter l'emprise du périmètre de protection immédiat - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 2400 m2 ** - Reprise totale des deux chambres de captage - Mise en place d'un fossé étanche le long de la RN 525A***	25.9	170.4	**TILLEREY**	0%	aucune non-conformité	code 5 : Tillerey	12 prélèvements dont 8 bactério	9	81	2 997	923		0%	0%		
		Total **25.9**	Total **170.4**	4 analyses dont 2 bactériologiques 2 physico-chimiques		**Eau agressive** pH = 6,9 à 7,3 TAC = 1.5 °F TH = 4,3°F Turbidité = 0,38 NFU	*Tillerey*	4 physico-chimiques *L'Epéluat* *Le Replat du Guillet* *Le Bessey*							pH = 6,9 Turbidité =0,17 à 0,32 NFU		
CHAPIT SUPERIEURE Source	- Mise en place de bornes béton tous les 10 m et aux angles pour délimiter l'emprise du périmètre de protection immédiat - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 2500 m2 ** - Dégagement aux abords des deux chambres de captage + remise en état de la peinture des deux portes frontales+ réfection de la maçonnerie extérieure de la chambre en amont - Chapit aval supérieure : Reprise de la dalle avec dégagement de la terre + fermeture - Chapit amont supérieure : Changement de la porte + système de fermeture + TP bouché		288(mars)	**GLAPIGNEUX**	0%	aucune non-conformité **Eau entartrante**	code 2 : glapigneux	12 prélèvements dont 8 bactério 4 physico-chimiques	46	116	8 308	4 787		0%	0%		
CHAPIT INFERIEURE Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 100 mL + 1 portail à 2 vantaux * - Mise en place d'un bourrelet étanche (merlon d'argile compacté de 0,5 m de hauteur et 0,8 m de largeur) le long de la route communale d'accès au hameau de Plan Chancy, soit au total sur l'étendue de la traversée du périmètre de protection rapproché, environ 60 mL (14 m3 d'argile)) - Dégagement aux abords de la chambre de captage+ aménagement du mur de soutènement en U (épai : 20cm) au dessus et de part et d'autre de l'entrée frontale de la chambre (comprenant environ 1m3 de béton armé et coffrages) + réfection de la peinture de la porte frontale. - Remplacement de la porte, suppression du bouchon	Total **21.6**	Total **460.8**	6 analyses dont 3 bactériologiques 3 physico-chimiques		pH = 7,8 TAC = 24.9 °F TH = 29,5 °F Turbidité = 0.17à 0.27 NFU	*Glapigneux*	*La Tour du Treuil* *Glapigneux*							pH = 7 à 8 Turbidité = 0,12 NFU		
FROIDE - MILLIAT	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 180 +140 mL + 2 portails à 1 vantail * - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 2900 m2 **	Milliat	Froide 259.2	**LA POLATTE**	0%	aucune non-conformité	code 3 : la Polatte		29	34	3 120	2 461					

ADEQUATION RESSOURCE/BESOIN SITUATION ACTUELLE

SUITE VILLAGES ET COLLET D'ALLEVARD

(d'après Générale des Eaux - Avril 2005)

Source	- Reprise total de la chambre de captage de Milliat - Réfection de la chambre de captage de Froide (reprise de la maçonnerie extérieure, pose d'une cheminée d'aération, pose d'une grille au trop plein etc....) - Mise en place d'un bourrelet étanche (merlon d'argile compacté de 0,5 m de hauteur et 0,8 m de largeur) le long de la route communale N°1 et de la route forestière à l'aplomb de la source Milliard, soit au total sur ces deux voies et sur l'étendue transversale du périmètre de protection rapproché, environ 230 mL (55 m3 d'argile)) - Milliat : Cadenas Denis + Regard "Ville de Grenoble" - Froide : Capot Foug + Reprise de l'étanchéité Fixation de la grille	4.8 Froide 8.4	Milliat 216.0			**Eau entartrante**		13 prélèvements dont 9 bactério 4 physico-chimiques						11.10%	0%		
GALEMBERT Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 200 mL + 1 portail à 2 vantaux * - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 2000 m2 ** - Réfection de la chambre de captage amont (débridage de la source située à proximité de la chambre de drainage vers cette dernière, y compris percement de la cloison béton) - Fourniture et pose d'un capot Foug à cheminée sur chacune des deux chambres - Galembert supérieure : grille inox 20*20, capot Foug, cadenas Denis - Galembert inférieure : capot Foug, cadenas Denis, remplacement de l'échelle, nettoyage complet de l'ouvrage	Galembert 10.8 Total **24.0**	Galembert 138.2 Total **604.8**	4 analyses dont 2 bactériologiques 2 physico-chimiques		pH = 7,9 TAC = 24,5 °F TH = 30,5 °F Turbidité = 0,2 à 0,5	*La Polatte*	*La Ronziere* *Le Jacquemoud* *Le Clos*							pH = 8 TH = 30°F		
LE GUILLET Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 130 mL + 1 portail à 2 vantaux *	8,9 (aout 93) Total **8.9**	100,8 (jui) Total **100.8**	**LE GUILLET** 4 analyses dont 2 bactériologiques 2 physico-chimiques	0%	aucune non-conformité **Eau agressive** pH = 7,6 TAC = 12,4 à 14,1 °F TH = 16,55°F Turbidité = 0,15 à 0,26 NFU	code 4 : Le guillet *Le Guillet*	13 prélèvements dont 9 bactério 4 physico-chimiques *Le Guillet* *Préminet*	15	20	1 860	1 689		0%	0% pH =7,8 Turbidité = 0,16 NFU		
TARTAS Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 130 mL + 1 portail à 2 vantaux * - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 100 m2 **	2,4 (07/04)	48(oct)	**MONTOUVRARD**	0%	aucune non-conformité	code 6 : montouvrard		53	87	7 418	5 210		0%	0%		
MARITANOT Source	- Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 100 mL + 1 portail à 2 vantaux * - Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 600 m2 ** - Mise en place d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat ceinturant les ouvrages soit environ 100 mL + 1 portail à 2 vantaux *	13,92 (07/04)	69,6(oct)	4 analyses dont 2 bactériologiques 2 physico-chimiques		**Eau entartrante** pH = 7,8 TAC = 23,5°F		11 prélèvements dont 7 bactério 4 physico-chimiques							pH =7,5 à 8,2 Turbidité = 0,2 NFU		
LES BAINS Source	- Débroussaillage de l'emprise des périmètres de protection immédiat soit environ 300 m2 **	15,84 (07/04) Total **32.2**	116,16(oct) Total **233.8**			TH = 24,5°F Turbidité = 0,19 à 0,26	*Montouvrard*	*Montouvrard* *Le Replat de Montouvrard* *La Babette* *Colombet*									
SOURCE DU RESERVOIR	- Réfection de la peinture de la porte - Réfection de la vidange	28.5	63.0	**LE COLLET D'ALLEVARD**	0%	aucune non-conformité **Eau agressive**	code 7 : Collet d'Allevard	73 prélèvements dont	138	917 hiver	39 455	26 403	**Canons**				
LA FORET Source		46.6	145.0					48 bactério					à	12.50%	4.00%		
GRANDE JASSE Eau de surface S53 Eau de Surface	- Etude en cours	616.9	791.0	5 analyses dont 2 bactériologiques		pH = 7,3 à 7,75 TAC = 4,1°F	*Haut service* *Moyen service*	25 physico-chimiques *Le Super Collet*					**neige**		(1 non conformité sur le paramètre)		
LA VIEILLE RAMEE - Source - ****-.		43.2	289.0	3 physico-chimiques		TH =5,5°F Turbidité = 0,38 à 0,67 NFU	*Bas service*	*Le Collet*					8 286		pH = 7,5 à 8 Turbidité = 0,12 à 1,3 NFU		
		Total **775.2**	Total **1 225.0**														

* : La clôture est composée de piquets de bois de 2 m de haut, espacés de 3 m, assistés de jambes de force tous les 15 m et dont les angles sont scellés dans un massif béton, 5 rangées de fil de fer barbelés

** : Le débroussaillage comprend le déboisement ponctuel à l'aplomb des drains.

*** : Le fossé est constitué par demi-buses béton de type "canal sup" de 0,4 m de largeur et 0,2 m de

-****-. : En considérant que la source de la vieille Ramée sera disponible en totalité sur la commune

- : Le tuyau de prélèvement n'était pas adapté aux prélèvements bactériologiques

-- : Volume consommé de pointe depuis 1999 (m3/j)

Adéquation ressource/besoin :

Les tableaux précédents montrent qu'il existe des déficits en période estivale pour Allevard et certains hameaux tel que Montouvrard, et en période hivernale pour Le Collet, lorsque la consommation est susceptible de dépasser le débit d'étiage des sources. Cependant, les travaux de renouvellement de réseaux et de recherche de fuites ont permis d'améliorer le rendement, notamment à Montouvrard et au centre ville.

La prise d'eau des Forges, située sur le Veyton, est souvent sollicitée en complément de l'apport des captages dit du Grand Canal. La CGE estime à 70 m3/h la quantité d'eau pompée sur le Veyton en jour de pointe (environ 15 j/an) et à 40 m3/h la moyenne nécessaire sur l'ensemble de la période estivale.

La vulnérabilité de la qualité de l'eau du Veyton a amené la commune à s'interroger sur la pérennité de cette prise d'eau pour l'alimentation en eau potable. Deux scénarios sont à l'étude :
- soit réaliser une station de potabilisation de l'eau (possible juste en aval de la prise d'eau actuelle) sur le Veyton
- soit trouver une nouvelle ressource exploitable et de bonne qualité : plusieurs forages ont déjà été expérimentés, en particulier ceux des Thermes et de l'Ermitage. Celui des Thermes, situé au cœur du parc thermal, touche une nappe phréatique importante trouvée dans une ancienne cuvette glaciaire, à – 50 m environ. Toutefois, le captage étant à proximité du centre ville, se pose le problème des contraintes liées à sa protection réglementaire. Les études sont en cours pour définir les périmètres de protection.

Sécurité incendie :

La sécurité incendie est assurée par des poteaux incendie et bornes fontaines. Sur la base d'un risque moyen, les réservoirs (ou toute réserve d'eau adaptée) ainsi que les conduites, doivent être capables de fournir 60 m3 d'eau pendant 2 heures (avec une pression de 1 bar). La distance préférentielle, entre un poteau (ou une borne) et une habitation, est de 150 m linéaire, de manière à être accessible par des pompiers équipés d'un tuyau de 200 m de long.
Selon le risque, cette distance peut être de 400 m (maximum).

Du fait de la faible taille de certains réservoirs desservant les hameaux, la sécurité incendie n'est pas assurée sur l'ensemble du territoire communal.

EAU THERMALE

L'Etablissement thermal est alimenté par le forage d'Austerlitz, réalisé à - 150 mètres. Son exploitation est autorisée par l'arrêté ministériel du 8 Février 1988 pour une durée de 30 ans. Le périmètre sanitaire d'émergence est constitué par un cercle de 5 m de rayon centré sur le forage. A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits tous actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau.
Un nouveau forage dit "Le Splendide" est actuellement en cours d'instruction pour obtenir une autorisation ministérielle d'exploitation.

ASSAINISSEMENT :

(d'après schéma directeur d'assainissement – Sogreah – Juin 2005)

Depuis 1967, le service "eau et assainissement" est géré par la Générale des Eaux grâce à un contrat d'affermage. Ainsi, la Générale des Eaux est l'exploitant de tous les réseaux humides communaux.

Le réseau collectif d'eaux usées de la commune d'Allevard les Bains est en majorité de type unitaire. Le Collet d'Allevard, de construction plus récente, est de type séparatif. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, totalement gravitaires, se développent sur environ 36 km dans la plaine et sur 2 km au Collet d'Allevard. Ainsi, près de 90 % de la population est raccordée à un réseau d'assainissement.

En adhérant au Syndicat d'Assainissement du Bréda (SABRE), la commune a délégué sa compétence pour l'étude et la réalisation des équipements de transit et de traitement des eaux usées.

La station d'épuration :
Les eaux usées collectées sur la Commune seront donc traitées à la station d'épuration gérée par le SABRE et située sur la commune de Pontcharra.
La STEP, située dans la zone industrielle de Pré Brun à Pontcharra, est en eau depuis octobre 2004 et en essai depuis le 15 décembre 2004. Les essais étant concluants, elle sera réceptionnée début 2005.
La station d'épuration est de type biologique avec traitement de l'azote (rendement épuratoire de 90 % pour les pollutions carbonatées et azotées). Sa capacité nominale est de 28 000 EH dont 4 000 EH industriels. Son milieu récepteur est l'Isère.
Le débit moyen journalier est de 6 500 m3/j par temps sec. Le débit de pointe est de 432 m3/h par temps sec.

Le schéma directeur d'assainissement :
Suie à une analyse des réseaux existants et une analyse des eaux parasites par secteurs, les options du schéma directeur d'assainissement ont été arrêtées.
La solution choisie consiste au raccordement sur les réseaux d'assainissement existants des hameaux les plus denses situés sur des terrains où l'assainissement autonome est difficile. Tous les secteurs à l'habitat peu regroupé et éloigné du bourg resteront en assainissement autonome à long terme.

Zones d'assainissement collectif existantes :(90% des habitations actuelles) : dans ces secteurs, l'amélioration de la mise en séparatif des réseaux est prévue. (objectif de réduction des eaux parasites)
Zones d'assainissement collectif à court terme (Le Closy, la Tour du treuil et Cherquite, le Collet d'Allevard, le Guillet), à moyen terme (Bayard, le Bessey, Montouvrad-le Replat de Montouvrard, la Ratz) et long terme (le Clos, Pommier)
Zones d'assainissement non collectif (autonome) à long terme : le plan de zonage d'assainissement signale par la couleur le système d'assainissement à mettre en oeuvre. *(Vert : épandage sur place ; rouge et orange : filtre à sable drainé (zones rouge), avec rejet dans un ruisseau à débit pérenne.)*

GESTION DES DECHETS

Tri sélectif

Le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRESCA) gère la collecte et le retraitement des déchets ménagers.

Allevard les Bains possède 6 points recyclage : 5 dans la ville (place du David, derrière la DDE, place du marché, Avenue de Savoie, sur le parking de la Régie électrique, face du stade) et un sur la station du Collet d'Allevard.

La station du Colet d'Allevard compte en plus 3 anciens conteneurs à verre (Super Collet, Belatrait, Malatrait)

Il est en projet la création d'un sixième point au sud-est du centre ville, rue des Gorges.

La société SIBUET réalise le ramassage du tri sélectif jusqu'au 30 Avril 2003.

Ramassage des ordures ménagères :

La société SIBUET effectue le ramassage au porte-à-porte dans la commune.

Le ramassage a lieu 3 fois par semaine au niveau de l'agglomération. Cette fréquence est augmentée en période où la station fonctionne et aux périodes de cures thermales.
Le Collet est desservi 3 fois par semaine en période de pointe et 2 fois en période creuse.

Les tonnages collectés de 2000 à 2001 :

	Emballages		Papier		Verre	
	Poids (en kg)	Poids par habitant (en kg/hab.)	Poids (en kg)	Poids par habitant (en kg/hab.)	Poids (en kg)	Poids par habitant (en kg/hab.)
Année 2000	7434	2,39	18993	6,11	79 900	25,69
Année 2001	9913	3,19	32630	10,49	73900	23,77
Année 2002	12362	3,97	34606	11,13	80009	25,73

2ème PARTIE :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

(récapitulatif)

ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

Enjeux liés à l'environnement naturel :

- prise en compte des phénomènes naturels connus à travers la carte des aléas ayant donné lieu au PPRNP (servitude à annexer au PLU)

- reconnaissance de l'espace à caractère sauvage constitué par la Haute Vallée du Veyton ; cependant, c'est également un espace pastoral important (moutons transhumants) et un lieu de randonnée estivale

- protection des zones humides, d'une part hors enjeux d'urbanisme dans la Haute Vallée du Veyton et, d'autre part, sur le domaine skiable de Super Collet où, après concertation, il apparaît que le caractère humide de la tourbière peut être conservé

- respect de la forêt et en particulier de la forêt communale

Enjeux liés à la gestion de l'environnement :

- au vu d'un réseau d'alimentation en eau (AEP) complexe, préservation de la qualité à travers le respect des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé

- en concomitance avec la maintenance de l'adéquation ressource/besoin, amélioration du rendement des réseaux les plus vétustes et de la défense incendie pour certains villages

- nécessité de choisir un scénario visant à renforcer l'alimentation en eau d'Allevard-centre, soit avec la mise en œuvre d'une usine de potabilisation du Veyton au niveau de la prise d'eau des Forges, soit avec le pompage de la nappe phréatique découverte dans le Parc des Thermes, avec toutes les précautions nécessaires quant au maintien de la qualité de l'eau à long terme

- nécessité d'assurer l'alimentation en eau du Collet d'Allevard en hiver, en reconnaissant la vulnérabilité des sources actuellement captées et la priorité à donner à l'AEP, en regard de la neige artificielle

- assainissement : engagement des actions prévues au schéma directeur d'assainissement : mise en séparatif des réseaux existants sur la ville, raccordement du Collet

- déchets : l'enjeu semble plus lié à la sensibilisation au tri

3ère PARTIE :

ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS
2. LEUR TRADUCTION DANS LE PLU
3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL
4. BILAN DU PLU, COMPARATIF AVEC LE POS

1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PLU :

Les objectifs communaux définis dans la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2001 :
- la prise en compte du PPRNP
- la modification des espaces boisés classés
- la nécessité d'étudier la mise en place de nouveaux équipements
- le développement de l'urbanisation.

Le diagnostic engagé sur le territoire communal a fait ressortir :

DES POINTS FAIBLES :
- la commune a connu un accroissement démographique important et qui s'accélère
- une évolution du paysage liée au développement de la maison individuelle sur le coteau de Brame Farine (un processus d'étalement de la ville) et à l'avancée de la forêt et de la friche
- un nombre trop élevé de logements vacants dans le centre-ville
- le vieillissement de l'offre en hébergement touristique, dans la ville et la station, avec la disparition progressive de l'hôtellerie

DES POINTS FORTS :
- une identité locale forte grâce à un cadre paysager remarquable et une économie locale marquée par le binôme thermalisme-tourisme
- le rôle de petite ville centre avec son offre complète de services et commerces de proximité

DES EVOLUTIONS EN COURS :
- une attractivité croissante et une demande forte en habitat, liée aux besoins des agglomérations proches
- des besoins en hébergement touristique de qualité (en particulier une offre hôtelière qui fait défaut) afin de s'adapter à l'évolution de la demande

DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE :
- les risques naturels inventoriés dans le PPRNP touchent une bonne partie des secteurs déjà bâtis
- le niveau d'équipement et la capacité financière de la commune : la commune d'Allevard est partie prenante dans la gestion de l'établissement thermal et de la station, parallèlement, l'effort à réaliser à court terme reste l'amélioration de la ressource en eau, et de l'assainissement, avec une problématique liée aux eaux pluviales à résoudre en priorité.
- la rareté du foncier disponible au sein de la ville

L'évolution récente de la ville montre son dynamisme et son attractivité croissante, ainsi que son rôle central dans le canton :

Les projets d'équipements :
- nouveau collège
- centre de secours intercommunal
- médicalisation du Foyer de la Ramée

L'évolution de l'activité thermale :
- modernisation de l'établissement
- diversification des activités, produits dérivés, allongement de la saison thermale…

La création de logements qui préserve la mixité sociale : création de logements "sociaux" dans le centre-ville, au fur et à mesure des réhabilitations.

Un projet de station mis en œuvre progressivement (réhabilitation du Clos des Gentianes, confortement du domaine skiable…)

Les outils déjà mis en place :
- une ORIL (Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs), dont le périmètre porte sur la ville et la station, destinée à inciter les propriétaires à réhabiliter leur appartement et le remettre sur le marché
- la consultance architecturale, et une charte architecturale, en cours de réalisation, avec l'objectif de sensibiliser les porteurs de projet à la qualité architecturale et environnementale

Les limites du POS avant révision :
Le POS a permis un développement non maitrisé de la ville, en particulier sur le coteau de Brame Farine. Cet étalement urbain a eu deux retraductions : la perte de l'identité du coteau agricole et l'aggravation du problème de ruissellement
Le POS offrait également des possibilités de développement permettant la poursuite de ce développement incontrolé :
- trop de terrains classés U alors qu'il n'y a pas d'équipements suffisants, en particulier dans les secteurs de la Tour du Treuil, Glapigneux.
- des zones NA de capacité énorme également dans des secteurs où l'effort d'équipement est considérable (Zone NA dans le secteur de Bessey-Lepeluyat).

Le PLU se doit donc de recentrer les choix de développement notamment en terme de positionnement, en s'appuyant sur les points forts de la commune, et en restant vigilant dans un contexte de forte pression foncière.

Allevard – les enjeux issus du Schéma directeur

LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec :

Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme rappelle les principes du développement durable applicables à tout document d'urbanisme :
- le principe d'équilibre
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- le principe de respect de l'environnement

Le PLU prend en compte ces principes fondamentaux, et notamment :
- limiter l'étalement urbain
- favoriser la réhabilitation du centre-ville.

Les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux)

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20.12.1996, constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces objectifs ont été pris en compte, avec notamment le souci de la gestion de l'eau et la protection des zones humides identifiées (cf diagnostic et prise en compte dans le PLU – 4è partie du rapport)

Les orientations du Schéma Directeur de l'agglomération grenobloise

Le PLU prend en compte les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Grenobloise, et notamment :
- les enjeux paysagers et environnementaux
- les enjeux sur l'agriculture
- les enjeux sur l'habitat : limiter la consommation d'espace et le mitage
- les principes de renforcement de l'économie touristique locale, avec la ville thermale et la station du Collet

La loi Montagne

Le PLU prend en compte les principes de la loi Montagne :

LES GRANDS PRINCIPES	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	**Prise en compte de l'activité agricole :** - protection des abords des bâtiments d'exploitation - préservation des grands blocs d'exploitation et des terrains mécanisables
Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.	Cet objectif est bien retranscrit dans le PLU. L'identité montagnarde d'Allevard est préservée, par un juste équilibre entre espaces agricoles et boisés. Le développement urbain est repositionné de manière cohérente, afin de préserver l'identité paysagère du territoire communal.
Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants. *lorsque la commune est dotée d'un PLU, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux.*	Le développement reste situé en continuité de la ville, des hameaux, groupes d'habitation, et de la station existantes. Les superficies constructibles restent raisonnables, en prenant en compte les possibilités de réhabilitation du bâti existant qui restent importantes dans le centre-ville. (voir présentation des orientations, secteur par secteur)
Maîtriser le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites	L'évolution prévue de la station du Collet reste modérée, l'objectif étant d'améliorer la qualité de l'hébergement existant. Une ORIL est mise en place dans ce sens.

Les enjeux du PLU

Prendre en compte l'environnement :

Préserver la qualité des paysages :

Favoriser la qualité architecturale :

REFERENCES ARCHITECTURALES

DU CENTRE VILLE…

ET DES HAMEAUX …

LES CHOIX D'AMENAGEMENT DU PLU sont le résultat du recoupement d'un certain nombre d'enjeux thématiques :

1. Prendre en compte l'environnement

La problématique environnementale est une donnée essentielle pour le PLU.

➢ ***Les principes retenus dans le PADD :***

Prise en compte des risques naturels identifiés
Préservation de la ressource en eau
Assurer la gestion des eaux usées et pluviales
Valorisation de la forêt
Préservation des milieux naturels identifiés : tourbière du Collet …
Favoriser la Haute Qualité Environnementale des nouvelles constructions (utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales…)

2. Préserver la qualité des paysages

L'identité paysagère de la commune est garante de la qualité du cadre de vie.
Deux types d'actions sont à conjuguer :
- la préservation des points forts (patrimoine riche et diversifié : Tour du Treuil, patrimoine thermal…)
- la gestion des points faibles (avancée des boisements, impact des constructions…)

➢ ***Les principes retenus dans le PADD :***

Préservation des grandes caractéristiques de l'identité communale : structure de la ville et des hameaux …
Préservation des espaces ouverts existants (limiter l'extension des boisements et l'expansion urbaine)
Mise en valeur des entrées de ville, les abords des plans d'eau
Préservation des points de vue ouverts depuis les routes « balcon »

3. Favoriser la qualité architecturale

L'identité communale est marquée par les 2 typologies architecturales du centre-ville et des hameaux.
Le maître mot du PLU est celui de la recherche de la qualité architecturale qui aura plusieurs implications :
- la préservation les caractéristiques du centre-ville et des hameaux
- la maîtrise des nouvelles constructions

L'objectif n'est pas d'apporter un regard passéiste sur le patrimoine, mais de reconnaître l'intérêt de préserver son identité. Le PLU donnera un cadre qui laissera des possibilités de création architecturale.
Les moyens complémentaires mis en place : la consultance architecturale, Charte HQEA (Haute Qualité Environnementale et Architecturale)

Les enjeux du PLU

Préserver l'agriculture :

Conforter le niveau d'équipements et de services :

Améliorer les conditions de circulation :

ORIENTATIONS GENERALES SUR LES DEPLACEMENTS

- Centre-ville (plan de circulation - stationnement)
- Entrée dans le centre déjà aménagée
- Entrées dans le centre à aménager
- Boulevard urbain
- Carrefours d'entrée de ville majeurs
- "Routes vertes"
- Liaison piétonne le long du coteau
- Piste cyclable à aménager
- Plans d'eau
- Le Bréda
- Boisements

0 300m

COMMUNE D'ALLEVARD - PADD - AUM Architecture - Avril 2005

4. Préserver l'agriculture

L'enjeu est multiple, lié aux fonctions de l'activité : économique, sociale, paysagère, touristique. Un enjeu qui dépasse le simple cadre communal. L'objectif est le maintien des structures en place et de permettre un avenir, voir une diversification de l'activité.

➢ ***Les principes retenus dans le PADD :***

Préservation des abords des bâtiments d'exploitation
Préservation des grands blocs d'exploitation et terrains mécanisables

5. Ralentir la croissance démographique et redéfinir l'offre en logement

Après une période de développement important de la maison individuelle, le PLU affiche plusieurs objectifs : favoriser la réhabilitation du bâti en centre-ville, réserver des terrains stratégiques pour des petits collectifs, et de l'hébergement touristique de qualité Le développement de la maison individuelle restera encadré et son impact limité sur le territoire.

6. Conforter le niveau d'équipement et de service

➢ *Les principes retenus dans le PADD :*

Repositionner certains équipements afin d'améliorer leur fonctionnement : Le déplacement du collège et des pompiers en dehors du centre permettra de redéfinir l'évolution des bâtiments libérés.
Favoriser le maintien des commerces de proximité dans le centre-ville.

7. Améliorer les conditions de circulation

➢ ***Les principes retenus dans le PADD :***

Favoriser les déplacements piétons et cyclables :

- Faciliter l'accessibilité de la ville (espaces publics pensés pour tous, cheminements piétons bien calibrés...)
- Retrouver les anciens sentiers qui relient les hameaux et la ville
- Préserver une liaison piétonne sur le coteau de Brame Farine, créer une liaison cyclable entre le centre-ville et le lac de la Mirande

Organiser les déplacements autos et soulager le centre-ville :

- Sécuriser les déplacements (aménagement des entrées de ville et de la traversée en redonnant une fonction urbaine au boulevard J. Ferry…)
- Plan de circulation et de stationnement dans le centre-ville : aménager des parkings à proximité du centre, améliorer la signalétique…

LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Pôle de services au sein du Pays d'Allevard, Allevard présente un double contexte : urbain (petite ville et hameaux) et montagne (relief, station du Collet).
Le PLU s'appuie sur cette structure diversifiée de la commune et suit les objectifs suivants :

Préserver l'identité de la commune	Marquer une limite claire à l'expansion de la ville et préserver les espaces agricoles garants de l'entretien du paysage et de la qualité du cadre de vie
Affirmer la fonction de centralité de la ville	Renforcer le centre-ville (réhabilitation du bâti, amélioration des circulations, du stationnement, renforcement des commerces et équipements…)
Renforcer l'économie locale	Préserver la complémentarité thermalisme-tourisme (station du Collet, montagne…) Favoriser la qualité de l'offre en hébergement touristique (hôtels, résidences…)
Engager un développement qualitatif, favoriser et organiser le renouvellement urbain	Favoriser la réhabilitation du bâti en centre-ville, la réalisation de petits collectifs, d'habitat locatif Limiter l'étalement urbain : limiter la réalisation de maisons individuelles dans les secteurs les mieux équipés et proches de la ville Rechercher la qualité architecturale et environnementale dans les projets d'aménagement
S'appuyer sur les caractéristiques paysagères, agricoles, patrimoniales et environnementales identifiées	Préservation des terres agricoles, en priorité les terres mécanisables, prise en compte des risques naturels prévisibles

Un projet de développement économique local basé sur la spécialisation thermale et touristique de la commune et tourné vers un mode de développement plus respectueux du territoire

Les orientations générales du PADD

LES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE P.A.D.D.

L'ensemble des enjeux thématiques déclinés dans les pages précédentes ont leur traduction spatiale. Le PADD se décline donc en deux orientations générales :

LES ORIENTATIONS GENERALES SUR LA VILLE ET LES HAMEAUX

Les orientations peuvent être déclinées en 4 principes :

- Un centre-ville attractif, habité, animé et fonctionnel :
l'objectif recherché est la requalification des espaces, l'amélioration de la circulation et du stationnement, la qualité des réhabilitations, le maintien de l'attractivité commerciale.

- Une extension de la ville maîtrisée : le PLU affiche le choix d'un développement préférentiel de l'urbanisation en extension du centre et à proximité

- Des hameaux à l'identité préservée : le PLU permet un développement mesuré des hameaux, en prenant en compte le niveau d'équipement (réseau d'eau et d'assainissement, routes..), l'existence de risques naturels, les enjeux agricoles et paysagers identifiés.

- La maîtrise des déplacements, en redonnant sa place au piéton

LES ORIENTATIONS GENERALES SUR LE COLLET

Deux objectifs qui découlent de la volonté d'un confortement touristique :

- La station du Collet requalifiée et confortée : prévoir la réhabilitation de l'hébergement existant et le développement de l'offre (pour développer le séjour sur place), l'amélioration des conditions de stationnement, le renforcement du rôle d'animation du centre-station

- Le site de Super Collet reste un pôle fonctionnel (départ de domaine skiable) sans hébergement : objectif de requalification paysagère du site, et aménagements de domaine skiable devant prendre en compte les zones humides

2. LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE PLU

LA RETRADUCTION DES ORIENTATIONS THEMATIQUES :

LES OBJECTIFS du PADD	LES MOYENS (traduction dans le PLU)
1. PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT	
Prise en compte des risques naturels identifiés	Les zones règlementaires du PPR sont reportées en fond du zonage du PLU. La légende précise bien que cela reste indicatif. Le PPR annexé au PLU doit être consulté pour connaître les prescriptions règlementaires s'appliquant dans chaque secteur.
Préservation de la ressource en eau	Les périmètres de protection de captages en cours d'étude ont été pris en compte dans le zonage, les périmètres immédiats mis en emplacements réservés.
Gestion des eaux usées et pluviales	Les choix de développement ont été réalisés en tenant compte des choix d'assainissement et de gestion des eaux usées. Le choix d'un développement qualitatif plus que quantitatif et repositionné sur la ville est cohérent avec la nécessaire amélioration des réseaux existants.
Valorisation de la forêt	Le principe affiché est celui de la valorisation de l'image forestière de la commune. L'objectif est plus de favoriser une filière bois que de préserver la forêt, sur laquelle ne pèse pas de risque particulier. L'enjeu principal pour la commune est plus de ralentir l'avancement de la forêt. L'essentiel de la forêt d'Allevard est gérée par l'ONF et le Groupement Forestier d'Allevard. La protection des boisements par un Espace Boisé Classé n'est donc pas justifiée. Les EBC du POS ne sont donc pas reconduits. La création d'une zone réservée à accueillir des entreprises liées à l'exploitation du bois (NAi) et d'un secteur Nf pour des constructions liées à l'exploitation forestière, est cohérente avec cet objectif.
Préservation des milieux naturels identifiés : - tourbière du Collet - corridors écologiques - ZNIEFF	La tourbière du Collet est classée en Nzh. Elle sera préservée dans le cadre des aménagements du domaine skiable. Les corridors écologiques correspondent aux abords du Bréda : hormis sa traversée de la ville, le Bréda est classé en zone N L'ensemble des autres milieux naturels identifiés est classé en N.
Favoriser la Haute Qualité Environnementale des nouvelles constructions (utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales…)	Un certain nombre de dispositions règlementaires sont insérées dans le PLU (par exemple pour autoriser la réalisation de panneaux solaires) et une charte HQEA sera réalisée par la commune afin de sensibiliser les porteurs de projets.

LES OBJECTIFS du PADD	LES MOYENS
2. PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES	
Préservation des grandes caractéristiques de l'identité communale : structure de la ville et des hameaux…	Zonage et règlement sont adaptés avec la création de deux zones différentes pour adapter les règles à la typologie architecturale. Des moyens complémentaires sont mis en place, tels que l'institution du permis de démolir. Le service de consultance architecturale mis en place par la commune vient compléter le dispositif pour l'application au quotidien du règlement.
Préservation des espaces ouverts existants (limiter l'extension des boisements et l'expansion urbaine)	Cette orientation est liée au poids donné à l'agriculture, et aux choix d'urbanisation (limiter l'étalement urbain et le mitage tous azimuts). A renforcer par les actions de lutte contre la friche, qui dépassent largement le cadre du PLU
Mise en valeur des entrées de ville, et des abords des plans d'eau	Préservation d'une limite claire entre l'urbain et le non-urbain Préservation d'un amphithéatre vert autour du plan d'eau de la Mirande
Préservation des points de vue depuis les routes balcons	Contrairement au POS, une limite à l'urbanisation est donnée d'une manière plus claire, qui préserve le caractère agricole ouvert aux abords de la ville Deux secteurs Agricoles "inconstructibles" sont mis en place pour préserver des points de vue : sur la Tour du treuil, et depuis le plateau de la Ratz.
3. FAVORISER LA QUALITE ARCHITECTURALE	
Préservation des caractéristiques architecturales du centre-ville et des hameaux	Deux zones spécifiques du PLU sont créées afin d'adapter les règles à la typologie particulière de chaque structure
Assurer la maîtrise des nouvelles constructions	Règlement renforcé par rapport à celui du POS, et mise en place d'une consultance architecturale

LES OBJECTIFS du PADD	LES MOYENS
4. PRESERVER L'AGRICULTURE	
Préservation des abords des bâtiments d'exploitation	Préservation par un classement en zone Agricole des terrains entretenus et ceux liés aux activités existantes et à proximité des bâtiments. Les bâtiments peuvent cependant être classés en U quand ils font partie d'un hameau. Les règles de réciprocité s'appliquent de toute manière.
Préservation des grands blocs d'exploitation et des terrains mécanisables	Orientation liée au poids donné à l'agriculture dans le zonage, et aux choix d'urbanisation. A renforcer par les actions de lutte contre la friche déjà engagées mais qui doivent être poursuivies, notamment les actions de sensibilisation auprès des propriétaires.
5. ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET REDEFINIR L'OFFRE EN LOGEMENT	
Favoriser la réhabilitation du bati en centre-ville	Règles assouplies pour le stationnement. Parallèlement, des emplacements réservés sont mis en place pour créer des espaces de stationnement complémentaires près du centre.
Réserver des terrains stratégiques pour des petits collectifs	Définition d'une zone pour de l'habitat collectif (Uc) dans la continuité du centre ancien, et une zone AUc sur les seuls terrains libres situés entre le centre-ville et le boulevard Jules Ferry..
Favoriser la réalisation d'hébergement touristique de qualité	Certains secteurs bien situés sont réservés à ce type de réalisations. La commune envisage par ailleurs de réserver des terrains lui appartenant. Une disposition est mise en place pour préserver les hébergements existants : une étoile indique les bâtiments dont le changement de destination est interdit. Le règlement admet cependant des projets mixtes (habitat touristique et permanent) dès lors que : - le nombre de lits touristiques d'origine soit préservée ou reconstituée, et que - l'habitat permanent ne représente pas plus de la moitié de la SHON globale du projet ou de l'opération. Parallèlement, le PLU préserve les espaces de stationnement indispensables pour le service à la clientèle liés à certains de ces établissements.

LES OBJECTIFS du PADD	LES MOYENS
6. CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES	
Repositionner certains équipements afin d'améliorer leur fonctionnement	Le déplacement du Collège est prévu. La création d'un secteur spécifique lui est réservé, à proximité des grands équipements sportifs de la commune.
Favoriser le maintien des commerces de proximité dans le centre-ville	Mise en place d'un périmètre commercial, dans lequel le changement de destination des rez-de-chaussée est interdit (place de la Résistance et rues gravitant autour)
7. AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION	
Favoriser les déplacements piétons et cyclables : - Faciliter l'accessibilité de la ville (espaces publics pensés pour tous, cheminements piétons bien calibrés…) - Retrouver les anciens sentiers qui relient les hameaux - Préserver une liaison piétonne sur le coteau de Brame Farine, créer une liaison cyclable entre le centre-ville et le lac de la Mirande	Ces principes affichés dans le PADD se retraduiront dans les aménagements futurs d'espaces publics. Concernant la liaison cyclable, la commune affiche le principe d'une liaison à créer entre la zone de loisirs (le lac de la Mirande) et le centre-ville. La liaison piétonne sur le coteau de Brame Farine existe : elle suit les routes et chemins existants (cf carte). Par exemple, à partir de la Tour du Treuil, le sentier se poursuit pour rejoindre le Moutaret. Au sud, le caractère du chemin situé à l'amont du camping doit également être préservé.
Organiser les déplacements autos et soulager le centre-ville : - Sécuriser les déplacements (aménagement des entrées de ville et de la traversée en redonnant une fonction urbaine au boulevard J. Ferry…) - Plan de circulation et de stationnement dans le centre-ville : aménager des parkings à proximité du centre, améliorer la signalétique…	Ces principes affichés dans le PADD se retraduiront dans les aménagements futurs d'espaces publics. Afin d'améliorer le stationnement en centre-ville, des emplacements réservés sont mis en place. La commune pourra par ailleurs utiliser le droit de préemption urbain.

Orientations d'aménagement : Centre-ville

Valoriser le Bréda, le parc thermal

Liaison piétonne à favoriser entre le pôle scolaire et le centre-ville

Prévoir le déplacement du Collège

Canaliser le stationnement

LES ORIENTATIONS RETENUES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT par secteur et leur traduction dans le PLU

1. LE CENTRE VILLE

LES CONSTATS :	Un centre-ville attractif qui a sû préserver un centre historique et son patrimoine thermal, et maintenir un niveau de commerces et de services important, avec toutes les contraintes que cela amène en terme de fonctionnement. Un nombre de logements vacants trop important, une offre en hébergement touristique vieillissante avec l'offre hôtelière qui tend à disparaître.
LES ENJEUX :	- préserver son identité architecturale, favoriser la réhabilitation du bâti - favoriser le maintien des commerces de proximité - améliorer les conditions de circulation et de stationnement (desserte du centre-ville, des équipements et de l'établissement thermal) - préserver et améliorer l'offre en hébergement touristique
LES ORIENTATIONS RETENUES :	**Espaces publics:** - Favoriser l'ouverture règlementée du parc thermal tout en assurant sa protection - Poursuivre la mise en valeur des espaces publics, en particulier la place de la Mairie (revaloriser la relation avec le Bréda) **Déplacements :** - Entrées dans le centre à requalifier avec l'objectif de sécurité (Av. de Savoie et Av. du 8 mai 1945) - Espaces réservés pour créer des parkings à proximité du centre - Liaison piétonne entre le pôle scolaire et le centre à renforcer (par l'avenue Louarez) - Aménagement du boulevard Jules Ferry **Hébergement touristique :** Réserver des terrains pour de nouvelles réalisations **Commerce :** Préserver le « linéaire commercial » dans les rues gravitant autour de la place de la Résistance **Habitat :** - Favoriser la réhabilitation du centre-ville - Réserver des terrains proches du centre pour réaliser des petits collectifs **Equipements publics :** Prévoir le déplacement du collège
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un zonage adapté aux typologies architecturales et à la densité (Ua, Uc, Ud), des prescriptions fortes dans la zone Ua Des emplacements réservés sont mis en place pour créer des espaces de stationnement, Des terrains au positionnement stratégique sont réservés à certaines vocations : habitat collectif ou hébergement touristique.

Orientations d'aménagement : Pommier, La Ronzière, le Clos, Jacquemoud

LES ORIENTATIONS RETENUES

Préserver les coupures vertes entre les hameaux et à l'aval

Préserver les hameaux

Zones de développement futur de l'habitat

Camping

Boisements

TRADUCTION DANS LE ZONAGE

2. LES HAMEAUX DE POMMIER, LA RONZIERE, LE CLOS, JACQUEMOUD *et entrée sud*

LES CONSTATS :	Ces hameaux sont situés sur le coteau de Brame Farine. L'extension de la ville tend à les rejoindre. Le hameau de Pommier est déjà intégré à la ville, les trois autres sont encore clairement identifiés. L'entée sud d'Allevard est marquée par la présence du lac de Flumet.
LES ENJEUX :	- Marquer une limite claire à l'expansion de la ville - Préserver une lisière entre urbanisation et forêt - Préserver l'identité des hameaux : espaces ouverts à leur aval, et identité architecturale - Valoriser l'entrée sud d'Allevard, et les abords de lac de Flumet
LES ORIENTATIONS RETENUES :	Le PLU préserve les espaces ouverts entre la ville et la forêt. Les trois hameaux encore identifiés de la Ronzière, Le Clos et Jacquemoud restent « séparés » de la ville par la préservation des espaces agricoles situés à leur aval. A noter la présence de terrasses marquées par les murs de soutènement à l'aval de Jacquemoud. Il serait souhaitable de les préserver. Aux abords du camping, l'objectif est de préserver le caractère du camping, dont le cadre boisé est très attractif. Le chemin reliant le hameau de Pommier à la rue située en limite de St-Pierre d'Allevard). Ce choix est lié à celui concernant les déplacements piétons (préserver des liaisons sur le coteau de Brame Farine)
TRADUCTION DANS LE PLU :	**Prise en compte des risques naturels :** Les risques naturels forts concernent des terrains situés à l'amont des hameaux et le long des ruisseaux ou des voies qui descendent droit dans la pente **Orientations paysagères :** Les coupures entre les trois hameaux sont préservées, ainsi que le caractère du camping. Le développement de ces hameaux reste limité.

Orientations d'aménagement : La Tour du Treuil, Glapigneux, le Closy

LES ORIENTATIONS RETENUES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE

3. LES HAMEAUX DE LA TOUR DU TREUIL, GLAPIGNEUX, LE CLOSY

LES CONSTATS :	Cet ensemble est situé sur le coteau de Brame Farine. Le caractère agricole est marqué, avec la présence de deux hameaux « traditionnels » (Glapigneux et la Tour du Treuil), et un groupement d'habitations plus récent : le Closy. La Tour (du Treuil) par sa structure, sa singularité et sa position marque fortement le site.
LES ENJEUX :	- Préserver l'identification de la Tour (en préservant son aval) - Préserver l'identité des hameaux : espaces ouverts à leur aval, coupures entre hameaux
LES ORIENTATIONS RETENUES :	La Tour du Treuil : protection des abords de la Tour et du hameau Glapigneux : préservation de son aval et extension permettant de relier des constructions dispersées Le Closy : extension du groupement d'habitations à son aval, dans un secteur qui va être desservi en assainissement collectif à court terme.
TRADUCTION DANS LE PLU :	**Prise en compte des risques naturels :** Le secteur est fortement contraint par les risques naturels, en particulier Glapigneux **Orientations paysagères :** Les coupures entre les trois hameaux sont préservées, ainsi que les abords de la Tour. Un classement en As permet en effet d'y interdire toute nouvelle construction. **Choix de développement :** Le développement limité des hameaux de la Tour du Treuil et de Glapigneux est cohérent avec le niveau d'équipement : desserte routière et en réseaux insuffisante (voies étroite et contraintes par la pente) et l'enjeu agricole (un siège d'exploitation à La Tour du Treuil). Le développement envisagé à l'aval du Closy est cohérent avec l'amélioration prévue du réseau d'assainissement dans ce secteur.

Orientations d'aménagement : Entrée nord : La Ratz, lac de la Mirande

Préserver les coupures vertes entre les hameaux et à l'aval

Valorisation des abords du plan d'eau de la Mirande

Rôle de bois "écran" entre activités économiques et base de loisirs

"Routes vertes"

Préserver les hameaux

Secteur à vocation économique

Valoriser les entrées de villes

Aménager les principaux carrefours d'entrée dans la ville

Le Bréda

Boisements

LES ORIENTATIONS RETENUES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE

4. ENTREE NORD : LAC DE LA MIRANDE, LA RATZ

LES CONSTATS :	Ces deux secteurs constituent les entrées nord dans la ville d'Allevard, principalement par la RD525, et l'autre par la route à caractère plus rural de la Chapelle-du-Bard (RD209).
LES ENJEUX :	- Préserver les entrées de ville en marquant une limite claire entre urbanisation et espaces naturels et agricoles - Mettre en valeur les abords du lac de la Mirande - Prendre en compte l'enjeu agricole
LES ORIENTATIONS RETENUES :	Préservation des abords du lac de la Mirande : l'espace en amphithéatre l'entourant doit rester ouvert donc non bâti Préservation du caractère rural de l'entrée par la Chapelle-du-Bard : le caractère agricole du site est conforté, préservant le caractère de route balcon, ainsi que le hameau de la Ratz. Préservation d'une zone tampon entre la zone d'activités et la zone de loisirs de la Mirande
TRADUCTION DANS LE PLU :	**Prise en compte des risques naturels :** Les risques forts concernent des terrains situés à l'amont de la Ratz et le long des ruisseaux **Orientations paysagères :** Route de la chapelle du Bard : prise en compte de l'enjeu agricole et paysager : classement en zone As (inconstructible) des terrains situés entre la route de la Chapelle-du-Bard et la RD525 Zone naturelle autour du lac : classement dans une seule et même zone Nt pour afficher le caractère d'espace naturel du site **Choix de développement :** Compte tenu de l'enjeu agricole sur ces terrains mécanisables, le PLU ne prévoit qu'une extension mesurée autour des constructions existantes (la Ratz et Grangemerle) **Valorisation de l'activité forestière :** - un secteur NAi est réservé pour l'implantation d'entreprises liées à l'exploitation du bois, à proximité de l'activité existante - un secteur Nf est créé pour accueillir des installations liées à l'exploitation forestière (stockages de bois…)

Orientations d'aménagement : Hameaux isolés

MONTOUVRARD, LE COLOMBET

5. LES HAMEAUX ISOLES

En dehors des hameaux identifiés dans les pages précédentes, le principe demeure d'un développement mesuré des autres hameaux identifiés au sens de la Loi Montagne. Pour chacun d'entre eux, sont pris en compte l'état des réseaux, de la desserte, l'existence de risques naturels, l'enjeu agricole.

MONTOUVRARD :
Plusieurs contraintes :
- secteur à enjeu agricole : voir le périmètre de l'AFP (Association Foncière Pastorale)
- risques naturels importants, en particulier des risques d'effondrement
- insuffisance de la ressource en eau
- éloignement par rapport à la ville

La zone UC du POS qui cernait le hameau en couronne est supprimée.

LE COLOMBET :
Le hameau est très contraint par la topographie et cerné par un risque fort d'après le PPRNP.

LE BESSEY - LEPELUYAT
Les deux groupements identifiés ont des caractéristiques assez différentes. Le PLU permet un développement limité dans un secteur non équipé. La grande zone NA du POS qui envisageait de relier toutes ces constructions n'est pas reconduite

LE GUILLET
Le hameau est très contraint par la topographie et cerné par un risque fort d'après le PPRNP.

LES PANNISSIERES
Le hameau est assez éloigné de la ville. Le PLU permet cependant un développement en lien avec l'amélioration des conditions d'assainissement envisagées dans le schéma directeur d'assainissement.

En dehors de ces hameaux, le PLU permet de définir les conditions d'évolution du bâti existant (voir page suivante).

Concernant le petit groupement du Mollard, le PLU prévoit l'application de l'article R123-8 du code de l'urbanisme : création d'un secteur de taille et de capacité limitée pouvant admettre quelques constructions nouvelles : un secteur Nh est créé, avec une série de règles adaptées.
Ce secteur ne porte pas atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Orientations concernant le bâti isolé

MONTOUVRARD

LE BESSEY

GLAPIGNEUX

Replat du Glapigneux

LE REPOS

LE GUILLET

LE BATI ISOLE

Un inventaire du bâti isolé a été réalisé et a permis de faire ressortir plusieurs types de constructions : des maisons habitées, des anciennes granges pouvant être réhabilitées.

Les critères que la commune s'est donnée, en complément de ce que prévoit le code de l'Urbanisme : état du bâti, logement existant, proximité de la desserte, état des réseaux.

Le plan ci-contre fait ressortir les constructions prise en compte :

Sur le coteau de Brame Farine, il n'y a pas d'impact sur l'espace agricole, les bâtiments sont assez souvent implantés dans des espaces "fermés". Il s'agit souvent de constructions déjà transformées en logement. Pour le secteur de Crozet, l'objectif de la commune est de préserver la structure de ce groupement dont l'identité est très marquée.

Sur l'autre versant, la montée de Montouvrard : il s'agit pour l'essentiel de constructions déjà habitées, et deux granges d'intérêt patrimonial situés près de la route.

Secteur de Lepeluyat et le Bessey : il s'agit pour l'essentiel de constructions déjà habitées

Les possibilités d'évolution restent dépendantes des prescriptions du PPRNP.

La retraduction dans le PLU : classement en Nu, que la construction soit en zone Agricole ou Naturelle.

Le hameau de Crozet

Galembert

Le Chaney

Orientations d'aménagement : Le Collet

6. LA STATION DU COLLET

LES CONSTATS :	Une station en position de balcon, orientée vers l'ouest. La complémentarité avec la station thermale Un domaine skiable renforcé
LES ENJEUX :	**Pour le site du Collet :** Améliorer le fonctionnement : renforcer le centre station, canaliser le stationnement Assurer la réhabilitation de l'hébergement touristique existant, prévoir des zones d'accueil pour de nouvelles constructions **Super Collet :** Préserver la tourbière et assurer la cohérence architecturale des constructions liées au domaine skiable
LES ORIENTATIONS RETENUES :	**1. Le renforcement du Centre station** Préserver les fonctions commerce et service en Rez-de-Chaussée, assurer une cohérence des terrasses et enseignes, redéfinir un plan de circulation et de stationnement Préserver la cohérence architecturale des immeubles du centre station (hauteur et toitures terrasses assurant une bonne insertion paysagère et préservant les vues) **2. Le positionnement des développements futurs en continuité de l'existant :** assurer une diversité dans l'offre (camping, chalets, petits collectifs)
TRADUCTION DANS LE PLU :	**Prise en compte des risques naturels :** il n'y a pas de zones constructibles dans les secteurs à risque fort et moyen **Zones de développement :** Plusieurs zones spécialisées sont créées en fonction de la typologie de l'hébergement souhaitée : immeubles "collectifs" à l'amont des balcons de Pélaille, chalets dans la continuité des zones de chalets existantes, et camping (accroissement de la capacité du camping existant) **Secteur de Super Collet :** classement en Nzh de la tourbière, pour afficher le principe de sa protection, qui reste compatible avec des aménagements du domaine skiable.

3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL

Le zonage et le règlement ont été adaptés aux objectifs communaux.

LES OPTIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT :

Ont été classés en :
- U : les terrains directement constructibles, desservis par les accès et les réseaux,
- AU : des secteurs urbanisables à court terme pour lesquels une organisation d'ensemble est nécessaire.
- Nu : sur les constructions isolées ou des groupements de petite taille où l'on n'autorise que l'évolution du bâti existant.
- Nh : un secteur de taille et de capacité limitée, pouvant admettre quelques constructions nouvelles (article R123-8 du code de l'urbanisme).

Le découpage dans les zones U est justifié pour adapter les règles à des typologies spécifiques ou à des fonctions particulières que l'on souhaite identifier.
L'objectif de mixité des fonctions a été retraduit sur l'ensemble des zones, excepté des secteurs réservés aux activités économiques où l'on souhaite limiter les nuisances sur l'habitat.

Zones U correspondant à une typologie architecturale :
- Ua : centre-ville dont on souhaite préserver l'identité et la structure
- Ub : immeubles collectifs de la station
- Uc : immeubles collectifs de la ville
- Ud : secteurs admettant des constructions de plus faible densité (type maison individuelle)
- Uh : hameaux traditionnels dont on souhaite préserver l'identité et la structure

Zones U correspondant à une fonction particulière :
- Ui : activités économiques
- Us : équipements publics, sportifs ..

A titre de comparaison, le POS identifiait :
- une Zone UA couvrant le centre-ville d'Allevard et le centre de la station du Collet (avec un sous-secteur UAa pour les hameaux)
- une zone UB pour les zones d'extension du centre et du Collet (secteurs mixant des Collectifs et des maisons individuelles, chalets), avec un COS de 0.30)
- une zone UC correspondant aux ensembles de maisons individuelles (COS de 0.20)

Les zones UI et US correspondent aux zones Ui et Us du PLU

OUTILS ET MESURES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES MIS EN PLACE :

Mesures destinées à favoriser le renouvellement urbain :
- pas de COS en Ua et Uh afin de préserver et poursuivre la densité existante (centre-ville et anciens hameaux)
- augmentation des COS par rapport au POS
- suppression des surfaces minimales de terrain, sauf pour réalisation d'un assainissement individuel le nécessitant
- gestion du COS en Ud, pour admettre la réhabilitation d'une ancienne ferme, qui serait empêchée par la simple application d'un COS de 0.20. En application de l'article L 123-1-5 du code de l'Urbanisme, l'aménagement dans le volume est autorisé.

Mesures destinées à favoriser l'hébergement touristique de qualité :
- indication de bâtiments dont le changement de destination est interdit.

  Concernant ces constructions, des projets mixtes (habitat touristique et permanent) seront cependant autorisés dès lors que :
  - le nombre de lits touristiques d'origine soit préservée ou reconstituée, et que
  - l'habitat permanent ne représente pas plus de la moitié de la SHON globale du projet ou de l'opération.
- indication de périmètres dans lesquels les espaces de stationnement liés à un hôtel et nécessaires pour l'activité doivent être préservés (pour préserver la qualité de service)
- création d'un secteur Ud(t) pour préserver les fonctions de campings, et Ud(ht) pour de l'hébergement hôtelier exclusivement.

Protection du patrimoine et du paysage :
En application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme, plusieurs moyens sont utilisés :
- institution du permis de démolir dans les zones Ua et Uh.
- classement en As de deux secteurs agricoles à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite : les abords de la Tour du Treuil, et le plateau de la Ratz.
- protection du patrimoine minier encore présent : mine Ste Madeleine
- protection du parc thermal, au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme : le règlement précise que l'intégrité du parc devra être préservée. Les travaux éventuels liés au forage, ainsi que les petits équipements liés à la fonction du parc y sont autorisés (kiosque, aires de jeux...) et devront préserver le caractère du site.

Qualité architecturale et environnementale :
- renforcement du règlement d'urbanisme (cf cahier architectural annexé en fin du rapport) avec pour objectif de préserver l'identité locale
- l'article 11 laisse cependant des possibilités de création architecturale

LES ZONES URBAINES

Le rapport présente les principales règles d'urbanisme s'appliquant sur les différentes zones et fait ressortir les évolutions apportées par rapport au POS.

La zone Ua :

Elle correspond au centre-ville d'Allevard, dans lequel les règles ont pour objectif de préserver son identité marquée par le mode d'implantation du bâti (alignement des voies et constructions en limites séparatives), la densité, les volumétries (harmonisation des hauteurs) et les caractéristiques architecturales (en particulier, les façades et les toitures).
Les réhabilitations devront préserver les caractéristiques du bâti (réhabilitations des enduits, des toitures..), et les nouvelles constructions devront se fondre dans cet environnement.
Dans un objectif de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans cette zone.
Les prescriptions sont basées sur le cahier « architecture du centre-ville » inséré en annexe du rapport.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites : (liste non exhaustive)
- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat
- le changement de destination des rez-de-chaussée dans les rues Chenal, Charamil, rue des Meuniers, rue Ponsard, rue Porte Frechet, rue de la Gorge, rue des Thermes (entre la rue Mansord et l'avenue Luaraz) et place de la Résistance (afin de préserver la fonction commerciale)
- le changement de destination des constructions identifiées par une étoile (à vocation d'hébergement hôtelier), sauf exception admise (présentée page 254)

Règles d'implantation :
- article 6 : favorise la poursuite des alignements quand ils existent (façade ou clôture)
- article 7 : la construction en limite est la règle afin de préserver l'ordre continu.

Hauteur maximum : respect des volumétries environnantes

Aspect des constructions : L'article 11 est fortement renforcé par rapport au POS et règlemente les couleurs (nuancier imposé), les toitures, les façades, les devantures commerciales, les clôtures

Stationnement : les règles ont pour objectif de favoriser la réhabilitation du bâti. Les ratios obligatoires sont adaptés. Des possibilités de dérogation sont mises en place :
- réaliser le stationnement sur un terrain situé à proximité
- s'acquitter de la participation pour non réalisation des places de stationnement, que la commune a mis en place.

COS : pas de COS, la densité résulte de l'application des autres articles, en particulier, les règles de recul et de hauteur

La zone Ub :

Elle correspond aux secteurs d'immeubles collectifs de la station du Collet.
Les objectifs sur la zone :
- gérer l'évolution des bâtiments existants *(pas de constructions neuves exceptés des annexes liées aux constructions existantes)*
- admettre de nouvelles constructions : Un secteur Ub1 est créé en ce sens
- préserver la cohérence d'ensemble et les fonctions commerciales et de service aux pieds des immeubles constituant le coeur de station

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :
- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat
- le changement de destination des rez-de-chaussée d'immeubles pour des destinations autres que commerces et services

Règles d'implantation :
- article 6 : recul de 5m de la limite du domaine public, sauf extension d'un volume existant
- reculs par rapport aux limites séparatives : règles du H=L/2 avec un minimum de 4m, sauf pour les piscines
- règles d'implantation des annexes : éviter qu'elles s'implantent côté domaine skiable, d'où un recul maximum du domaine public (article 6)

Emprise au sol : règlementée en Ub1 : maximum 0.50

Hauteur maximum :
- immeubles existants : pas de changement de hauteur
- en Ub1 : hauteurs limités à 12m au faitage

Aspect des constructions :
L'article 11 retranscrit l'objectif de préserver la cohérence des toitures terrasses : la transformation de ces toitures est interdite, sauf changement de revêtement (toitures végétalisées..) ou de couleur si cela se réalise d'une manière globale.
Cependant, en Ub1, les toitures à deux pans ou plus sont autorisées (en référence à la résidence existante située dans sa continuité)
Le PLU rappelle également le principe de l'harmonie à rechercher dans le traitement des terrasses commerciales qui devra se traduire dans une charte propre à la station.

Stationnement : pas de possibilité de dérogation : les nouvelles constructions doivent réaliser le stationnement sur le même terrain que les constructions principales.

COS : la densité résulte des autres articles

Zone Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs d'habitat collectif en centre-ville

Elle correspond au périmètre d'extension directe du centre historique, délimitée à l'amont par le boulevard Jules Ferry. Elle regroupe l'essentiel des immeubles collectifs du centre et des maisons individuelles. L'objectif est d'afficher une densification possible, du fait de la continuité directe du centre.
Les règles du PLU sont adaptées à ce type de constructions et notamment en terme d'implantation, de volumétrie (hauteur limitée en nombre de niveaux), de densité.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :
- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat
- le changement de destination des constructions identifiées par une étoile (à vocation d'hébergement hôtelier), sauf exception admise (présentée page 254)

Règles d'implantation :
- par rapport aux voies : pour les nouvelles constructions : reculs 5 m par rapport à la limite du domaine public, recul de 4m pour les accès automobiles (portails, portes de garages)
- par rapport aux limites séparatives : règles du H=L/2 avec un minimum de 4m, sauf annexes et piscines

Hauteur maximum : R+3+combes maximum pour les nouvelles constructions, sauf les annexes

Aspect des constructions
L'article 11 est allégé et encadre l'adaptation au terrain, le style des toitures et des clôtures. Cette zone regroupe des immeubles de styles divers (avec peu de possibilités de nouvelles constructions, sauf opérations de renouvellement urbain) il est donc inutile d'être trop contraignant, l'article R111-21 du code de l'Urbanisme restant applicable.

Stationnement : pas de possibilité de dérogation : les nouvelles constructions doivent réaliser le stationnement sur le même terrain que les constructions principales.

COS : 0,40 maximum

La zone Ud :

Elle correspond aux secteurs à dominante d'habitat individuel. Les équipements, activités et services compatibles avec cette destination y sont autorisés. Les règles du PLU sont adaptées à ce type de constructions et notamment en terme d'implantation, de volumétrie (hauteur limitée à l'égout de toiture), de densité.
Plusieurs secteurs sont créés : Ud(c) pour les chalets du Collet, Ud(ht) pour de l'hébergement hôtelier, Ud(c) pour les campings

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :
- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat
- le changement de destination des constructions identifiées par une étoile (à vocation d'hébergement hôtelier), sauf exception admise (présentée page 254)

Règles d'implantation :
- reculs de 5 m par rapport à la limite du domaine public (une adaptation reste possible pour les équipements publics : l'implantation en limite peut être admise si elle permet une meilleure fonctionnalité ou une meilleure adaptation au terrain)
- reculs par rapport aux limites séparatives : 4m minimum, sauf construction jouxtant un bâtiment déjà implanté en limite, et règle assouplie pour les annexes et piscines (même règle qu'en zone Uc)

Hauteur maximum : la règle de hauteur distingue plusieurs cas, compte tenu de la diversité des constructions existantes :
- R+1+combes maximum pour les habitations
- 10m au faitage pour les équipements publics
- la hauteur des bâtiments existants pour les constructions dont la hauteur est supérieure
- pour les équipements publics, la hauteur sera déterminée par les besoins fonctionnels de l'équipement.

Aspect des constructions : l'article 11 est affiné à partir du cahier d'analyse architecturale et des orientations proposées. Il reste plus léger que celui de la zone Ua. Les points importants à gérer étant l'adaptation au terrain, les couleurs en façades et toitures. Le style des toitures est encadré.

Stationnement : pas de possibilité de dérogation : les nouvelles constructions doivent réaliser le stationnement sur le même terrain que les constructions principales. Un ratio de parking visiteur est imposé. Pour les équipements publics regroupés géographiquement, l'objectif sera de partager les stationnements existants (utilisés à des horaires différents).

Espaces verts (article 13) : en Ud(t), l'objectif de préservation du caractère boisé du camping est retranscrit.
Sont également indiqués des espaces de stationnement liés au fonctionnement de certains hôtels et résidences de tourisme, qui doivent être préservés.

COS : 0,20 maximum, sauf pour les équipements publics et les cas décrits ci-dessous :
- mesure destinée à favoriser le renouvellement urbain afin de permettre la réhabilitation d'une construction existante, qui serait empêchée par la simple application d'un COS de 0.20 : en application de l'article L 123-1-5 du code de l'Urbanisme, l'aménagement dans le volume est autorisé,
- en Ud(ht) : le COS est fixé à 0.50.

Zone Uh : zone urbaine, correspondant aux hameaux traditionnels

Les objectifs sur la zone : préserver l'identité des hameaux en terme de structure urbaine (implantations, volumétries) et de caractéristiques architecturales du bâti.

Dans un objectif de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans cette zone.
Les prescriptions sont basées sur le cahier « architecture des hameaux » inséré en annexe du rapport.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :
- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat

Règles d'implantation :
- article 6 : implantation à l'alignement autorisée, sauf motif de sécurité publique
- article 7 : implantation libre, sauf en limite d'un ruisseau.

Hauteur maximum : respect des volumétries environnantes pour les constructions principales, hauteur limitée des annexes implantées en limite de propriété.

Aspect des constructions : de même qu'en Ua, l'article 11 est fortement renforcé par rapport au POS et réglemente les toitures, les façades, les clôtures. Comme dans la zone Ua, les réhabilitations doivent préserver les caractéristiques de l'architecture locale, les constructions neuves doivent respecter les principes de cette architecture.

Stationnement : les règles ont pour objectif de favoriser la réhabilitation du bâti. Les ratios obligatoires sont adaptés. Des possibilités de dérogation sont mises en place
- réaliser le stationnement sur un terrain situé à proximité
- s'acquitter de la participation pour non réalisation des places de stationnement, que la commune a mis en place.

COS : pas de COS, la densité résulte de l'application des autres articles, en particulier, les règles de recul et de hauteur

Zone Ui : zone urbaine, correspondant aux activités économiques

Les objectifs sur la zone encadrer la requalification de l'existant et les nouvelles implantations. Un secteur Ui(a) est reconduit pour le lac de Flumet géré par EDF.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites : les nouvelles habitations non liées à l'activité économique
sont autorisés sous condition : les logements de fonction intégrés dans le volume de l'activité

Règles d'implantation : reprise des règles du POS
- article 6 : recul de 5m du domaine public
- article 7 : règles du H=L/2 avec un minimum de 5m, sauf une exception

Emprise au sol : 80%
Hauteur maximum : 15 m en général, la hauteur du bâtiment que l'on jouxte dans le cas de construction en limite (reprise du POS).
Aspect des constructions : allègement des règles du POS
Espaces verts : Règles particulières pour gérer les abords des axes structurants : clôtures, abords des bâtiments...

Zone Us : zone urbaine, correspondant aux équipements publics, sportifs..

Tout comme dans le POS, un règlement spécifique lié à la fonction exclusive de la zone.
Il s'agit de secteurs déjà urbanisés où peu de nouvelles constructions seront possibles compte tenu de la disponibilité du foncier.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :
- les habitations, sauf logements de fonction
- les activités économiques

Règles d'implantation :
- article 6 : recul de 5m du domaine public (reprise du POS)
- article 7 : recul de 3m des limites séparatives

Hauteur maximum : 12m hors tout. (reprise du POS)
Aspect des constructions : référence à l'article R111-21 du code de l'urbanisme
Stationnement : à adapter en fonction des besoins liés aux équipements
COS : pas de COS, la densité résulte de l'application des autres articles, en particulier, les règles de recul et de hauteur

LES ZONES A URBANISER : AU

Les zones AU sont des zones naturelles qui seront urbanisables sous certaines conditions. Une organisation d'ensemble y est nécessaire pour y admettre des nouvelles constructions.
Les zones AU permettent de maîtriser le rythme de développement avec l'extension des réseaux et des équipements.
L'ensemble des zones AU devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif, existant ou projeté.

La zone AU indicéé :

Plusieurs secteurs sont créés :
- AUc, à vocation d'habitat de moyenne densité (type habitat intermédiaire), en référence à la zone Uc
- AUd, à vocation principale d'habitat de plus faible densité, en référence à la zone Ud
- AUi, à vocation d'activités économiques liées à l'exploitation du bois exclusivement, en limite de la commune de la Chapelle-du-Bard
- AUs, à vocation d'équipements publics, en référence à la zone Us, pour accueillir le futur collège

Les conditions de déblocage de la zone :
- chaque zone est déblocable par opération d'aménagement d'ensemble
- les projets d'aménagement doivent prendre en compte les orientations du PADD et les Orientations d'aménagement

Sont interdites :
-les nouvelles exploitations agricoles
-les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat, en AUc et AUd

Règles d'implantation, hauteur, aspect des constructions :
Pour l'essentiel, les règles qui s'appliquent sont celles de la zone de référence, complétées par des orientations spécifiques retenus sur chaque zone. Il s'agit essentiellement de prescrire la réalisation d'une desserte groupée, et de liaisons piétonnes. En AUs, une hauteur dégressive devra permettre de gérer la proximité avec les maisons individuelles.

COS : 0.40 en AUc, 0.30 en AUd, pas de COS en AUi et AUs.

Zone AU strict : zone A Urbaniser (à moyen ou long terme)

Sont classés en AU strict les secteurs où le défaut d'équipement empêche un développement à court terme.
Chaque zone AU ne sera déblocable que par modification du PLU, une fois les conditions d'équipement améliorées.
Il s'agit de terrains situés de part et d'autre de la route de la Tour du Treuil. La desserte routière reste problématique et conditionnée par des aménagements importants.

LA ZONE AGRICOLE : A

Sont classés en zone agricole les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments abritant du bétail sont indiqués sur le plan de zonage.

Un secteur As est créé pour préserver des espaces à enjeu paysager. :
- aux abords de la Tour du Treuil
- sur le plateau de la Ratz

LES REGLES PRINCIPALES :

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, et à l'exploitation agricole
Dans les secteurs As, toute nouvelle construction est interdite, sauf les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve que :
- un impératif technique rende impossible son implantation en dehors de la zone
- leur insertion paysagère soit prise en compte

L'article 2 est rédigé suivant les recommandations de la DDA, à savoir :
- définition des "occupations et utilisations liés et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles"...
- règles spécifiques pour l'habitation de l'exploitant agricole , en terme de situation (dans le volume ou à proximité immédiate du bâtiment d'exploitation, SHON limitée, ...)

Règles d'implantation :
- article 6 : recul différencié en fonction de la nature de la voie, et de la pente du terrain
- article 7 : règles du H=L/2 avec un minimum de 4m, sauf le long des ruisseaux (recul de 10m du sommet de berges

Hauteur maximum : 10m au faitage, sauf ouvrages techniques, silos ...

Aspect des constructions : référence à l'article R111-21 du code de l'Urbanisme. Le règlement précise les règles d'adaptation au terrain, et pour les bâtiments d'exploitation agricole nouveaux, des teintes pour le traitement des façades et toitures.

Abords des constructions, espaces verts (article 13) : obligation de paysager les abords des bâtiments fonctionnels et espaces de stockage

COS : le COS n'est pas règlementé, sauf pour les habitations liée à une exploitation agricole où la SHON est limitée à 160 m2.

LA ZONE NATURELLE : N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones comportent plusieurs secteurs :
Secteur Nzh : zone humide à préserver (tourbière du Collet)
Secteur Np : périmètre de protection de captage
Secteur Ns : domaine skiable
Secteur Nt : équipements touristiques (sans hébergement)
Secteur Nu : bâti isolé où seule l'évolution du bâti existant est autorisée (extension mesurée, annexes, changement de destination, sous certains conditions)
Secteur Nh : secteur de taille et de capacité limitée, pouvant admettre quelques constructions nouvelles (article R123-8 du code de l'urbanisme)

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdits :
- en Nzh (zones humides à préserver): toutes utilisations et occupations néfastes au marais
- en Np, toute construction non liée à la protection du captage, toute utilisation susceptible d'altérer la qualité des eaux

Règles d'implantation :
- article 6 : implantation libre
- article 7 : règles du H=L/2 avec un minimum de 4m, sauf le long des ruisseaux (recul de 10m du sommet de berges)

Hauteur maximum : les extensions ne pourront dépasser la hauteur maximum des bâtiments existants, hauteur non règlementée dans la zone Ns

Aspect des constructions : référence à l'article R111-21 du code de l'urbanisme
L'adaptation au terrain est règlementée, en cohérence avec les autres zones du PLU.
Un minimum de règles sont également mise en place pour encadrer le style des constructions sur le site de Super Collet, afin de favoriser une mise en valeur du site, et assurer une cohérence. (teintes utilisées en façades et en toiture)

LES EMPLACEMENTS RESERVES

La liste des emplacements réservés est insérée sur les plans de zonage.

Sont prévus au P.L.U. plusieurs emplacements réservés (ER) pour :

Des aménagements de parkings :
- dans le centre-ville : ER 1 à 3
- dans la station du Collet : ER 9

Des aménagements de voirie :
Dans la ville : ER 4, 5, 6, 7, 8, 22
Au Collet : ER 23

La protection des périmètres immédiats de captages :
ER 10 à 21

Des équipements publics :
- création d'un cimetière dans le hameau de Glapigneux (ER 24)

L'aménagement d'une liaison cyclable pour relier le centre-ville à la zone de loisirs du lac de la Mirande : ER 25

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE PLAN DE ZONAGE

Sont également indiqués sur le plan de zonage par des trames particulières :
- les bâtiments agricoles abritant du bétail
- les périmètres du PPRNP, en fonds du zonage, à titre d'information. Le PPRNP reste à consulter pour tout projet d'aménagement et de construction
- des constructions à vocation d'hébergement touristique, dont le changement de destination est interdit
- des espaces non bâtis à protéger, liés au fonctionnement de ces bâtiments
- le parc thermal, à préserver (au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- un patrimoine minier à conserver
- le domaine skiable de la station du Collet : le tracé des pistes et l'indication des remontées mécaniques sont reportés (plan 3.3)

4. BILAN DU PLU, COMPARATIF AVEC LE POS

L'essentiel des modifications apportées par rapport au POS ont été présentées dans les pages précédentes.

Le PLU affiche le repositionnement du développement, qui se traduit par une forte réduction des surfaces classées constructibles dans le POS, au regard des objectifs communaux et des différents enjeux identifiés :

- **ralentir et maîtriser le développement**
- **engager une évolution qualitative et non pas quantitative**
- **préserver l'identité communale**
- **prendre en compte les risques naturels**
- **prendre en compte l'enjeu agricole**
- **prendre en compte l'état des réseaux**

La retraduction principale, en lien avec les objectifs du développement durable, est celle du principe de développement recentré sur la ville, en favorisant la réhabilitation, et la meilleure utilisation du foncier disponible, et d'un étalement urbain limité. Pour la station du Collet, le développement est également repositionné au regard des possibilités réelles du site et des risques naturels.

Les choix affichés dans le PLU sont cohérents avec l'effort que la commune doit réaliser pour améliorer sa ressource en eau, ainsi que les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Les limites du POS avant révision :
Le POS a permis un développement non maitrisé de la ville, en particulier sur le coteau de Brame Farine. Cet étalement urbain a eu deux retraductions :
- la perte de l'identité du coteau agricole
- l'aggravation du problème de ruissellement

Le POS offrait également des possibilités de développement importantes permettant la poursuite de ce développement incontrolé :
- trop de terrains classés U alors qu'il n'y a pas d'équipements suffisants, en particulier dans les secteurs de la Tour du Treuil, Glapigneux.
- des zones NA de capacité importante également dans des secteurs où l'effort d'équipement est considérable (Zone NA dans le secteur de Bessey-Lepeluyat), ou dans des secteurs à fort enjeu agricole.

LES CHANGEMENTS APPORTES EN TERME DE ZONAGE :
Ils découlent des choix d'aménagement et orientations présentées dans les pages précédentes.

LES CHANGEMENTS APPORTES AU REGLEMENT :
L'objectif principal a été d'affiner le règlement du POS par rapport aux spécificités de la commune et aux objectifs communaux.
Une adaptation des règles a été réalisée, et notamment un article 11 affiné en fonction des typologies architecturales existantes ou souhaitées.

SURFACES COMPARATIVES

POS

ZONE	SURFACE		
UA UAa	53,91 ha 10,17 ha	**64,08** ha	centreville et station hameaux
UB	52,03 ha	**52,03** ha	collectifs ville et station
UC UCa UCb UCrt	110,64 ha 12,99 ha 8,2 ha 6,12 ha	**137,95** ha	habitat individuel
UI UIa UIrt	3,85 ha 19,85 ha 1,85 ha	**25,55** ha	activités économiques
US USa	11,72 ha 4,91 ha	**16,63** ha	équipements
TOTAL U		**296,24 ha**	
NAa NA1 NA	5,89 ha 0,93 ha 29,91 ha	**36,73** ha	
NB	17,10 ha	**17,10** ha	
NC NCp NCr	300,14 ha 2,05 ha 1,63 ha	**303,82** ha	
ND NDb NDs NDp	913,75 ha 1772,23 ha 172,94 ha 31,45 ha 18,74	**2909,11** ha	
TOTAL N		**3266,76 ha**	
TOTAL GENERAL		**3563,00 ha**	

PLU

ZONE	SURFACE		
Ua	24,60 ha	**24,60** ha	centreville
Ub	7,51 ha	**7,51** ha	collectifs station
Uc	20,15 ha	**20,15** ha	collectifs ville
Ud Ud(ht) Ud(t)	130,60 ha 2,17 ha 9,86 ha	**142,63** ha	habitat individuel
Ui Uia	5,23 ha 21,28 ha	**26,51** ha	activités économiques
Uh	9,86 ha	**9,86** ha	hameaux
Us	6,34 ha	**6,34** ha	équipements
TOTAL U		**237,60 ha**	
AUc AUd AUi AUht AUs AU	1,04 ha 3,95 ha 0,98 ha 3,73 ha 1,20 ha 4,98 ha	**15,88** ha	
A As	234,23 ha 26,36 ha	**260,59** ha	
N	ha	**3048,93** ha	
TOTAL 2		**3325,40 ha**	
TOTAL GENERAL		**3563,00 ha**	

RAPPEL :

Les principes du développement urbain :
- Marquer une limite claire entre la ville et les secteurs ruraux
- préserver des points de vue, des routes balcon
- préserver l'identité des hameaux (espaces ouverts à leur aval ou espaces permettant leur identification, coupures entre hameaux)
- préserver une lisière entre urbanisation et forêt

les principes issus de la loi SRU :
- favoriser la mixité et la diversité dans l'offre de logements
- favoriser la réhabilitation du centre-ville
- favoriser la réalisation de petits collectif ou d'habitat dit "intermédiaire", et du locatif
- limiter la réalisation de maisons individuelles dans les secteurs les mieux équipés et proches de la ville

BILAN DE LA CAPACITE DU PLU :

Potentiel réhabilitable estimé : environ 80 logements
Terrains classé en U et AU : 80 à 90 logements
Potentiel en collectif (zone AUc) : 50 à 70 logements

4ème PARTIE :

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
MILIEU NATUREL		
Les boisements Les cours d'eau	Les orientations du PLU préservent les éléments du milieu naturel identifiés dans le diagnostic. Le développement de l'urbanisation reste écarté de ces secteurs.	**Les boisements :** Les ensembles boisés significatifs sont classés en N **Les berges du Bréda :** Excepté dans sa traversée de la ville où le Bréda est canalisé, le Bréda et ses abords sont classé en N, et à l'écart de toute urbanisation. Comme cela a déjà été expliqué, (cf 3è partie page 230) il n'y a pas lieu de protéger des boisements par des "espaces boisés classés". Il n'y a pas de risque de défrichement sur la forêt, sachant qu'une bonne partie est de la forêt communale ou la forêt gérée par le groupement forestier d'Allevard. Pour le versant de Brame Farine, le reboisement progressif a eu tendance à refermer les espaces. Concernant les boisements, il y plus un enjeu paysager pour limiter leur évolution. **La tourbière du Collet:** Elle fait l'objet d'une protection spécifique, classée Nzh dans le PLU. Le règlement interdit toute occupation et utilisation du sol néfaste à l'équilibre et au caractère du marais. Sa préservation reste compatible avec des aménagements du domaine skiable.

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
GESTION DE L'EAU La ressource en eau Gestion des eaux usées : schéma directeur d'assainissement en cours	**Eau potable :** Réflexion menée en parallèle du PLU, certaines conclusions restent en attente. **Eaux usées :** Le renforcement du réseau d'assainissement est nécessaire et étudié en parallèle du PLU. Le repositionnement du développement sur le ville a été étudié au regard des options du schéma directeur d'assainissement.	**Eau potable :** Les réflexions en cours sur le renforcement de la ressource sont prise en compte. A titre préventif, les périmètres de protection des captages sont reportés, avec un classement spécifique Np. Les périmètres immédiats sont mis en emplacements réservés. **Eaux usées :** Les choix d'assainissement : - amélioration du réseau existant de la ville, en particulier la mise en séparatif du réseau - la poursuite du raccordement au réseau collectif ,comme la station du Collet Les choix du schéma directeur d'assainissement sont cohérents avec les choix de développement, et inversement. Le repositionnement du développement sur la ville, notamment **Eaux pluviales :** Le règlement d'urbanisme est renforcé sur ce point.
RISQUES NATURELS	Le PPRNP fait ressortir des risques sur les périmètres déjà urbanisés. Les développements futurs sont écartés des zones classées en "rouge".	**Prise en compte du risque dans le PLU :** - les zones en couleur du PPR sont reportées en fond du plan de zonage - le tracé reste indicatif et les prescriptions du PPR prévalent sur celles du PLU. - le zonage et le règlement renvoient à la consultation du PPR

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
NUISANCES SONORES	Les nuisances sonores liées aux axes existants : La RD525 est classée axe bruyant de type 3. Le seul développement économique envisagé est celui d'une petite zone à vocation économique le long de la RD209.	Il n'y a pas de restrictions de l'urbanisation dans les secteurs soumis au bruit. Des prescriptions d'isolement acoustique seront imposées aux constructions, en fonction de leur utilisation. Pour une information claire, le périmètre couvert est indiqué dans les annexes du PLU et le règlement rappelle les prescriptions liées. La zone AUi est destinée à accueillir des activités liées à l'exploitation du bois, à proximité de la scierie. Ce secteur est isolé, situé en limite de la Chapelle-du-Bard. Le secteur est à l'écart des zones d'habitat.
POLLUTIONS, NUISANCES	Question de la mixité des fonctions Les nuisances entre habitat et activité	La mixité des fonctions est assurée dans les secteurs Ua, Ub, Uc, Ud et Uh. Le règlement interdit seulement les activités qui seraient incompatibles avec la proximité de l'habitat. Les zones Ui (à vocation d'activités économiques) et Us (à vocation d'équipements publics) préservent une fonction exclusive dans l'objectif d'anticiper sur les nuisances liées à leur fonctionnement. Nouvelle zone AUi : le principe de regrouper sur un même site des activités dites nuisantes permet d'éviter de créer des nuisances nouvelles sur un autre site. Le secteur est totalement indépendant des zones d'habitat

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
PAYSAGE NATUREL	Le projet de PLU préserve la diversité des paysages de la commune. Le développement de l'urbanisation est positionné autour de la ville et des hameaux, afin de préserver les espaces agricoles ouverts.	La préservation du paysage est un objectif important affiché dans le PADD et décliné dans le PLU. Les choix sur la limite donnée à l'expansion de la ville participent à l'objectif de préserver le cadre de vie d'Allevard. Certains espaces agricoles ouverts, pour leur enjeu paysager, sont préservés par un classement Agricole strict, interdisant toute nouvelle construction. Il s'agit de : - l'aval de la Tour du Treuil - le plateau de la Ratz Le parc thermal est protégé au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme. Les actions contre la friche doivent être poursuivies afin d'assurer la protection des espaces ouverts existants, et reconquérir les espaces offrant un potentiel.
PAYSAGE BATI	Le paysage bâti est marqué par la structure groupée de la ville et des hameaux d'origine et par les caractéristiques de l'architecture vernaculaire encore préservées. Les points importants : - Les coupures entre hameaux - Les caractéristiques architecturales de la ville thermale et des hameaux - La mise en valeur des entrées de ville	**Les moyens pour maîtriser la qualité architecturale :** - Les recommandations architecturales ont été retraduites dans le règlement. En particulier, l'article 11 est complété pour gérer l'adaptation au terrain, le traitement des façades, toitures et clôtures. Un minimum d'orientations est prescrit pour les constructions agricoles - Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans les zones Ua et Uh. **Les entrées de ville :** Les choix de zonage retranscrivent l'objectif de valorisation des entrées de ville, en particulier par la protection du pourtour du Lac de La Mirande. Chaque zone AU fera l'objet d'une réflexion particulière en matière d'intégration architecturale et paysagère. La charte architecturale et la consultance architecturale mise en place viennent compléter le panel des outils du PLU.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

- Schéma Directeur de la Région Grenobloise - 2000
- S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse) - 1996

DONNEES COMMUNALES

- Bulletins municipaux

ETUDES THEMATIQUES

Tourisme :

- Bilans d'activité centrale de réservation du Pays d'Allevard
- Rapports d'enquête de satisfaction (démarche qualité)
- Schéma de cadrage de la station d'Allevard

Paysage :

- Les chemins du paysage, un outil de connaissance des territoires de l'Isère – conseil général 38

Commerce :

- Analyse de l'appareil commercial d'Allevard – CCI de Grenoble – Septembre 2001
- Inventaire des locaux vacants….

Agriculture :

- L'agriculture, partenaire de la gestion de l'espace dans le pays d'Allevard – Chambre d'Agriculture de l'Isère – Janvier 1996
- R.G.A. – Fiche comparative 1979 – 1988 – 2000
- Inventaire PEZMA
- Rapport de synthèse PACAGE – Massif de Belledonne – Belledonne entre ville et montagne – Chambre d'Agriculture/ADABEL – Mars 2000

Habitat :

- OPAH Haut Grésivaudan et pays d'Allevard
- Bilan 2001 et bilan global de l'opération 1999 – 2000 – 2001 (Janvier 2002)

Inventaires des milieux naturels :
- Inventaires des ZNIEFF – DIREN
- Mieux connaître notre patrimoine naturel, modernisation de l'inventaire des ZNIEFF, 1998-2004 - DIREN
- Expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables des communes de l'espace Belledonne – Décembre 2000
- Expertise pastorale suite aux prédations sur l'alpage de Périoule – Fédération des alpages de l'Isère - Septembre 1999
- Notice de préconisation de gestion des tourbières du Collet d'Allevard – Association Avenir – Juin 2001
- Notice de préconisation des tourbières du Haut Veyton – Association Avenir – Juin 2001
- Inventaire des tourbières de la région Rhône Alpes – Conservatoire régional des Espaces Naturels - 1999
- Conseil Général – Réseau écologique de l'Isère – Carte d'information sur les priorités régionales
- Réseau écologique de l'Isère – Conseil Général / Econat - 2001

Risques naturels :
- P.P.R.N.P. – Service RTM – Juillet 2003
- Carte de localisation probable des Avalanches - CEMAGREFF - Edition 1992

Gestion de l'eau :
- Schéma directeur d'Assainissement (en cours)
- Projet de retenue d'eau pour l'enneigement artificiel au Super Collet d'Allevard. Etude de la végétation. Inventaire Faune, Flore – Janvier 2001
- Rapport de synthèse pour le programme de recherche en eau sur la commune d'Allevard – documents communaux – juin 2003
- Mesures et synopsis du réseau d'alimentation en eau – Générale des Eaux - 2005

Forêts :
- Plan de gestion de la forêt communale – 1993 - ONF

Histoire :
- "D'un jour à l'autre, les Allevardins écrivent leur histoire" – Ville d'Allevard les Bains – Edition "L'Editeur" – 2000
- "Le pays d'Allevard" – Maurice Collin – Edition "A. SUTTON" - 1999

ANNEXES

ANNEXE 1 : Analyse de l'architecture du centre ville
AUM Architecture – Mars 2003

ANNEXE 2 : Analyse de l'architecture des Hameaux
AUM Architecture – Mars 2003

ANNEXE 1

Analyse de l'architecture du centre ville

AUM Architecture – Mars 2003

ALLEVARD (38) – Révision du PLU

ANALYSE DE L'ARCHITECTURE DU CENTRE VILLE

Mars 2003

architecture
urbanisme
paysage
conseil
AUM

Siège social : 18 Parc de l'Etalope, 73000 Bassens Tél : 04.79.33.75.10
Agence maurienne : 67 rue du Grand Pré, 73130 Saint-Avre Tél : 04.79.56.37.91
Télécopie : 04.79.33.71.79 - E-mail : aum.architecture@wanadoo.fr

ANALYSE ARCHITECTURALE DU CENTRE VILLE

Le centre ville se caractérise par une structure ancienne antérieure à 1850 (carte ci-contre) : les rues sont constituées par l'alignement du bâti et des clôtures urbaines (carte en face). Le bâti a une volumétrie homogène.

Cette typologie apparaît du sud-ouest (thermes) jusqu'au nord-est (au niveau de l'hôtel de ville) et de l'autre côté du Bréda.

Les clôtures urbaines sont des éléments constitués d'un mur bahut surmonté d'une couvertine maçonnée et d'une grille en serrure fine à barraudages verticaux finis en herse. (Cette typologie évolue vers un remplacement de la grille par des éléments bois ou une occultation - film plastique - alors que la clôture d'origine permettait une certaine transparence).

L'identité du centre ville est aussi constituée par :
- le traitement des façades (composition, décors)
- la typologie des percements, des occultations et des accessoires
- les devantures commerciales
- les toitures (formes, accessoires)

Les façades :

Les façades sont traitées avec un enduit fin uniforme recouvrant la totalité du support. Les encadrements de fenêtres sont souvent marqués. Les percements et les devantures commerciales rythment la façade en même temps que les fenêtres et volets.

On observe quelques bâtiments de style XIXè siècle où les modénatures et les décors participent à la composition des façades ainsi qu'à donner un caractère très urbain à ce centre-ville. Ces décors sont constitués :
- de soubassements
- de chaînes d'angles et chaînes horizontales et verticales
- d'encadrement de fenêtres
- de décors peints ou quelquefois en faïence.

On observe aussi des frises en bois peint caractéristiques d'un folklore des villes de villégiature.

On constate quelques évolutions qui tendent à la disparition de l'enduit au profit de la pierre apparente, ainsi qu'à la modification de la composition de la façade par la création de nouvelles ouvertures ou la modification de celles existantes.

Les percements, les occultations et les accessoires :

Les fenêtres sont à deux vantaux divisés en deux, trois ou quatre parties (porte-fenêtres).
Ces subdivisions participent à la composition générale de la façade ainsi que les subdivisions conjointes des volets.
L'évolution tend à la perte de ces subdivisions (fenêtres et volets) ce qui nuit à la conservation de la typologie des façades du centre-ville.

Les contrevents (volets extérieurs) peuvent être :
- en bois, persiennés à la française ou à panneaux divisés en deux ou trois parties
- en métal, persiennes repliables

Les stores, en bois à lamelles, qui repliés sont dissimulés derrière un lambrequin.

Une évolution vers la bonne conservation de ces principes d'occultation serait souhaitable pour conserver l'identité du centre ville.

Un ensemble d'accessoires en serrurerie parfait le caractère urbain des façades du centre ville.

Cet ensemble se compose :

- d'appuis de baie et de balconnets en serrurerie fine de couleur sombre originellement

- de balcons qui se caractérisent par la finesse de leur profil et de leur transparence au profit de la façade.

Enfin, des éléments anecdotiques apparaissent dans le paysage du centre ville telle une marquise et une logette.

Les devantures commerciales :

On observe deux types de devantures commerciales :

- les premières, situées en périphérie du centre ville, sont les plus anciennes. Elles se composent de volets bois qui s'ouvrent contre la façade.

- les secondes sont celles du centre ville, d'un caractère plus urbain propre au XIXè siècle. Les devantures sont en applique.

  Ce sont de véritables ouvrages d'ébénisterie où le système de protection est intégré :

  . volets repliables dans les pieds droits ou escamotables

  . rideau plein à guillotine

Les devantures anciennes sont composées avec les autres percements de la façade.

On note la présence, rue Laurent Chataing, d'une devanture métallique en applique qui imite la facture de celles en bois.

Les évolutions des devantures commerciales font apparaître :

- l'absence de composition de la devanture avec le reste des percements de la façade

- un système de rideau qui s'enroule dans un caisson en sailli de la façade (impact sur la composition du bâtiment)

- un traitement rustique de la devanture en désaccord avec le caractère urbain du centre ville (pierres apparentes, surfaces en lambris éventuellement de teinte agressive)

Les toitures :

Les toitures sont généralement à deux pans, en tuiles soit plates, soit écailles, soit mécaniques. Elles sont de couleur rouge vieilli ou brunes.

On observe quelquefois de l'ardoise (dans le cas de maisons "bourgeoises" ou immeubles XIXè).

On note, rue Laurent Chataing, la présence d'une toiture à 4 pans galbés surmontant un volume à base carrée en angle de rues.

Les dépassées de toiture sont très souvent caissonnées et peintes.
Elles sont généralement peu débordantes.

On observe l'usage de jacobines. Elles sont composées avec les percements de la façade. Dans le cas d'une toiture brisée en ardoise, les lucarnes sont plus imposantes et plus nobles avec leur fronton.

Orientations à préciser dans l'élaboration du règlement :

Réhabilitations : éléments majeurs à conserver pour préserver l'identité de la ville

- les systèmes de fermeture traditionnels (stores en bois, stores persiennés)
- les modénatures et décors de façades
- les enduits de façades
- les divisions de fenêtres et des volets
- la composition de la façade (devantures commerciales, fenêtres, percement, etc…)
- gabarit de l'immeuble
- matériau de couverture

Constructions neuves : éléments majeurs à pérenniser pour préserver l'identité de la ville

- composer le bâtiment avec le bâti voisin et le bâti environnant
- composition de la façade (devanture, fenêtres, lucarnes…)
- façade enduite
- couverture en tuile couleur rouge vieilli
- alignement du bâti ou des clôtures urbaines sur la voie
- laisser une latitude pour l'expression contemporaine ?

ALLEVARD-Révision du PLU
LA RUE - L' ALIGNEMENT

EVOLUTIONS

AUM Architecture 10-03-03

CLOTURES URBAINES

CLOTURES RECENTES

ALLEVARD-Révision du PLU
FACADES : COMPOSITION

FACADE COMPOSEE

FACADE SIMPLE

EVOLUTION

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
FACADES : TRAITEMENTS

FACADES AU DEBUT DU 20éme SIECLE

EVOLUTIONS RECENTES

ALLEVARD-Révision du PLU
FACADES : DECORS ET MODENATURES

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
LES PERCEMENTS ET LES OCCULTATIONS

EVOLUTION

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
SERRURERIE : BALCONS, BALCONNETS ET ACCESSOIRES

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
LES DEVANTURES COMMERCIALES ANCIENNES

Rue Charamil en 1920.

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
LES DEVANTURES COMMERCIALES:EVOLUTIONS RECENTES

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
TOITURES : PROFILS ET COUVERTURES

AUM Architecture 10-03-03

ALLEVARD-Révision du PLU
TOITURES : DEPASSEES ET ACCESSOIRES

AUM Architecture 10-03-03

ANNEXE 2

Analyse de l'architecture

des Hameaux

AUM Architecture – Mars 2003

ALLEVARD (38) – Révision du PLU

ANALYSE DE L'ARCHITECTURE DES HAMEAUX

Mars 2003

architecture
urbanisme
paysage
conseil
AUM

Siège social : 18 Parc de l'Etalope, 73000 Bassens Tél : 04.79.33.75.10
Agence maurienne : 67 rue du Grand Pré, 73130 Saint-Avre Tél : 04.79.56.37.91
Télécopie : 04.79.33.71.79 - E-mail : aum.architecture@wanadoo.fr

ANALYSE ARCHITECTURALE DES HAMEAUX

1. PREAMBULE : les références architecturales : notion d'architecture vernaculaire

L'architecture vernaculaire est celle qui est propre au lieu, unique (18è, 19è, début 20è siècle).
L'architecture vernaculaire, traditionnelle, est celle qui caractérise l'identité des hameaux de la commune. Son étude permettra d'encadrer un développement ultérieur ou des réhabilitations qui devront être en cohérence avec le bâti en place.

2. ADAPTATION AU LIEU :

L'architecture traditionnelle locale se caractérise par une démarche pragmatique vis-à-vis de l'environnement. Elle répond à différentes contraintes :
- le relief
- le climat
- l'orientation
- les vocations commerciales, agricoles.

Dans les hameaux, on observe deux types de bâtiments :

a) Les constructions à vocation agricole :

Les volumes se développent généralement de manière linéaire dans le sens de la pente avec les murs pignons en façade. Cette caractéristique est une réponse aux contraintes climatiques (évacuation de la pluie sur les côtés du bâtiment), aux contraintes fonctionnelles d'accès (accès à la grange à l'étage, écurie au rez-de-chaussée...) et à la préservation des terres agricoles.
Le bâti se compose de parties maçonnées et de bardages. Les bardages correspondent à des granges en extension du volume principal en maçonnerie.

Ce bâti est souvent plus large que long, caractéristique de certaines zones de montagne.

b) Les constructions à vocation d'habitat ou d'équipements publics

Elles sont d'un gabarit plus compact que les corps de fermes et une morphologie plus urbaines :

- volume : un rez-de-chaussée et un étage sur un plan rectangulaire
- toiture à 4 pans
- façades composées
- volets à la française, persiennés ou dauphinois

3. ARCHITECTURE TRADITIONNELLE : CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES MAJEURES

L'adaptation au terrain naturel :

L'intégration du bâti à son environnement est la conséquence d'une bonne adaptation des constructions au terrain.
Dans les constructions anciennes, on limitait les efforts en réglant les constructions au terrain plutôt que de faire de grands terrassements. La gestion des accès conditionne le traitement de l'encastrement de la construction dans son terrain.

La volumétrie :

L'architecture traditionnelle est composée de masses bâties imposantes, quelles soient de type rural ou de type maison d'habitation.
Sur les terrains en pente, les constructions à vocation agricole s'étagent avec un faîtage dans le sens de la pente.
Les maisons d'habitation et les équipements publics se composent plutôt sur les terrains plats avec un faîtage orienté dans le sens de la longueur du bâtiment.
Les volumes sont simples, rectangulaires.

Le vocabulaire architectural :

La géométrie des toitures :

Pour les constructions à vocation agricole, les toits sont à deux pans (parfois avec une croupe) avec une pente comprise autour de 35 %, ce qui laisse supposer que, jadis, les couvertures étaient en lauzes. Elles sont orientées dans le sens de la longueur des bâtiments et dans le sens de la pente sur les terrains pentus.
Les parties sommitales des murs gouttereaux sont parfois à nu (pour permettre le séchage du foin) ou ajourées de façon décorative (pour empêcher le passage de petits animaux).
Pour les constructions à vocation d'habitation ou à usage administratif, les toitures sont à 4 pans d'une pente d'environ 40 %.
Elles sont positionnées dans le sens de la longueur du bâtiment.

Les annexes sont rares. Lorsqu'elles existent, elles sont accolées au bâtiment principal avec un toit à un pan.

Les façades :

Les constructions à vocation agricole se caractérise par une partie maçonnée enduite à la chaux (de teinte naturelle gris beige) allant chercher les pannes qui compose la toiture et d'une partie en bardage de bois non traité.
Il n'y a pas d'ordonnancement des percements. Ceux-ci sont peu nombreux.

Par contre, les constructions à usage d'habitation ou d'équipements publics ont des façades plus composées, à caractère urbain :
- ordonnancement des percements (alignement, verticalité…)
- enduit uniforme recouvrant le support.

Les percements :

a) Forme :

- Constructions à vocation agricole :
  Les percements ont des tailles variables. On note l'utilisation majoritaire des linteaux droits en bois pour les petites portées (portes et fenêtres).
  Les percements s'orientent verticalement afin de gagner en surface d'éclairement.

- Constructions à vocation d'habitation ou d'équipements publics :
  Les percements se composent selon une proportion plus haute que large. Les linteaux sont plutôt maçonnés.

b) Disposition :

- Constructions à vocation agricole :
  Les percements ont une disposition aléatoire. Ils répondent à un besoin technique d'éclairage plutôt qu'à un souci esthétique.

- Constructions à vocation d'habitation ou d'équipements publics :
  Les percements sont ordonnancés répondant autant à un souci esthétique que d'éclairage.

Les couleurs et les matériaux :

L'architecture traditionnelle est composée de matériaux locaux :

- murs en pierres, enduits à la chaux avec granulats locaux
- couverture en tuiles mécaniques (plates, ondulées…) de couleur rouge vieilli et, jadis, probablement en lauze (on constate quelques restes au Glapigneux et à Montouvrard)
- menuiseries et bardages en bois. Les lames du bardage sont larges (minimum 20 cm)
- boiseries (menuiseries, bardages et charpentes) de couleur naturelle, foncée avec le temps

Les accessoires architecturaux :

a) Les gardes corps :

Ils sont peu présents dans l'architecture traditionnelle. Ils sont en bois à barraudages verticaux de couleur bois ou en serrurerie fine à barraudages verticaux.

b) Les escaliers :

Permettant d'accéder au niveau de la grange, ils sont maçonnés et ne présentent pas de garde-corps.

c) les ouvertures :

- les fenêtres :

Une typologie apparaît pour les bâtiments à usage d'habitation ou d'équipements publics : chaque vantail se décline en deux ou trois subdivisions. On observe l'usage d'appui de baie (cf illustration des volets persiennés à la française ci-après).

- les portes de grandes tailles :

Dans le bâti à vocation agricole, elles sont positionnées dans la partie non maçonnée de la façade. Elles sont aménagées dans les bardages. Il s'agit surtout de portes de granges situées à l'étage. Elles sont accessibles par un escalier ou par une échelle. Elles peuvent être ouvrantes à la française ou quelquefois coulissantes.

- les volets :

Les volets n'existent que pour les bâtiments à usage d'habitation et d'équipements publics. Ils sont de type dauphinois ou persiennés à la française. Ils sont de couleurs bois ou peints.

Sur le bâti à vocation d'habitation, on observe quelquefois l'utilisation de marquise couvrant l'entrée principale.

d) les lucarnes :

L'architecture traditionnelle ne comportait que très rarement des lucarnes (au hameau de la Tour du Treuil sur la photo). Cela est peut être dû à la faible pente des toitures.

e) les clôtures :

Les clôtures étaient, à l'origine, composées de lames d'épicéa épointées, sans coloration (vieillissement et coloration grise avec le temps). Leur utilisation n'est pas systématique.
On observe quelquefois, pour les bâtiments à usage administratif, des clôtures de type "clôtures urbaines" : mur bahut surmonté d'une clôture en serrurerie fine à lames verticales épointées (à Montouvrard, il ne reste que le portail de la cour de l'école).

f) les abords :

Ils sont traités de façon simple : engazonnés jusqu'à la limite de la voirie. Le cheminement piéton permettant l'accès au bâtiment est quelquefois réalisé pour les aménagements récents en dalles de lauzes.

4. INTERVENTIONS CONTEMPORAINES (orientations à préciser lors de l'élaboration du règlement)

Les interventions contemporaines, de trois natures, s'inspireront des analyses précédentes :

a) Intervention dans les hameaux :

Les réhabilitations de bâtiments anciens :

Ces interventions doivent être respectueuse de l'architecture vernaculaire décrite précédemment.

Elle peut être de deux types :

- *la réhabilitation respectueuse de la typologie locale*

Le but est de respecter le plus possible le vocabulaire d'origine :

. les percements existants seront conservés ; en cas d'obturation, une solution de châssis bois sera préférable au remplissage du volume en aggloméré (ne se marie pas bien avec la pierre)

. la création de nouvelles ouvertures respectera les rapports hauteur > largeur et la composition de la façade

. les modénatures de façades seront restituées ainsi que les enduits à la chaux avec agrégats locaux (couleur gris beige)

. le matériau de couverture restera de la tuile rouge vieilli ; on pourra accepter la lauze dans un esprit patrimonial

. les lucarnes en toiture ne prolifèreront pas pour ne pas dénaturer les profils de toitures (limitation à une ou deux par pan). On utilisera plus favorablement les fenêtres de toit.

. les accessoires reprendront la typologie locale en forme et en couleur (fenêtres, volets, garde-corps, bardages…).

Les extensions prendront l'aspect d'annexe accolée au bâtiment principal ou seront en continuité logique du volume d'origine.

- *la réhabilitation contemporaine* :

Cette réhabilitation conserve le rapport entre les éléments lourds (maçonnerie) et légers (bois, bardage) de la façade. Elle joue sur les percements qui remplacent alors les éléments en bois, par exemple, dans le triangle supérieur de la toiture.

Montouvrard

Glapigneux

Glapigneux

Proposition :
les couleurs, matériaux et accessoires respecteront la typologie locale.

Etat initial

Etat projeté

Les réhabilitations de bâtiments anciens :

Elles s'inspireront des constructions des constructions anciennes pour :
- l'adaptation au terrain naturel
- la volumétrie
- les couleurs et les matériaux
- le traitement des abords

b) <u>Les constructions neuves</u> :

La multiplication des volumétries nouvelles fait évoluer le paysage bâti des hameaux d'Allevard.
Cette évolution présente un caractère différent des constructions traditionnelles par des volumétries plus réduites et plus espacées les unes des autres.

Ce caractère contemporain répond à de nouveaux besoins : la vocation agricole évolue au profit de l'habitation pure (ceci nécessite moins de volume à construire) et l'espacement des constructions correspond aux vues, à l'ensoleillement et à un besoin de plus d'indépendance.

Ce changement de mode de vie étant inéluctable, il est indispensable de mettre en place des orientations visant à maîtriser les juxtapositions d'architectures différentes.

Compte tenu de la diversité des constructions réalisées en secteur péri-urbain, on veillera à des contraintes minimum d'intégration.

L'examen de quatre points stratégiques peut suffire à assurer la maîtrise recherchée :

- <u>l'adaptation au terrain naturel</u> :

Le respect des sites et des paysages intègre la notion de respect du profil du terrain naturel. Comme il a été vu précédemment, une construction doit s'adapter à son terrain et non l'inverse. Limiter les mouvements de terres en déblais et remblais est donc indispensable. Par expérience, des reprofilages de terrains jusqu'à 1.30 m peuvent être tolérés aux abords des constructions sans perturber fondamentalement les profils initiaux.

- <u>la volumétrie</u> :

La volumétrie simple de l'architecture traditionnelle est à respecter et à promouvoir pour assurer une cohérence d'ensemble :
. pentes de toitures comprises environ entre 30 et 50 % et proportionnées à la volumétrie générale du bâtiment ; le cas des toits à 4 pans sera examiné spécifiquement.
. faîtages du volume principal orienté dans le sens de la longueur de ce même volume et dans le sens général du village dans lequel le bâtiment s'inscrit
. toitures multi-pans avec ou sans croupes
. volumétries simples et rectangulaires
. jacobines en toitures limitées à une ou deux par pan

- les couleurs et matériaux :

Le respect des teintes et matériaux utilisés dans l'architecture traditionnelle assure une bonne intégration des nouvelles constructions :

. couverture en tuiles de couleur rouge vieilli
. enduits de teinte gris beige nuancé
. menuiseries (y compris portes de garage) ainsi que boiseries : prohiber le blanc trop agressif dans le paysage
. accessoires de formes simples (garde-corps, volets sans écharpe, planches de rives, etc...)

- le traitement des abords :

. les clôtures :
La clôture doit rester discrète au profit d'espaces ouverts. Son vocabulaire doit rester limité :
- la clôture en lames verticales épointées de couleur bois naturel
- le grillage galvanisé, avec ou sans mur bahut (la galvanisation grise avec le temps et reste discrète)
Pour respecter l'ouverture des espaces, elle ne doit pas être très haute : 1.50 m suffirait.
L'accompagnement d'une haie vive est possible, d'essences locales (proscrire les thuyas et les lauriers notamment, trop opaques).

. les abords :
La construction s'accompagnera d'une végétalisation d'essences locales en bouquets permettant de créer des masques ponctuels. Deux jeux de premier plan végétalisé et de second plan construit permettent une meilleure adaptation des constructions dans le paysage.

c) Le cas des bâtiments agricoles :

L'impact des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage est un sujet sensible. Leur grande taille, leur localisation quelquefois en sites vierges et dans des terrains en pente, les nouvelles technologies employées, les règlements sanitaires, ainsi que l'aspect économique en font des projets souvent difficiles à traiter.

Retrouver les volumétries d'antan et notamment les pentes de toiture (aujourd'hui, les fortes pentes de toitures s'avèrent peu fonctionnelles, voire inutiles, au regard des nouvelles technologies) semble peu concevable.

Les nouveaux critères d'intégration se limiteront donc :

- aux mouvements de terres : à équilibrer pour éviter tout effet de butte en partie aval et tout déblai disproportionné nécessitant la mise en place de murs de soutènement trop importants.
  Une limitation des mouvements de plus ou moins 1.50 m peut répondre à des objectifs d'adaptation du bâtiment au terrain naturel tout en permettant la réalisation des espaces extérieurs suffisant pour l'activité.

- aux teintes employées :
  . façades associant des murs en maçonnerie enduite de teinte gris beige et des parois de teinte brune (référence aux boisements) ou en bois naturel. Le bois sera préféré pour ses propriétés d'adaptation à l'environnement (le bois grise avec le temps).
  . couverture de teinte rouge
  . devra-t-on imposer l'aspect bois ?

- aux traitements des abords avec des végétalisations d'essences locales à hautes tiges, ponctuelles, en bouquets, masquant une partie des bâtiments et des espaces de stockage (lisier, etc...). Un traitement de haies n'est pas à retenir car trop opacifiant pour le paysage.

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture des hameaux: bâti à vocation agricole

Etagement du bâti

Toiture à 2 pans

Vide sous-toiture permettant le séchage du foin

Partie maçonnée en soubassement et en angle et partie en bardage

Extension du bâti en bois

Vide refermé pour protéger des petits animaux

Clôture en bois à lames verticales non-traitées

Porte de grange à l'étage

Continuité des espaces (pas de clôture)

Annexe accolée à 1 pan

AUM Architecture –avril 2003

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture des hameaux : bâti à vocation d'habitat ou à usage administratif

Construction bâtie sur un plan rectangulaire

Toiture à 4 pans en tuiles rouge vieilli (lucarne très rare)

Elément de décor: la marquise

Restes de clôture urbaine: mur bahut et grille en serrurerie fine à barraudages verticaux

Enduit uniforme recouvrant la totalité de la façade

AUM Architecture –avril 2003

Composition des percements de la façade entre eux

Subdivision des vantaux des fenêtres et des volets dauphinois

Volets persiennés et appui de baie ouvragé

ALLEVARD-Révision du PLU
Architecture des hameaux : réhabilitations

Multiplication des toits des annexes

Perte des subdivisions des fenêtres

Perte de la typologie de la clôture urbaine

AUM Architecture –avril 2003

Ouvertures aménagées dans la partie en bardage